

5. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET ORGANISATION URBAINE

Après avoir rappelé l'historique de l'occupation par l'homme de l'aire d'étude, ce chapitre présente les différents documents d'urbanisme régissant l'occupation des sols.

Il présentera ensuite l'environnement socio-économique de la zone d'étude, notamment le profil de la population, l'implantation de l'habitat et des activités économiques. Ainsi, le lecteur pourra se représenter, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, quels sont la population et les emplois qui seront desservis par la Tangentielle Ouest.

En outre, ce chapitre comprend une présentation du mode d'occupation des sols et une présentation succincte des réseaux souterrains. Les principaux équipements publics et générateurs de déplacement sont recensés. Enfin, la dernière partie s'attachera à décrire les différents systèmes de traitement des déchets.

5.1. Historique de l'urbanisation de la zone d'étude

Source : POS / PLU des communes, Histoire du diocèse de Paris, Abbé Lebeuf, 1883, volumes 2 et 3

Les premières traces d'occupation, au niveau de la région Ile-de-France, sont très anciennes. L'occupation s'est développée le long des cours d'eau constituant les premiers réseaux de communication. Les plaines alluviales donnaient ainsi des sols de bonnes qualités favorisant l'agriculture.

La boucle de Saint-Germain a donc connu une occupation ancienne dont les premières traces datent du paléolithique (débutant il y a 3 millions d'années) comme l'attestent des silex retrouvés au droit des sablières de bord de Seine à Achères.

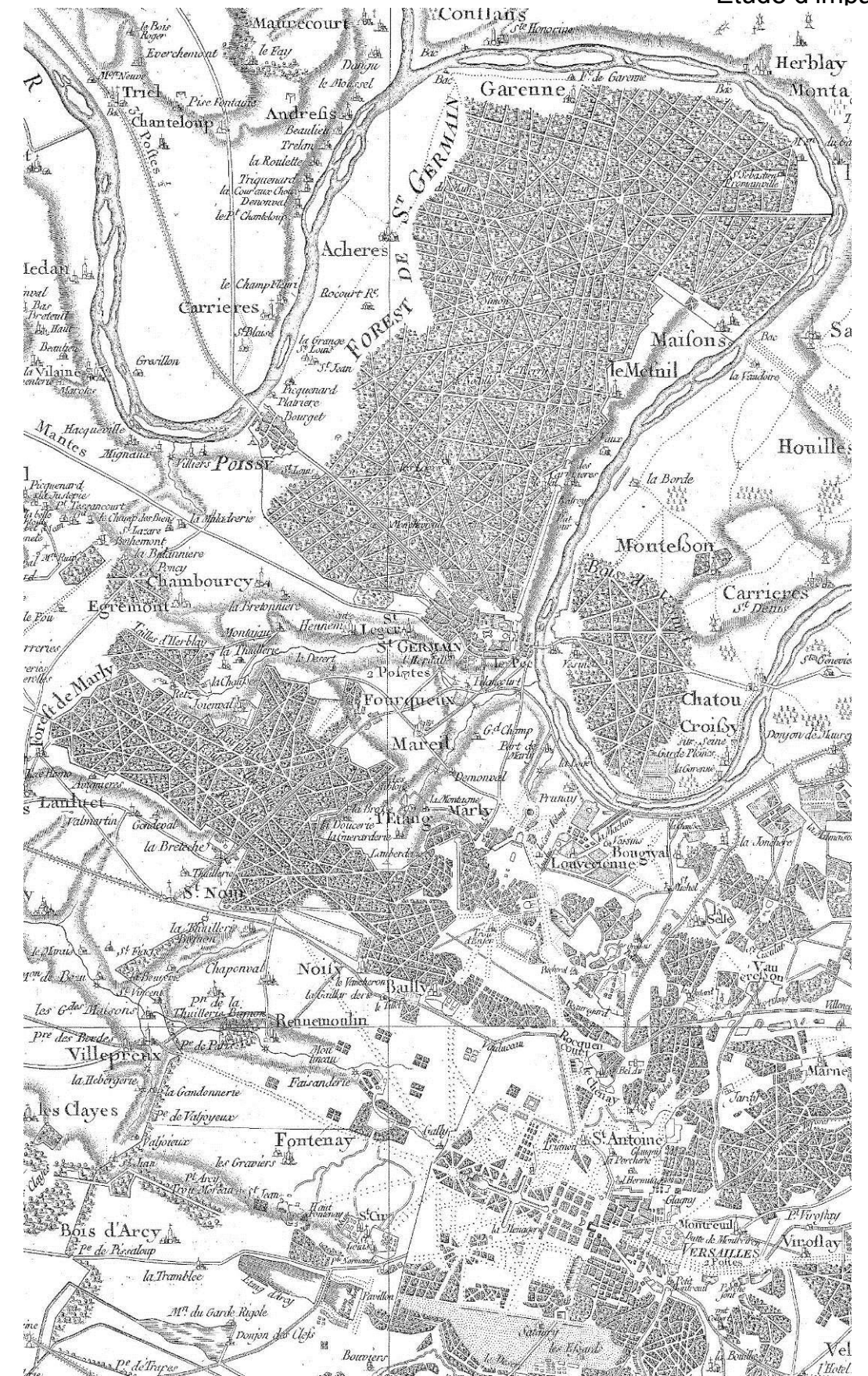


Figure 163 : Extrait de la carte géométrique de la France dite carte de Cassini - 1756

Source : IGN, 1999

↳ **Epoque mérovingienne ?**

Epoque où la dynastie des Mérovingiens régna sur la France et la Belgique, du Ve siècle jusqu'au milieu du VIIIe siècle.



Figure 164 : Château de Saint-Germain-en-Laye

⇒ **Saint-Germain-en-Laye**

Selon l'Abbé Lebeuf (*histoire du diocèse de Paris, 1883*), le nom de la commune proviendrait de l'une des forêts qui avoisinait l'antique "forêt d'Yveline" qui a toujours porté le nom de "laie" ou laye", provenant du latin "lida" (percée dans une forêt).

Peu de vestiges archéologiques ont été retrouvés sur le territoire de la commune, longtemps occupé par la vaste forêt d'Yveline. Le développement de la ville débute réellement à l'époque mérovingienne.

Au VII^{ème} siècle, les Francs s'installent dans le vallon du ru de Buzot, aux abords d'une ancienne voie romaine et autour de la chapelle dédiée à Saint-Léger, constituant la paroisse primitive.

Au début du XI^{ème} siècle, l'installation du prieuré Saint-Vincent et Saint-Germain sur le plateau au Nord du vallon du ru de Buzot déplace le centre du futur développement de Saint-Germain-en-Laye. En 1124, Louis VI Le Gros y fit construire un premier château royal fortifié. En effet, ce site constitue un emplacement stratégique surplombant la vallée de la Seine. L'agglomération, protégée par une enceinte, va donc se développer autour du prieuré et du château, puis le long de la route de Poissy (aujourd'hui RD190). Au XVI^{ème} siècle, un second château, dit "château neuf", est construit sur ordre d'Henri II ; il est ensuite embelli par Henri IV qui en fait sa résidence favorite. S'installant à Saint-Germain-en-Laye, les rois de France contribueront fortement à son expansion.

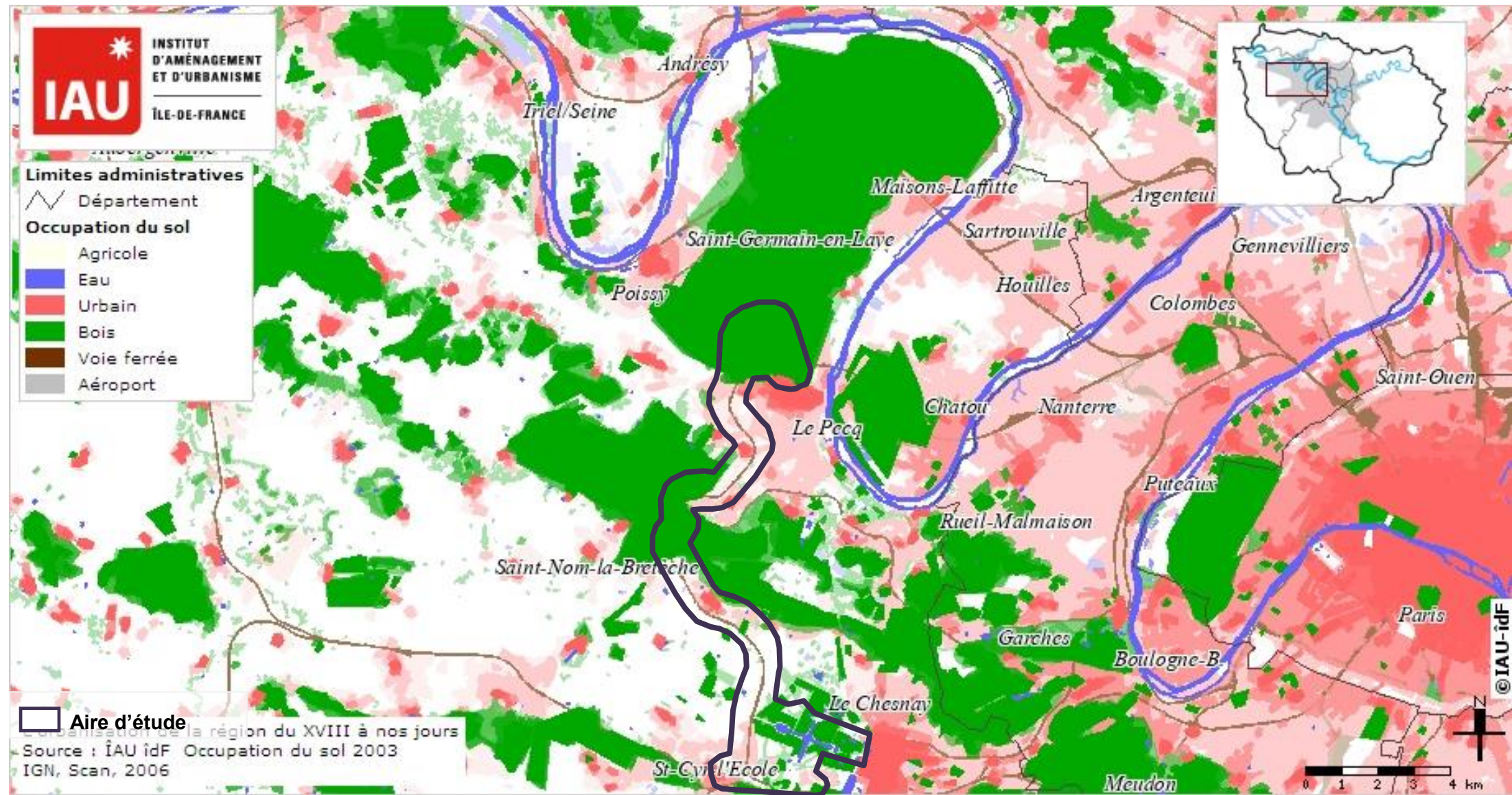


Figure 165 : Urbanisation de la zone Ouest de la Grande Couronne du XVIII^{ème} siècle à nos jours

Source : IAURIF, 2008



Figure 166 : La gare de Saint-Germain-en-Laye vers 1900



Figure 167 : Tramway à Saint-Germain-en-Laye



Figure 168 : Allée couverte à l'Etang-la-Ville

☞ Phylloxéra?

Sorte de puceron ravageur de la vigne. Par extension, désigne aussi la maladie de la vigne causée par cet insecte.

☞ Epoque néolithique ?

Période de la Préhistoire débutant vers 9000 avant JC et se terminant vers 3300 avant JC, avec l'invention de l'écriture.

☞ Epoque carolingienne?

Epoque durant laquelle la dynastie des Carolingiens régna sur l'Europe occidentale, de 751 jusqu'au Xe siècle.

☞ Epoque celtique ? (page précédente)

S'étend du VIIIe siècle avant JC au IIIe siècle

En 1682, le départ de la Cour à Versailles marquera le début d'une période de ralentissement du développement urbain. Ce dernier reprendra après la révolution française où la confiscation des biens de la noblesse et du clergé puis leur vente va modifier la morphologie de la ville. Les extensions urbaines se réalisent sous forme de lotissement, notamment vers le Nord et l'Ouest et sur le coteau Nord de la vallée du ru de Buzot (*quartiers de Noailles, Pereire et Belvédère*). **Cette urbanisation va s'accompagner de la mise en service de la ligne ferroviaire Paris / Saint-Germain en 1837 (terminus au débarcadère du Pecq puis, en 1847, place du château), puis vers 1883, de la ligne de la Grande Ceinture.**

A cette époque, la ligne de tramway Paris - Saint-Germain (PSG) est également mise en service. Cette ligne de 18,7 kilomètres, à traction à vapeur, reliait le château de Saint-Germain à la place de l'Étoile via Rueil-Malmaison et le pont de Neuilly. Cette ligne fut remplacée par des autobus en 1935.

La ligne de tramway PSG fut prolongée, en 1896, par une seconde ligne de 5,7 km en direction de Poissy. Cette dernière sera fermée à l'exploitation en 1933. **En 1972, la ligne du RER A est mise en service, renforçant l'attractivité de la ville.**

Le coteau Sud de la vallée du ru de Buzot va être ensuite partiellement urbanisé au coup par coup sous forme de pavillons tout au long du XX^{ème} siècle. Cette vallée voit, en 1953, le percement de la RN13 qui met définitivement fin à son ancienne vocation agricole. A cette même date, de nombreux logements en petits collectifs voient le jour afin de répondre à la demande de l'après-guerre. Les premiers grands ensembles apparaissent en 1966 sur le plateau du Bel Air ; leur développement se poursuivra jusque dans les années 80.

Aujourd'hui, les terrains résiduels à urbaniser et non couverts par la forêt sont peu nombreux et concernent essentiellement la vallée du ru de Buzot. Des opérations de renouvellement urbain permettront dorénavant d'assurer le développement de Saint-Germain-en-Laye.

⇒ Fourqueux

Probablement occupée à l'époque néolithique, la commune de Fourqueux est mentionnée à l'époque carolingienne. Au XI^{ème} siècle, elle se retrouva dans les terres de l'Abbaye de Joyenval. Couverte au XII^{ème} de taillis et forêts constituant un territoire de chasse, les terrains de la commune furent plantés de vignes puis évoluèrent en terres agricoles.

Le nom de Fourqueux dériverait du mot fougère (*Filcusa*) qui recouvrait originellement les terrains. Barthélemy de Fulcosa fut le fondateur de la première maison féodale. De Fulcosa au XIII^{ème} siècle, Forquensa au XIV^{ème}, puis *Fourqueusa* et *Fourqueus* ; le bourg devint enfin Fourqueux au XVI^{ème} siècle.

Cédé au Seigneur de Beaudricourt puis vendu ou donné, le domaine de Fourqueux s'est urbanisé progressivement, principalement sous forme de pavillons, à partir de son centre historique. La zone urbaine enserré maintenant le golf et la forêt domaniale de Marly. **Les zones à urbaniser sont maintenant rares et concernent les poches résiduelles au droit du centre ancien.**

⇒ Mareil-Marly

Depuis l'époque celtique, Mareil-Marly constituait une voie de passage entre la plaine de Versailles et la Seine, de Villepreux vers le Pecq, afin d'éviter les terres marécageuses de l'Etang-la-Ville et des Fonds Saint-Léger. D'après l'histoire du diocèse de Paris (*abbé Lebeuf, 1883*), le mot "Mareil" désignait ordinairement le coteau en bas duquel était localisées des eaux dormantes ou zones marécageuses. Les terres étant fertiles et bien exposées, l'homme s'y installa naturellement.

Depuis la fin de l'époque romaine, la vigne fut exploitée à Mareil et devint la principale culture du village, couvrant près de la moitié de la superficie agricole. Le village se développa autour de l'église et de l'ancien abreuvoir, le long de la voie antique qui descendait de la forêt vers la Seine. Vers 1670, Louis XIV entreprit de clore son domaine de Marly afin d'y conserver son gibier. Seules quelques portes furent ouvertes, dont une à l'Etang la Ville et une à Fourqueux. Aucune ne le fut à Mareil-Marly, ce qui stoppa la circulation sur la voie antique. Le village se trouva ainsi isolé des flux importants qui allaient assurer le développement de petites bourgades avoisinantes. En 1880, le phylloxéra affaiblit considérablement le vignoble de Mareil dont la production s'étiola après les gelées de 1921. Au début du XX^{ème} siècle, la production agricole de Mareil-Marly se reconvertit donc dans l'arboriculture (*poiriers, pommiers, pruniers, cerisiers*) et les fruits rouges (*groseilliers, framboisiers, fraisiers*). Le village vit l'arrivée du chemin de fer avec l'ouverture de la Grande Ceinture vers 1883 puis sa fermeture au trafic voyageur en 1939. Stagnante, la population grossit dans les années 80 avec la construction de trois résidences (*Roseraie, Beau Site, Mare Griseau*). **Aujourd'hui, quelques terrains restent urbanisables, notamment en bordure de la ligne de la Grande Ceinture.**

⇒ L'Etang-la-Ville

Le site est habité depuis la préhistoire, comme en témoignent l'allée couverte retrouvée au XIX^{ème} siècle au lieu-dit le "Cher Arpent". La commune doit son nom à un étang qui occupait autrefois le fond du vallon et était alimenté par des sources jaillissant à flanc de coteau. D'après l'histoire du diocèse de Paris (*abbé Lebeuf, 1883*), le lieu fut au début simplement nommée l'Etang, puis l'Etang-sous-Marly ou l'Etang-la-Ville selon la localisation par rapport au village. Asséché, l'étang fut rattaché au domaine du châtelain du lieu et converti en pré où les vaches venaient paître.

L'enceinte érigée sur ordre de Louis XIV comportait deux portes à l'Etang-la-Ville dont l'une (*porte de la Maison Rouge*) fut percée en 1893 pour l'accès à la gare de la Grande Ceinture. Les vestiges de cette enceinte sont encore visibles aujourd'hui. La fin de la seconde guerre mondiale marquera un développement notable au sein de l'Etang-la-Ville avec une forte demande de logements dans les années 50. Les vastes propriétés ont alors été progressivement vendues et sont devenues des logements collectifs. D'autres résidences furent construites en dehors des trois centres anciens historiques.

Dans les années 70, la demande en logements est restée constante, cependant l'urbanisation pavillonnaire a été privilégiée dans les espaces interstitiels des résidences et des centres anciens.

Aujourd'hui, les secteurs non urbanisés sont rares et font l'objet de projet d'urbanisation notamment au droit du secteur du Cher Arpent, en limite de Mareil-Marly.

☞ Epoque romaine ?

Période de cinq siècles (de 27 avant JC à 476) durant laquelle l'empire romain dominait une grande partie de l'Europe, de l'Angleterre à l'Égypte.

☞ Vicus ?

Un vicus est le nom latin donné à une petite agglomération. En Gaule, à l'époque gallo-romaine, il avait souvent pour origine un village gaulois d'avant la conquête locale, les services et établissements publics.



Figure 169 : Porte des Gondi à Noisy-le-Roi



Figure 170 : Mairie de Bailly

L'urbanisation de l'Etang-la-Ville comporte originellement trois noyaux anciens autour desquels le développement urbain a eu lieu. La fin du XIX^{ème} siècle voit l'apparition de villégiatures, grandes propriétés bourgeoises dont l'accès était facilité par le chemin de fer. Ces quelques propriétés sont restées localisées autour des pôles historiques.

⇒ Noisy-le-Roi

Noisy-le-Roi doit son nom aux noyers que produisait sa terre. La forme ancienne du nom de Noisy est *Noisiaco*, qui se rattache à *Nucetum* (lieu planté de noyers). La présence humaine préhistorique est attestée par la découverte de silex taillés, sur le territoire des communes de Noisy-le-Roi et Bailly. Le territoire de Noisy-le-Roi a longtemps été recouvert par l'antique forêt d'Yveline.

Les premières mentions de Noisy-le-Roi, dans des documents écrits, apparaissent en 1136. Bailly, commune voisine, est encore liée à Noisy-le-Roi à cette époque. Cette copropriété et les incertitudes relatives au bornage des terres furent à l'origine de nombreux différends et contestations.

A la fin du XIII^{ème} siècle, apparaît la famille de La Villeneuve. En 1285, Philippe, devient seigneur de Bailly et Noisy et du Chêne-Rogneux, dans le "val de Gallie". Ce n'est qu'au début du XVI^{ème} siècle que Noisy et Bailly deviennent des seigneuries distinctes. En 1526, Noisy est vendue à un avocat du roi au Parlement de Paris qui, en 1545, sera embastillé pour malversations. Ses terres reviendront dans le domaine royal ou plus précisément aux mains des favorites des rois de France François I^{er} et Henri II, Anne de Pisseleu puis Diane de Poitiers. Les héritiers de Diane de Poitiers cèdent la Seigneurie de Noisy à Albert de Gondi, grand chambellan et maréchal de France. La famille Gondi y fera construire un château et procédera à l'acquisition de nombreuses terres adjacentes. La seigneurie de Noisy restera dans la famille de Gondi jusqu'au milieu du XVII^{ème} siècle. Vendu à François Bossuet puis saisi, le domaine est racheté par Louis XIV. Suite à la révolution française, la paroisse de Noisy devient commune. A l'écart de l'expansion industrielle, Noisy-le-Roi conserve un caractère rural. Ce n'est qu'à partir de l'ouverture de la ligne de la Grande Ceinture que le centre de Noisy est aménagé avec le percement de l'avenue du Beaussieux (aujourd'hui avenue du Général de Gaulle). Entre les deux guerres mondiales, Noisy-le-Roi accueille de nombreuses activités horticoles. Dans les années 60, la commune se transforme avec la création de grands ensembles tels que la Gaillarderie et l'Orée de Marly. Une seconde vague a permis d'accroître le nombre de logements dans les années 80 avec la création du quartier du Parc.

Contrainte par le site classé de la Plaine de Versailles d'un côté et la forêt de Marly de l'autre, Noisy-le-Roi ne possède qu'une faible fraction urbanisable de son territoire. Les espaces interstitiels encore libres font actuellement l'objet de projets d'urbanisation, notamment dans les secteurs de Chaponval et des Cornouillers.

⇒ Bailly

Longtemps liée à sa commune voisine, Bailly prend ses origines au défrichement du val de Gally dont le ru fut colonisé pendant la préhistoire et l'époque gallo-romaine. Les premiers habitats sédentaires datent de cette époque. L'un de ces "Vicis", formé en rectangle, prendra le nom d'un dignitaire gallo-romain : "Batallius" auquel est adjoint le suffixe "acum" pour devenir "Batalliacum", puis "Balliacum", "Balliolum" qui se transforme progressivement en "Bale" puis "Bailli" et plus récemment en "Bailly".

Dès cette époque apparaissent les caractéristiques de la région : cultures, habitats, axes de circulation, sous l'influence de deux grandes peuplades : les "Parisii" à l'Est, et les "Carnutes" à l'Ouest. L'époque chrétienne respectera les limites des cités et c'est ainsi que Bailly et les paroisses environnantes formeront une enclave du diocèse de Chartres, en bordure du diocèse de Paris.

Entre le X^{ème} et le XIII^{ème} siècle, le "val de Gallie" s'organise sous l'impulsion de puissantes abbayes de St Denis et de Ste Geneviève. L'essor démographique de cette période permet la mise en valeur des sols, la construction des villages autour de l'église de pierre. Cet âge d'or se termine : la peste noire de 1348/49, la guerre de Cent ans, déciment les populations et transforment les terres en friches. Passés les périodes belliqueuses, les seigneurs de Bailly reconstituent progressivement leurs domaines. La paix rétablie engendre un nouvel essor. De petits hameaux se constituent ou se développent à l'écart du bourg. Sur le ru de Gally, trois élevages de poissons et deux moulins sont installés. Les abbayes environnantes se partagent tour à tour les terres ou s'en disputent la dîme. Ce nouvel essor permet aussi la construction du château de Bailly, qu'a achevé la famille des Ligneris et qui fut la résidence d'Albert de Gondi pendant qu'il construisait son château de Noisy-le-Roi. En 1676, une partie du pays de Cruye et du val de Gally sera acquise par Louis XIV en vue d'agrandir le domaine de Versailles. L'annexion entraîne des aménagements comme la Faisanderie ou les étangs et le Champ de Mars de la Plaine du Trou d'Enfer. La révolution française restitue les terres à la propriété privée en les morcelant. Bailly retrouve alors sa vocation de village agricole dans ses champs, ses clos, ses vignes et ses vergers.

Le XIX^{ème} siècle voit la restauration du château du Tillet, contemporain du château des Gondi et la construction des résidences de la Pépinière, de la Châtaigneraie et quelques autres propriétés plus modestes.

A l'instar de la commune voisine, Bailly ne présente quasiment plus d'espace urbanisable car contraint par le site classé de la Plaine de Versailles et la forêt de Marly.



Figure 171 : Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole vers 1910

☞ Garenne ?

Une garenne signifie une réserve de gibier et/ou un domaine de chasse réservé.



Figure 172 : Château de Versailles

☞ Convention ?

Nom donné à l'Assemblée constituante qui gouverna la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795 lors de la Révolution française

☞ Prytanée ?

Le Prytanée vient du grec "prytaneia", la présidence. Ce bâtiment est le foyer et la maison de la cité-État, où se trouve le feu sacré qui ne s'éteint jamais. En France, le Prytanée Militaire est aujourd'hui l'un des six lycées militaires français et a pour vocation de préparer ses élèves aux grandes écoles.

⇒ Saint-Cyr-l'Ecole

L'origine de son nom remonte au IV^{ème} siècle, période de persécution des chrétiens durant laquelle le jeune Cir, âgé de 3 ans et sa mère Julithe furent arrêtés puis assassinés. L'histoire de la ville commence à la fin du XI^{ème} siècle, lorsque les moines de l'Abbaye de Sainte-Geneviève à Paris décident d'implanter, en bordure du ru de Gally, une chapelle et un prieuré avec sa ferme, pour évangéliser et défricher le val, ce qui nécessitera de la main d'œuvre. Robert III, Evêque de Chartres, fonde en 1156 le monastère de Notre-Dame-des-Anges près de l'église de Saint-Cyr.

La construction du Château de Versailles et la réalisation de son grand parc entraîneront de nombreux bouleversements et aménagements dans la région, comme la disparition du village de Choisy-aux-Bœufs dont la population viendra s'établir à Saint-Cyr.

À partir du règne de Louis XIV, Saint-Cyr s'épanouit et s'affirme. En 1685, cédant aux instances de Madame de Maintenon, Louis XIV décide de créer, à Saint-Cyr, une maison d'éducation où serait donnée "aux filles pauvres de la noblesse", une éducation saine et laborieuse. L'histoire de cette maison se poursuit jusqu'à la Révolution de 1789. Le village se structure alors entre cette maison et l'abbaye. La Convention fait fermer la maison en 1793 et la transforme en hôpital militaire jusqu'en 1798. L'ex-Maison Royale deviendra un Prytanée en 1800 (*transféré ensuite à la Flèche - Sarthe - en 1808*), puis une école spéciale militaire en 1808, par décision de Napoléon. L'abbaye de Notre-Dame-des-Anges est vendue comme bien national puis détruite en partie et rachetée en 1882 par le département de Seine-et-Oise pour en faire l'asile départemental de l'enfance, qui devint ensuite un Centre de réadaptation des jeunes.

Avec l'arrivée du chemin de fer et des premières industries, le XIX^{ème} siècle marque un tournant pour Saint-Cyr. La ville se développe le long des lignes de chemin de fer Paris - Chartres (1847), Paris - Granville (1861) et Grande Ceinture (1883).

Au début du XX^{ème} siècle, les activités aéronautiques, militaires et ferroviaires favorisent la croissance urbaine. En 1912, une base d'aviation est créée. En raison de cette implantation, Saint-Cyr sera largement bombardée lors de la seconde guerre mondiale et détruite à 92%.

Dans les années 50, la ville se reconstruit lentement. Les terrains de l'école militaire, transférée en Bretagne (*Guer, Morbihan*) à la Libération, restent à l'époque en friche mais seront réhabilités sous l'impulsion du Général de Gaulle. Les années 60 marquent l'arrivée des grands ensembles à l'Ouest de la commune. L'urbanisation en logements collectifs se poursuit pendant les années 70 à l'Ouest et au Sud-Ouest. Quelques quartiers pavillonnaires apparaissent également à cette époque (*Epi d'Or notamment*). Durant les années 80, la trame urbaine restera sensiblement identique, la croissance urbaine étant absorbée par la ville nouvelle voisine. Aujourd'hui, la trame urbaine a peu évolué hormis une légère densification, notamment au droit des terrains de l'ancienne abbaye (*quartier du Parc de l'Abbaye dont la création a débuté en 2003*).

Saint-Cyr-l'Ecole aspire maintenant à continuer son essor, démographique et économique, par le lancement de plusieurs zones d'aménagement concerté (secteur Santos Dumont et ZAC Charles-Renard).

⇒ Versailles

Le site de Versailles n'était probablement pas habité à l'époque préhistorique dans la mesure où aucun vestige archéologique n'y a été retrouvé. Cependant, les terrains ayant été fortement bouleversés lors des travaux de construction du château et de l'aménagement du parc, certaines traces ont pu être détruites.

Versailles apparaît pour la première fois dans une chartre datée de l'an 1038. A la fin du XI^{ème} siècle le village s'enroule autour du château fort et de l'Eglise Saint-Julien. Son activité agricole et sa situation sur la route de Paris vers Dreux et la Normandie lui confèrent une certaine prospérité à la fin du XIII^{ème} siècle, prospérité atténuée lors de la Guerre de Cent ans.

En 1561, Martial de Loménie, conseiller du Roi, devient seigneur de Versailles. Il obtient l'autorisation d'établir quatre foires annuelles et un marché tous les jeudis. La seigneurie passe en 1575 dans la famille de Gondi, qui y reçoit la visite du futur Louis XIII lors de parties de chasse. Le Roi devient propriétaire d'une garenne en 1622, puis achète des terres pour s'y faire construire une "petite maison". Enfin, en 1632, il acquiert la seigneurie de Versailles. Le Roi fait agrandir le Château entre 1632 et 1634. Ce sont là les seules transformations importantes que connaît le bourg. Ce n'est que vingt ans plus tard, à partir de 1662, que Louis XIV s'intéresse à Versailles : l'idée de quitter Paris où il a connu la Fronde ne l'a pas quitté. Les travaux du Château commencent. Puis en 1671 et 1672, le Roi décide de céder les terrains à bâtir à des conditions exceptionnellement avantageuses pour inciter la Noblesse et les commerçants à s'installer. Rapidement la ville devient un vaste chantier. Aux deux routes en direction de l'Est, vers Paris et Saint-Cloud, s'ajoute une route en direction de Sceaux. Un trident est ainsi formé, donnant sa symétrie à la place d'Armes. La construction de la Grande Ecurie et de la Petite Ecurie, entre 1679 et 1682, parachève l'ensemble. Des hôtels aristocratiques séparés par des jardins sont construits le long de ces voies. Le vieux village, côté Sud, est détruit pour laisser la place au Grand Commun qui abrite les services d'intendance du Château. C'est là que sont également construits le nouveau Couvent des Récollets et des demeures nobles. Dans ce prolongement se constitue le quartier Saint-Louis. Côté Nord la ville neuve s'organise selon un plan en damier autour de l'église Notre-Dame construite pour remplacer l'église Saint-Julien.

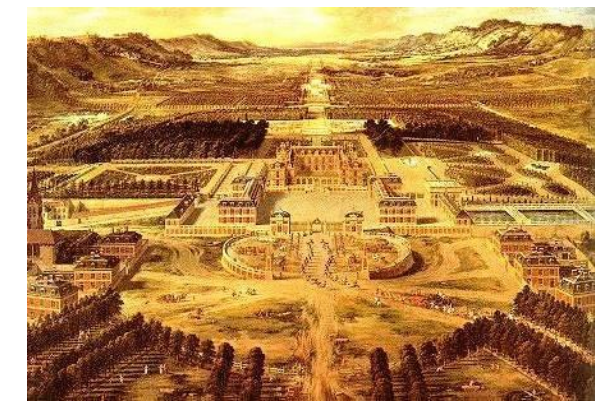


Figure 173 : château de Versailles au 17^e siècle



Figure 174 : Port de traverses de chemin de fer - Camp des matelots Versailles 5 RG

Crédits photos : UAGIF

Des règles d'aménagement strictes sont alors édictées afin d'assurer une grande harmonie de style et empêcher que la perspective depuis le Château ne soit barrée par une construction. Cependant, face à la croissance démographique et donc à l'urbanisation inhérente, les règles d'urbanisme dictées sous Louis XIV ne sont plus respectées. La ville change considérablement d'aspect sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI ; c'est de cette époque que datent la plupart des bâtiments importants de la ville (*Hôtel des Menus Plaisirs, Hôtel de Madame de Pompadour, Couvent de la Reine, Cathédrale Saint-Louis,...*).

Suite à la révolution française, Versailles se dépeuple. Ce n'est que lors de la guerre de 1870 et pendant la Commune que Versailles revient au premier plan politique. Le Château et le Trianon servirent, en 1919, de cadre aux traités de paix qui mettent fin à la guerre 14-18.

A la tangence de Saint-Cyr-l'Ecole, le territoire de Versailles est marqué par la présence du Parc du Château, et notamment la grande perspective le long de l'allée de Villepreux. L'occupation des abords est essentiellement militaire, avec le camp de matelots (5^{ème} régiment du Génie), la caserne Pion mais également civile (INRA et Université Pierre et Marie Curie).

Dans ce secteur, la caserne Pion bénéficie actuellement d'un projet de reconversion.

De même, suite à la dissolution du 5^{ème} Régiment du génie en 2010, des réflexions ont été engagées sur le devenir de ce site.

Comme dans le reste de la région Ile-de-France, les premières traces d'occupation de l'aire d'étude par les hommes est très ancienne, la proximité de la Seine y étant favorable.

Mais c'est surtout à partir du 15^{ème} siècle que le secteur d'étude prend son essor avec l'installation des rois de France à Saint-Germain-en-Laye puis Versailles.

Les communes sont encore très marquées par cette époque et l'aire d'étude renferme de ce fait un témoignage historique et culturel très dense, comme en témoignent les nombreux monuments classés et inscrits (cf chapitre 6).

☞ Schéma directeur ?

Le schéma directeur détermine la destination générale des sols en prenant en compte les programmes d'aménagement du territoire conduits par l'Etat, les collectivités locales, les services et les établissements publics.

Il fixe les orientations de l'aménagement des territoires concernés en veillant à préserver l'équilibre entre, d'une part, l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et les autres activités économiques et, d'autre part, la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

(Code de l'urbanisme - Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, art 75-1-1)

☞ Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ?

Le SDRIF est un document qui définit, pour une durée d'environ 25 ans, l'avenir possible et souhaitable de la région d'Ile-de-France, à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

5.2. Documents réglementaires et de planification urbaine

Sur la totalité de son parcours l'aire d'étude traverse le territoire de l'Est du département des Yvelines. La bande d'étude de 500 m de part et d'autre du tracé traverse huit communes. Elles peuvent être régies par différents documents de planification urbaine :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- les Schémas Directeurs locaux ou Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) quand ils existent,
- les Plans d'Occupations des Sols (POS) ou Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées par l'opération (Saint-Germain-en Laye, Fourqueux, Mareil-Marly, L'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Versailles et Saint-Cyr-l'Ecole)

5.2.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Sources : Région Ile-de-France, projet de SDRIF 2008, SDRIF 1994

C'est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Ile-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local.

Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur, pour l'avenir de l'Ile-de-France, est révisé périodiquement.

➤ Une politique majeure, révisée en fonction des évolutions régionales

L'aménagement de la région parisienne a fait l'objet d'une volonté de planification depuis les années d'avant-guerre, quand l'extension chaotique des banlieues et le besoin de mettre en cohérence les multiples éléments du cadre de vie ont rendu évidente la nécessité d'un plan d'ensemble. Ainsi, la planification régionale a fourni un cadre de réflexions et d'actions qui a dessiné le visage de la région. Par exemple, le Schéma de 1965, élaboré sous la direction du préfet Paul Delouvrier, a notamment impulsé la création du réseau express régional (RER), des villes nouvelles et du réseau routier.

A diverses reprises, il a été jugé nécessaire de réviser le schéma directeur régional pour adapter la région capitale aux nouvelles exigences socio-économiques, aux nouveaux contextes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux évolutions du territoire et de la société :

- en 1965, pour loger tous les franciliens et faire face à la croissance galopante des Trente Glorieuses ;
- en 1976, pour s'adapter au choc pétrolier, limiter l'étalement urbain et répondre aux préoccupations environnementales qui se faisaient jour ;
- en 1994, pour équilibrer le développement démographique et l'évolution de l'emploi ;
- et enfin, en 2005, pour combattre les inégalités sociales et territoriales, préparer l'Ile-de-France aux grandes échéances planétaires, à la crise énergétique et au changement climatique... mais aussi pour marquer une nouvelle étape de la décentralisation, promouvoir une nouvelle conception de l'action publique et répondre aux limites constatées dans la mise en œuvre du Schéma de 1994.

➤ Le SDRIF, un dispositif spécifique en France

Le SDRIF remplit différentes missions grâce à sa position particulière dans le code de l'urbanisme. Il est à la fois :

- un document d'**aménagement du territoire**, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'**urbanisme prescriptif**, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (*respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs*).

Le SDRIF a donc pour fonctions de :

- formaliser une stratégie d'aménagement et de développement régional,
- fournir un outil de la maîtrise spatiale du territoire francilien,
- orienter et encadrer les documents d'échelle régionale tels que le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) quand il n'y a pas de SCOT.

Pour organiser au mieux la croissance urbaine et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région, il préconise notamment des actions pour :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région,
- coordonner l'offre de déplacement,
- préserver les territoires ruraux et les espaces naturels.

➤ Le SDRIF de 1994

Basé sur une organisation urbaine polycentrique, le SDRIF de 1994 s'appuyait sur le développement des villes nouvelles (*Cergy-Pontoise, Marne-La-Vallée, Sénart, Evry, St Quentin en Yvelines*) ainsi que sur le développement de centres d'envergure européenne tels que le secteur d'activités de Massy - Saclay, la zone aéroportuaire de Roissy – Charles de Gaulle ou la cité d'affaires de la Défense.

Le développement de la région Ile-de-France induisait une amélioration de la performance des réseaux routiers et ferroviaires actuels afin de fluidifier les échanges mais aussi un développement de nouveaux réseaux afin de pallier le trafic "tangential" de déplacements de banlieue à banlieue auxquels les réseaux radiaux ne peuvent plus répondre. C'est dans cette optique que le réseau de transports collectifs devait se diversifier par la réalisation de services ferroviaires tangentiels afin de s'adapter et de soutenir le développement urbain polycentrique de la région en grande couronne.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 1994 préconisait ainsi la réalisation des rocades tangentielles s'appuyant sur les lignes ferroviaires. **Parmi l'ensemble des rocades préconisées par le SDRIF, celles s'appuyant sur la Grande Ceinture ont été identifiées** comme idéalement situées pour irriguer à la fois des zones denses de l'agglomération et à son pourtour des zones en croissance ayant la plus forte progression de déplacements. **Le projet de Tangentielle Ouest apparaît dans de nombreux chapitres du SDRIF.**

Ainsi, dans le chapitre « *étendre et diversifier le réseau de transports collectifs* » dans le but de conforter les priorités de l'aménagement régional et assurer une priorité à l'usage des transports collectifs en zone agglomérée dense, l'évolution du réseau devra viser à :

- diversifier les types de liaisons assurées pour s'adapter à la localisation du développement urbain,
- et permettre l'usage des transports collectifs sur certaines liaisons non radiales.

Cela suppose la mise en place de services ferroviaires tangentiels et d'une rocade de proche banlieue.

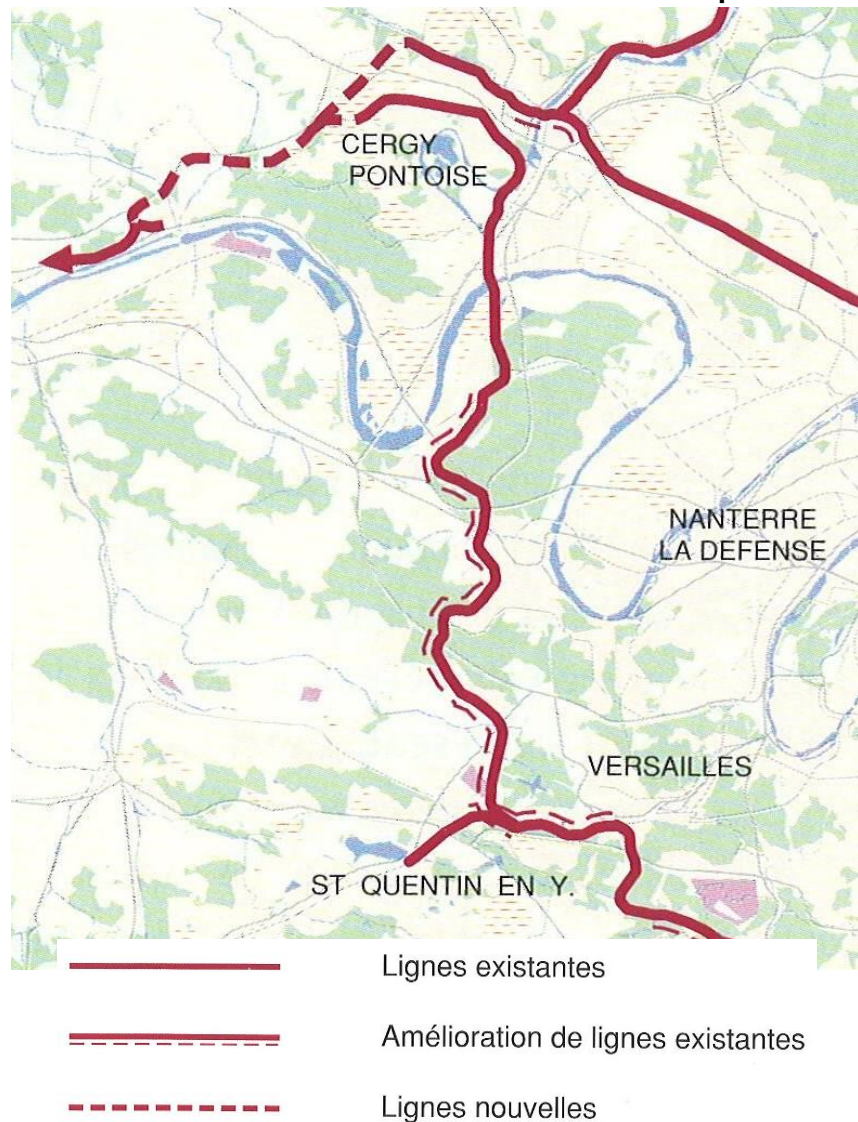


Figure 175 : Les rocades et les tangentiels ferroviaires à grand gabarit

Source : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, 1994

Pour respecter ces orientations le réseau de transports collectifs comporte une hiérarchie dont le premier niveau se compose d'infrastructures à grand gabarit lui-même composé de tangentiels moins fréquentés mais nécessaires pour le développement à long terme des pôles périphériques et dont la réalisation ou la réservation sont indispensables :

- à l'Ouest : **Cergy-Pontoise, Versailles, Massy** ;
- au Nord : Pontoise, Roissy, Marne-la-vallée val d'Europe;
- au Sud : Saint-Quentin, Massy, Évry, Sénart, Melun ;
- à l'Est : en moyenne couronne, Massy, Orly, Marne la Vallée-Porte de Paris, Roissy ; en grande couronne, Roissy, Marne la Vallée-Val Maubuée, Sénart.

Par ailleurs, le chapitre nommé : « *tisser un véritable maillage de transports collectifs* » prévoit deux grandes mutations sur le réseau de transport collectif. **La seconde, qui concerne plus particulièrement la Tangentielle Ouest, consistera à conquérir une part plus grande des déplacements périphériques en très forte croissance.** Cet effort se traduira par la mise en place d'un réseau maillé de métro en proche couronne, par la réalisation ou la réservation de tangentiels à grand gabarit entre pôles de moyenne couronne ou entre villes nouvelles, et par le développement de lignes de tramways ou d'autobus en site propre.

Enfin le chapitre « *réaliser des rocades et tangentiels ferroviaires à grand gabarit* » explique la démarche qui devra être entreprise. En effet, le réseau ferré régional à grand gabarit est actuellement exclusivement radial. Cette configuration implique une concentration des flux et des échanges dans Paris, alors que les déplacements hors Paris sont appelés à se développer progressivement. Afin d'offrir d'autres parcours évitant la zone centrale, des liaisons ferroviaires en tangentielle et en rocade seront réalisées ou réservées dans une optique de prévoyance. Le trafic attendu à l'horizon du Schéma Directeur restera modéré. **Aussi, certaines de ces liaisons utiliseront-elles très largement des infrastructures existantes modernisées. Elles permettront d'assurer à la fois la desserte des principaux pôles urbains de moyenne et grande couronnes et des correspondances efficaces avec les lignes ferrées radiales.**

En grande couronne, des liaisons tangentiels desserviront et mettront en relation les villes nouvelles ainsi que plusieurs pôles de développement. Ainsi, il est fait état de la nécessité d'entreprendre certaines opérations, notamment : la liaison Cergy - Versailles – Massy.

Sur la carte de destination des sols du SDRIF présenté page suivante, on peut bien identifier que le projet s'intègre au réseau ferré d'intérêt régional à aménager.

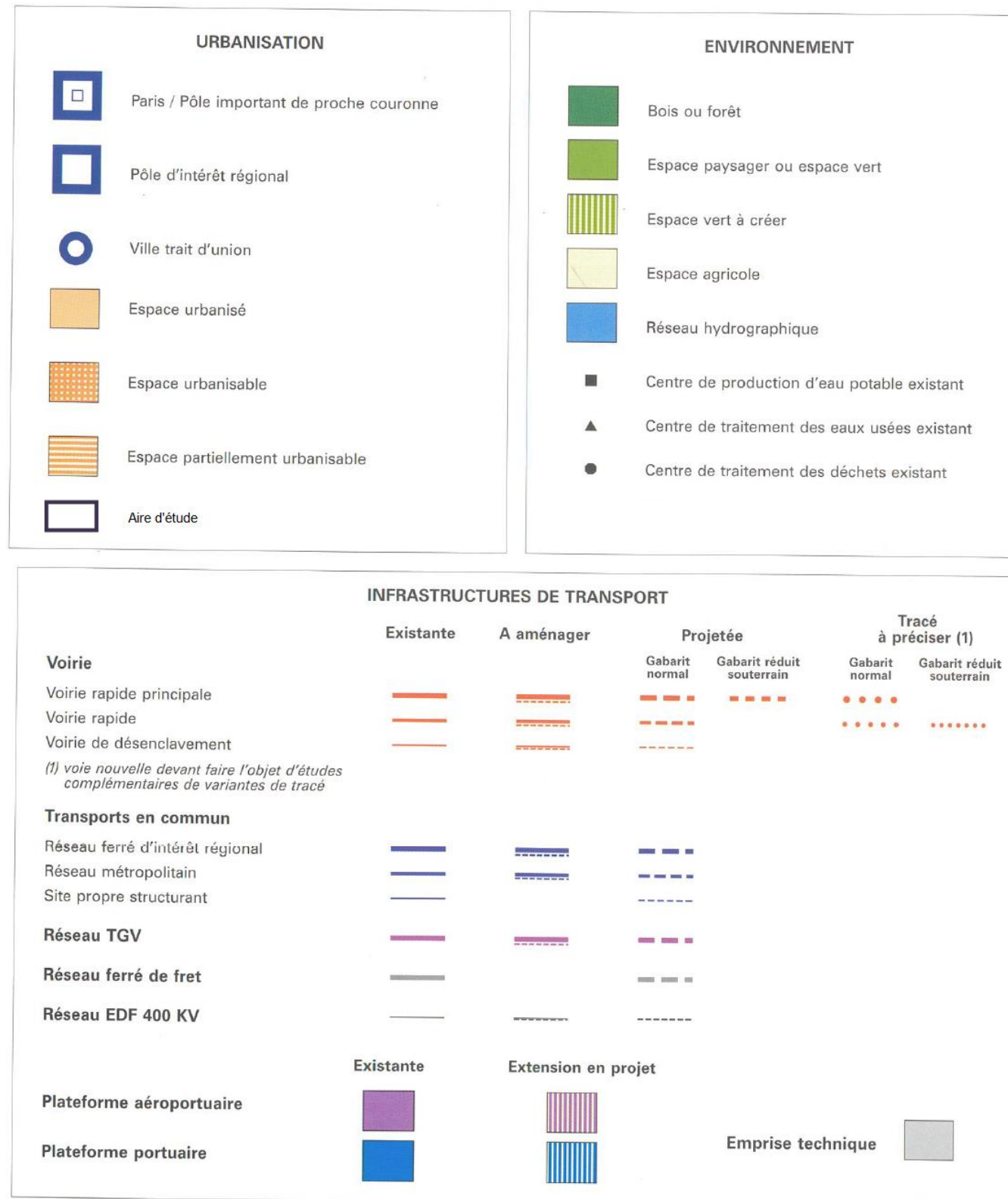
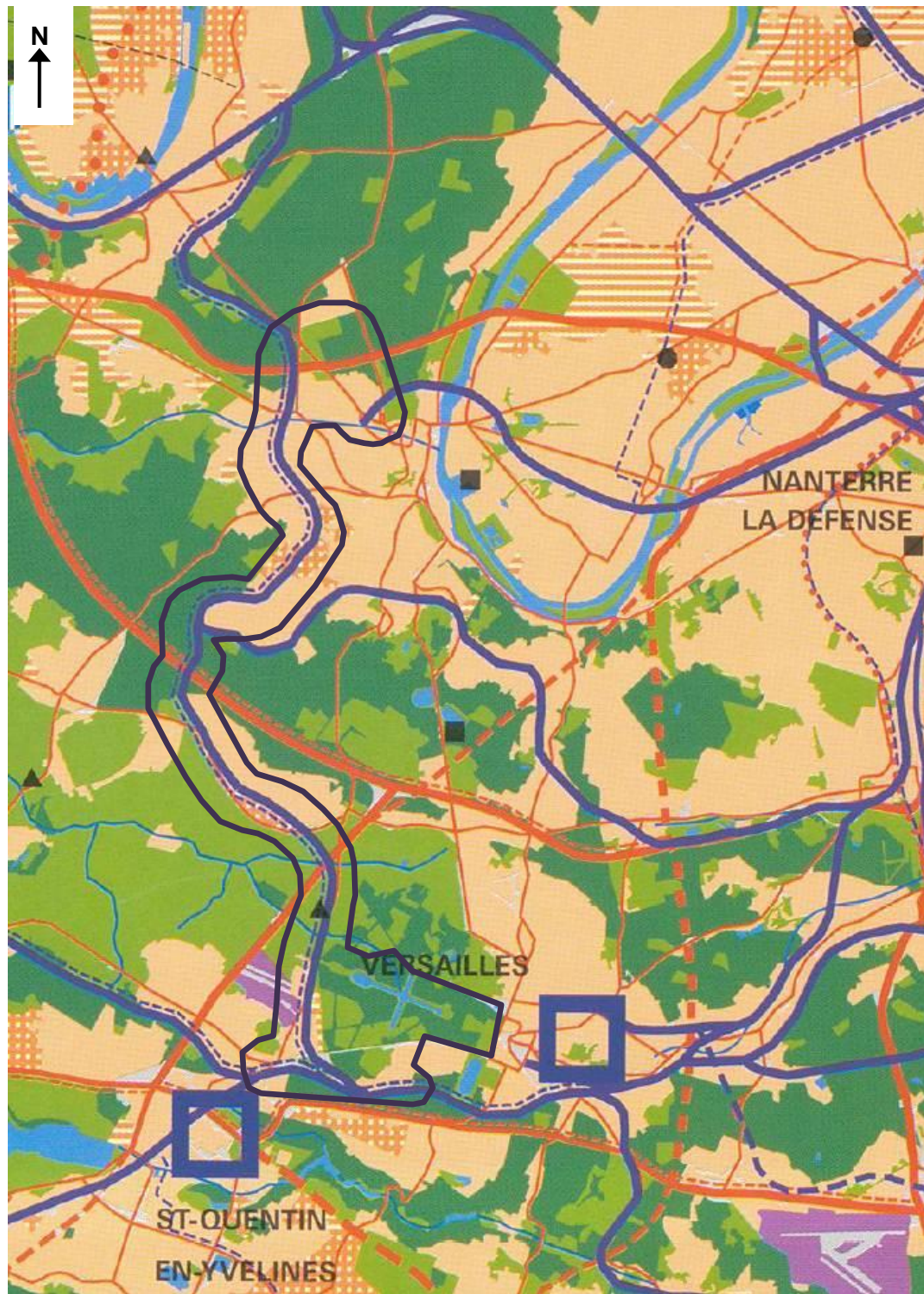


Figure 176 : Extrait du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994

Source : SDRIF 1994, carte de destination générale des sols

- **Le SDRIF de 2013, du projet de SDRIF adopté en 2008 au SDRIF approuvé en 2013 : la poursuite d'une même vision régionale de l'aménagement francilien**



Le projet de SDRIF adopté par le conseil régional le 25 septembre 2008, n'a pu entrer en vigueur, faute d'avoir été définitivement approuvé par l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a, en effet, pas pu rendre un avis favorable à cette approbation en raison de l'intervention de la loi « Grand Paris » du 3 juin 2010, rendant nécessaire une nouvelle consultation des personnes publiques associées et du public.

Aussi, et en cohérence avec la loi du 15 juin 2011 intervenue depuis, qui permettait aux collectivités élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme de faire une application dérogatoire du projet de SDRIF de 2008 au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013, la Région et l'Etat sont convenus de faire aboutir la nouvelle révision du SDRIF en cours dans ces délais. Celle-ci a officiellement été relancée par le décret du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Dans le cadre de cette nouvelle phase de révision, **le Conseil régional d'Ile-de-France a arrêté une première version du nouveau projet de SDRIF, lors de la séance des 24 et 25 octobre 2012.**

Il a fait l'objet d'une **enquête publique** qui s'est déroulée du **28 mars au 14 mai 2013.**

La révision du schéma directeur de la région Île-de-France a été **adoptée par le Conseil régional le 18 octobre 2013 avant d'être approuvé par Conseil d'Etat le 27 décembre 2013.**

Baptisé « **Ile-de-France 2030** », le SDRIF s'inspire largement du socle adopté en 2008.

Il définit toujours **3 grands défis** :

- Agir pour une Ile de France plus solidaire ;
- Anticiper les mutations environnementales ;
- Conforter l'attractivité de l'Ile de France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

...auxquels il apporte une réponse concrète à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité,...) et **trois grands piliers** qui viennent structurer l'ensemble du projet spatial régional :

- **Relier-Structurer**, pour répondre aux principes de proximité et de rayonnement par une métropole plus connectée, plus durable, plus intense ;
- **Polariser-Equilibrer**, pour répondre aux principes de compacité et de densité, par une métropole plurielle, vivante et attractive ;
- **Préserver-Valoriser**, pour répondre aux principes de robustesse et d'identité par une métropole plus verte et vivante.

La traduction de cette stratégie s'effectue selon **deux approches fondamentales et complémentaires** traduisant deux échelles – la proximité et le système régional – par la fixation d'objectifs forts pour :

• **Améliorer la vie quotidienne des Franciliens :**

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi ;
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
- Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

• **Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France :**

- Refonder le dynamisme économique francilien ;
- Un système de transport porteur d'attractivité ;
- Valoriser les équipements attractifs ;
- Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.

- **La confirmation de l'intégration de la Tangentielle Ouest dans la stratégie de planification régionale**

L'objectif du SDRIF de « concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile » se décline sous la forme de quatre grands enjeux :

• **renouveler le modèle de transport en :**

- modernisant et optimisant les réseaux existants, pour répondre aux besoins immédiats des Franciliens ;
- répondant aux besoins de déplacements de banlieue à banlieue ;
- organisant l'offre de transports collectifs dans la grande couronne, afin de répondre aux besoins de desserte de plus en plus affirmés des bassins de vie et de liaisons de pôles à pôles ;
- promouvoir les nouveaux systèmes de mobilité.

- **fluidifier et fiabiliser les réseaux métropolitains**

Pour y parvenir, le réseau de transport inscrit dans le SDRIF s'appuie sur quatre grands chantiers :

- la fiabilisation et l'optimisation des RER et du réseau ferré existant ;
- le développement du réseau de métro par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express et le prolongement de certaines lignes existantes afin de développer l'offre à l'échelle de l'agglomération centrale pour renforcer l'effet réseau du système de transport existant ;
- le développement d'ensemble de lignes de tramways et de TCSP ;
- l'aménagement d'un réseau de voies rapides apaisées et multimodales et mettre en œuvre de nouveaux principes d'exploitation du réseau routier à caractère magistral.

- **structurer des bassins de déplacements moins dépendants de la voiture individuelle** en renforçant l'offre de modes alternatifs au sein des bassins de vie et en développant des polarités organisées en véritables lieux d'intermodalité ;

Concernant plus précisément la Tangentielle Ouest, le SDRIF de 2013 reprend l'objectif du projet de SDRIF adopté en 2008, en précisant que le réseau de transport ferré régional devrait être complété par la réalisation d'une rocade ferrée de type tram-train, afin de faciliter les déplacements de banlieue à banlieue pour l'ensemble du territoire francilien. La Tangentielle Ouest entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr y est citée comme une **opération dont la réalisation a commencé**, venant ainsi compléter la réalisation d'un réseau de lignes exploitées en tram-train (Tangentielle nord, tram-train Massy-Evry, etc.)

La réalisation de la Tangentielle Ouest de Saint-Cyr à Saint-Germain en Laye (phase 1) et son prolongement à Achères (phase 2) sont ainsi inscrits au **plan de mobilisation**, regroupant les opérations ayant vocation à être réalisées à l'horizon 2020.

Les prolongements de la Tangentielle Ouest à Cergy et à Versailles sont, quant à eux, **inscrits à l'horizon 2030**.

Le projet de Tangentielle Ouest fait ainsi partie d'un des **éléments structurants** du SDRIF, au service du projet spatial régional de développement de l'ouest de l'Île-de-France. **En améliorant la desserte des territoires de l'ouest parisien, il renforcera le maillage et les connexions possibles avec les axes de transports collectifs et contribuera à désenclaver des zones peu desservies.** Le projet participera également à la densification urbaine et à la mixité des fonctions autour de l'axe et rend ainsi crédible la construction de logements prévue sur ce territoire. En desservant des pôles économiques majeurs du département (Versailles, Saint-Germain-en-Laye), il favorise le dynamisme économique de ce territoire.

Le projet de Tangentielle ouest était déjà intégré au SDRIF de 1994, rappelant que ce projet est attendu depuis longtemps.

Sa volonté de lui faire voir le jour a été réaffirmé dans les projets de SDRIF de 2008 et par le SDRIF approuvé en décembre 2013.

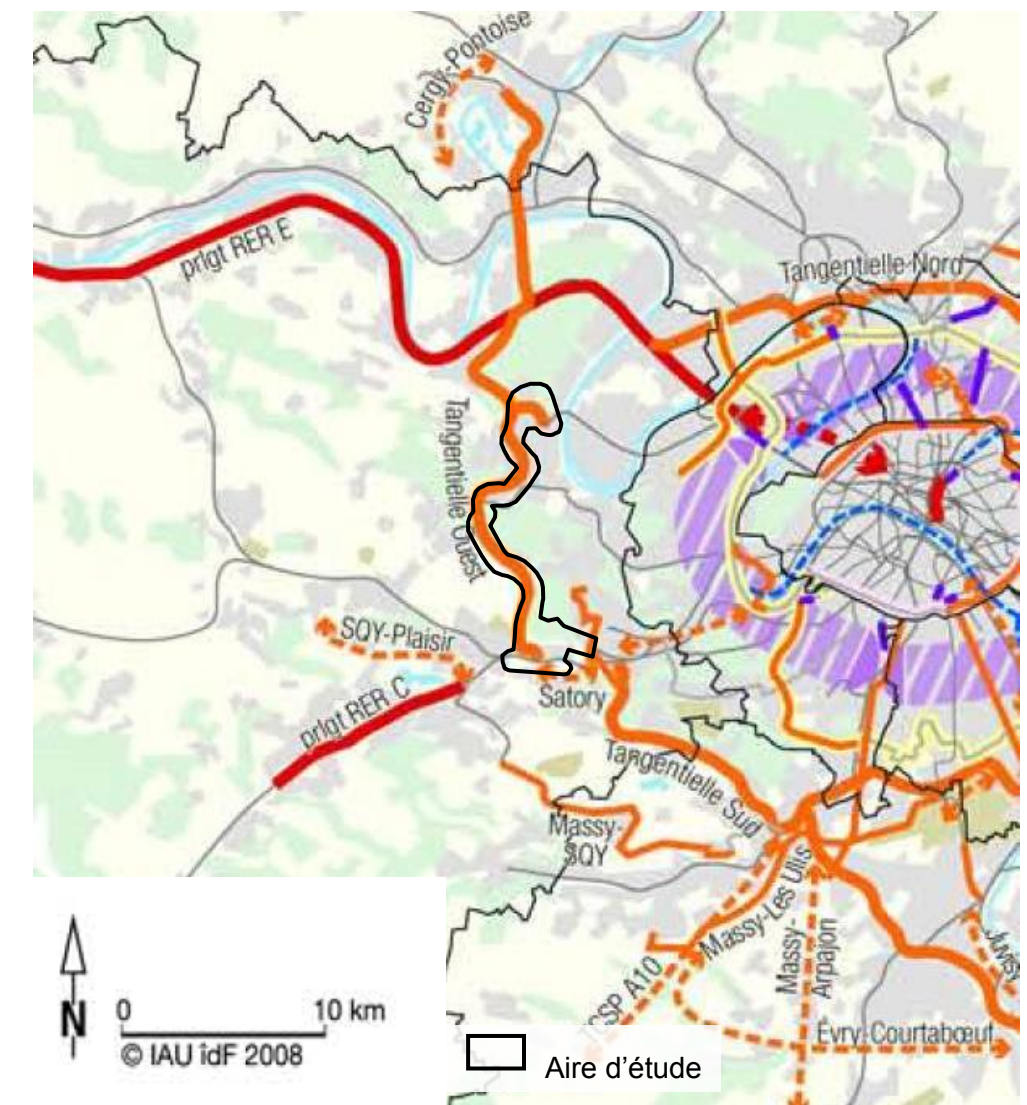


Figure 177 : Extrait du projet de SDRIF de 2008 "Le réseau des transports collectifs, à terme" Source : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, 2008

- existant
- projet en travaux ou bénéficiant d'une convention de financement au 16/02/07
- prolongement RER
- principe de liaison RER
- réouverture service ferroviaire voyageurs
- prolongement métro
- fuseau d'étude Arc Express
- liaison ferroviaire de rocade (tram-train, train léger)
- principe de liaison de rocade
- tramway, site propre bus
- transport collectif en site propre à définir
- navette fluviale
- continuité Grand-Tram
- continuité tramway des Maréchaux



Vocation urbaine

- espace urbanisé à optimiser
- secteur de densification préférentielle
- secteur d'urbanisation préférentielle
- secteur d'urbanisation conditionnelle
- pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale
- front urbain d'intérêt régional

Infrastructures de transport

Réseau routier :

- existant
- tracé
- principe de liaison
- principe de liaison long terme (préservation de faisabilité)
- nouveau franchissement

Transport collectif :

- | | Existant | Tracé | Principe de liaison |
|---|----------|-------|---------------------|
| LGV | — | — | ←-----→ |
| liaison vers aéroport | — | --- | |
| RER | — | — | ←-----→ |
| réseau ferroviaire voyageur | — | --- | ←-----→ |
| Arc Express (fuseau d'étude) | | | ←-----→ |
| métro | — | --- | |
| tram - train et train léger | — | --- | ←-----→ |
| transport collectif en site propre sur voirie | — | --- | ←-----→ |

Vocation naturelle

- espace agricole
- espace boisé ou naturel
- espace de loisirs
- espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
- continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir
- continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer

Fleuve et espaces en eau

Aéroport - aérodrome

Limite de commune

Figure 178 : Extrait de la carte de destination générale des sols du projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008

(Source : Région Ile-de-France, 2008)



Figure 179 : Carte de destination générale (SDRIF 2013)

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
	Niveau de desserte national et international	←→	
Niveau de desserte métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris tracé de référence 	←→
Niveau de desserte territoriale	—	—	←→
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	•
Gare TGV	•	⊙	•

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoroute et voie rapide	—	—
Réseau routier principal	—	—	←→
Franchissement			←→
Aménagement fluvial			←→

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- * * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

- ←→ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

SCOT ?

Le S.C.O.T. est un document de planification urbaine et d'urbanisme.

La loi du 13 décembre 2000 dite S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) prévoit pour les bassins de vie, c'est à dire les territoires homogènes sociologiquement et économiquement, la création de Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.). Ce document d'urbanisme détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements ou encore d'équipements.

SIVU ?

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Un syndicat intercommunal à vocation unique est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales. Son fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une compétence fixée dans ses statuts.

Plateau des Alluets ?

Plateau culminant à 187 mètres, point culminant des Yvelines, sur lequel se trouve le village des Alluets-le-Roi.

EPCI ?

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun

5.2.2. Intercommunalités et autres documents de planification supracommunales

Au-delà du SDRIF, plusieurs autres documents et ou types d'opération ont une valeur supracommunale en terme d'urbanisme.

Ils sont traités dans ce chapitre.

5.2.2.1. Le SCoT Gally Mauldre



Les communes de la plaine de Versailles se sont tout d'abord regroupées en une association, l'APPVPA (association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets). Orientée vers la ruralité, cette association comprend également de grandes villes comme Plaisir et Les-Clayes-sous-Bois. Un groupe plus restreint, composé de 17 communes, a ensuite créé en 2007 le Scot du Val de Gally, puis en 2009 le SIVU des Trois Rivières. Ce syndicat intercommunal a pour unique vocation l'élaboration du SCoT puis la mise en œuvre de ses orientations.

Dix-sept communes situées le long de l'axe de la RD307, sur une partie des territoires de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets, ont considéré qu'elles constituaient un bassin de vie dont le SCo.T. (dit "du Val de Gally") serait le cadre de référence pour la maîtrise collective du devenir de cette petite région et, éventuellement la création d'une ou plusieurs intercommunalités. Il s'agit d'Andelu, Bailly, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Les Alluets-le-Roi, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Morainvilliers, Noisy-le-Roi, Orgeval, Rennemoulin, Saint-Nom-la-Bretèche, **soit près de 50 000 habitants.**

Toutefois, en mars 2010, Bailly (4.500 habitants) a voté à l'unanimité son adhésion de principe à l'intercommunalité de Versailles Grand Parc pour le 1er janvier 2011. De plus, en mai 2010, les élus de Noisy-le-Roi (8.300 habitants) ont adopté une délibération pour que la commune puisse également rejoindre la communauté d'agglomération de Versailles. Ne pouvant appartenir à un EPCI faisant partie d'un autre Scot, ces deux communes ont été dans l'obligation de quitter le SCoT de Gally, entraînant avec elles Rennemoulin qui n'aura plus de continuité territoriale avec le Scot (sauf si Versailles Grand Parc rejoint le SCoT).

Alluets-le-Roi a quant à elle rejoint la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine.

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Gally-Mauldre a repris la compétence SCOT, ce qui a entraîné la dissolution du SIVU des Trois Rivières en raison de l'identité de territoire de ces deux entités.

Après 2 années, le SCoT Gally-Mauldre a été approuvé le 4 février 2015.

Il s'étend sur les territoires de 11 communes.

Ainsi, en ce qui concerne les communes de l'aire d'étude, **seule Saint-Nom-la-Bretèche, qui s'inscrit en extrémité, demeure dans le périmètre du SCoT Gally-Mauldre.**

Les principales orientations du SCoT Gally Mauldre sont les suivantes :

- la préservation agricole et paysagère ;
- la maîtrise des modes de développement ;
- la valorisation environnementale.

Le SCOT n'ayant pas d'incidence sur le projet, puisque son périmètre se situant très en marge de la zone d'étude, le chapitre n'est pas plus amplement développé.



Figure 180 : Périmètre du SCoT Gally Mauldre

(Source : cc-gallymauldre.fr)

5.2.2.2. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son appartenance à plusieurs grands projets d'aménagement

OIN ?

Une opération d'intérêt national (OIN) est, une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'État conserve dans ces zones la maîtrise de la politique d'urbanisme.

Dans une Opération d'intérêt National, c'est l'Etat et non la commune qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier les permis de construire. De même, c'est le préfet et non la commune qui décide de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'intérieur d'une OIN.



La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe **18 communes sur son territoire. Saint-Cyr-l'École, Versailles, Bailly, Noisy-le-Roi appartiennent à cette communauté d'agglomération.**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait suite, en 2009, à la communauté de communes du Grand Parc instaurée en novembre 2002. La communauté est constituée, lors de sa création, de neuf communes des Yvelines Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay. Elle étend son périmètre en 2004 avec l'adhésion d'une commune essonnoise, Bièvres, qui s'est un an auparavant, retirée de la communauté de communes du Plateau de Saclay (de même que Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas qui ont prononcé leur retrait du plateau de Saclay en novembre 2001). En 2007 une nouvelle extension de périmètre est enregistrée avec l'adhésion de Bois-d'Arcy puis en 2011 avec les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin.

En 2013, l'adhésion de Chateaufort étend le territoire vers le Sud. En 2014, Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay rejoignent la communauté d'agglomération.

La population communautaire atteint ainsi environ 247 000 habitants au total.

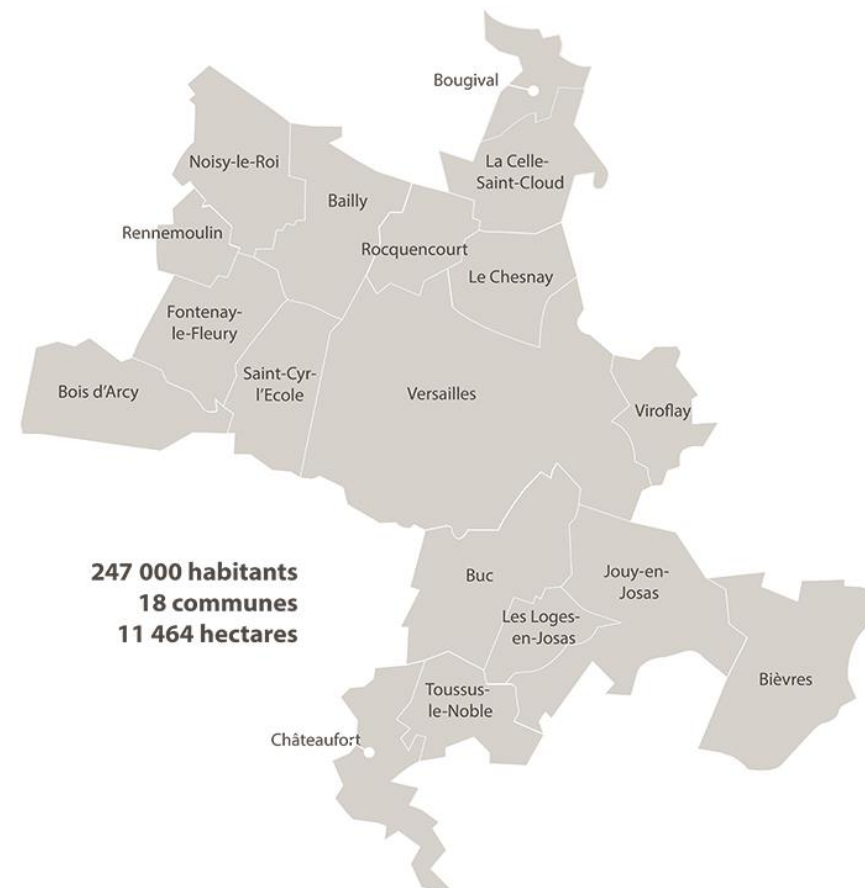


Figure 181 : Périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Source : www.versaillesgrandparc.fr)

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerce les compétences suivantes : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire à Versailles, Satory et Oin Paris-Saclay, les déplacements, l'équilibre de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la gestion d'équipements culturels et sportifs, l'approvisionnement en eau potable, les aires d'accueil des gens du voyage et la fourrière animale.

■ L'opération d'Intérêt National de Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines

Sources : Conseil général des Yvelines, Mission de préfiguration OIN

Regroupant universités et grandes écoles, pôles de compétitivités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises de recherche et développement, ..., le secteur s'étendant de Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines, et d'Orsay à Versailles a été classé en Opération d'Intérêt National, sous l'impulsion du Gouvernement (par Décret du Conseil d'Etat de mars 2009).

Une opération d'intérêt national (OIN) est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. Dans les périmètres précisément délimités, ce ne sont plus les maires qui délivrent les permis de construire mais l'État.

L'OIN est mise en place afin de favoriser une urbanisation rapide, cohérente et répondant à certaines volontés politiques de l'État. Toutefois elle doit respecter certains principes tels que le maintien des équilibres entre les espaces bâti et naturel, la diversité fonctionnelle, la mixité sociale, le maintien et le développement des équilibres économiques, sociaux, d'équipements, l'utilisation économe des espaces, la maîtrise des besoins de déplacements, ...

Le Sud de la zone d'étude est compris dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) de Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines qui s'étend sur le périmètre de trois structures intercommunales :

- la communauté d'agglomération du plateau de Saclay,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Avec environ 650 000 habitants et 350 000 emplois, ce secteur rassemble des ressources exceptionnelles qui ont conduit l'état à y porter un très haut niveau d'ambition : concentration d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, facilités d'accès au niveau national et international, disponibilités foncières, qualité de l'environnement et du cadre de vie.

La carte page suivante présente le périmètre de cette OIN.

Ce territoire doit être en mesure de contribuer puissamment au rayonnement de l'Île-de-France et de la France toute entière au niveau européen et mondial. À ces caractéristiques, qui constituent des atouts indéniables pour hisser ce territoire à un niveau de visibilité mondial, il faut ajouter une ambition partagée par les acteurs institutionnels et économiques de mener un développement de haut niveau, coordonné et harmonieux pour enrayer les risques d'émiettement liés au scénario du fil de l'eau.

L'objectif poursuivi par l'État est de développer sur ce territoire un pôle de recherche et d'enseignement de dimension internationale appelé « cluster scientifique et technologique ». Pour cela l'État compte s'appuyer sur le triptyque enseignement / recherche / entreprises ... pour développer des synergies entre ces structures, favoriser leur développement, permettre l'accueil des salariés, étudiants, chercheurs et renforcer les réseaux de déplacements tout en préservant la qualité de vie des espaces concernés. **Ce territoire regroupe déjà 15 000 chercheurs, 23 000 étudiants et 350 000 emplois**, mais les forces sont trop dispersées, les passerelles insuffisantes entre acteurs publics et privés et les relations insuffisantes entre entreprises, universités et grandes écoles.

Le projet revêt des enjeux importants en termes de développement économique, d'aménagement, de déplacement, de développement durable et de qualité de vie.

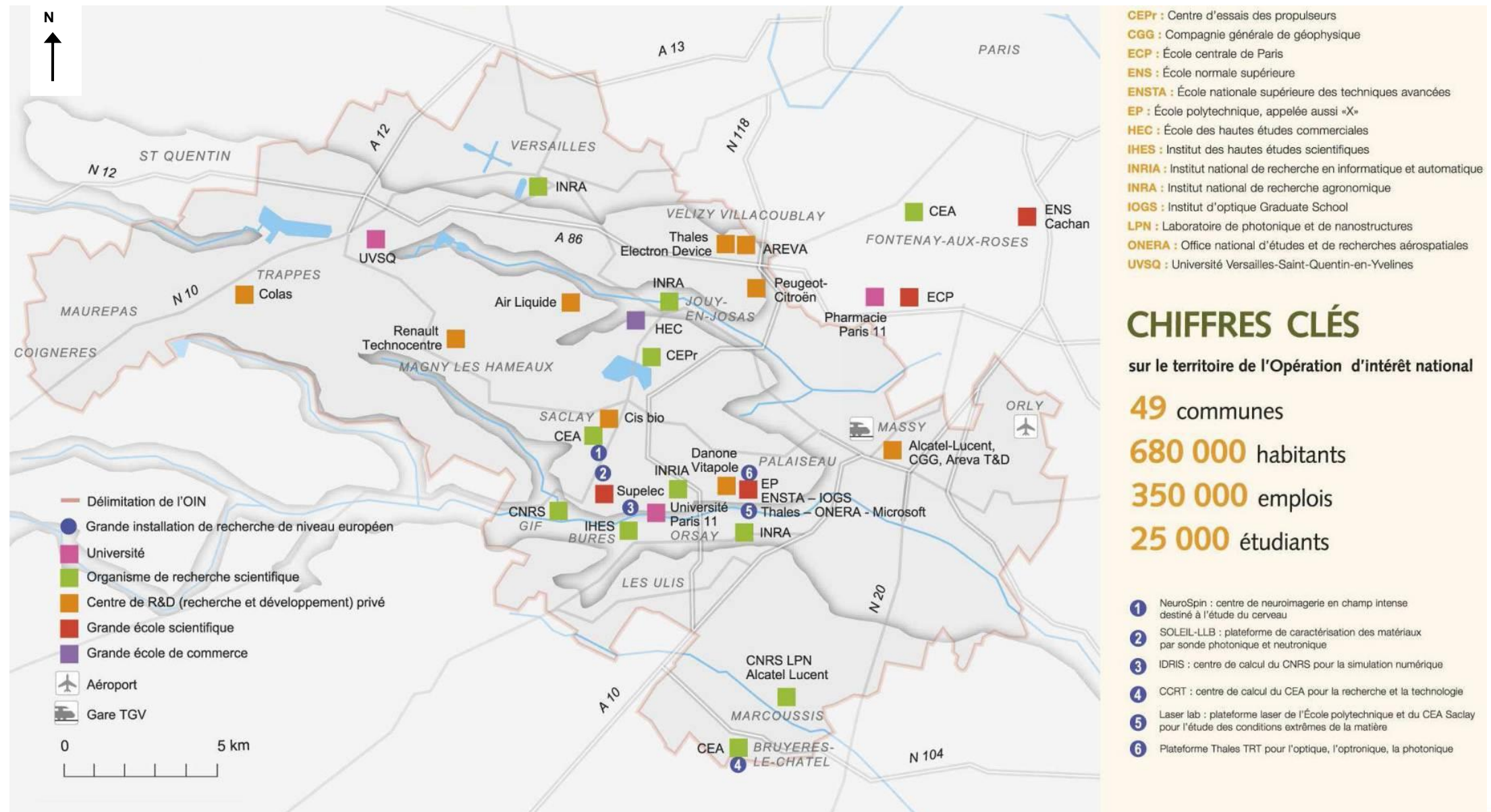
Une structure pour la cohérence du projet

La mission de préfiguration de l'OIN, créée en 2006, a initiée la démarche en aidant les partenaires (service de l'état, acteurs économiques, habitants, collectivités...) à définir une stratégie d'aménagement concertée, cohérente, efficace et durable.

Cette mission de préfiguration a été relayée par l'Établissement Public de Paris - Saclay (EPPS), créé par décret en août 2010 en application de la Loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010.

Le rôle de l'EPPS est de créer le cluster. Cet établissement regroupe 49 communes, 4 Communautés d'agglomération sur deux Départements (Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et Plateau de Saclay et Europ'Essonne (91)).

Figure 182 : Périmètre de l'OIN de Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines
(Source : CEA Centre de Saclay, 2008)

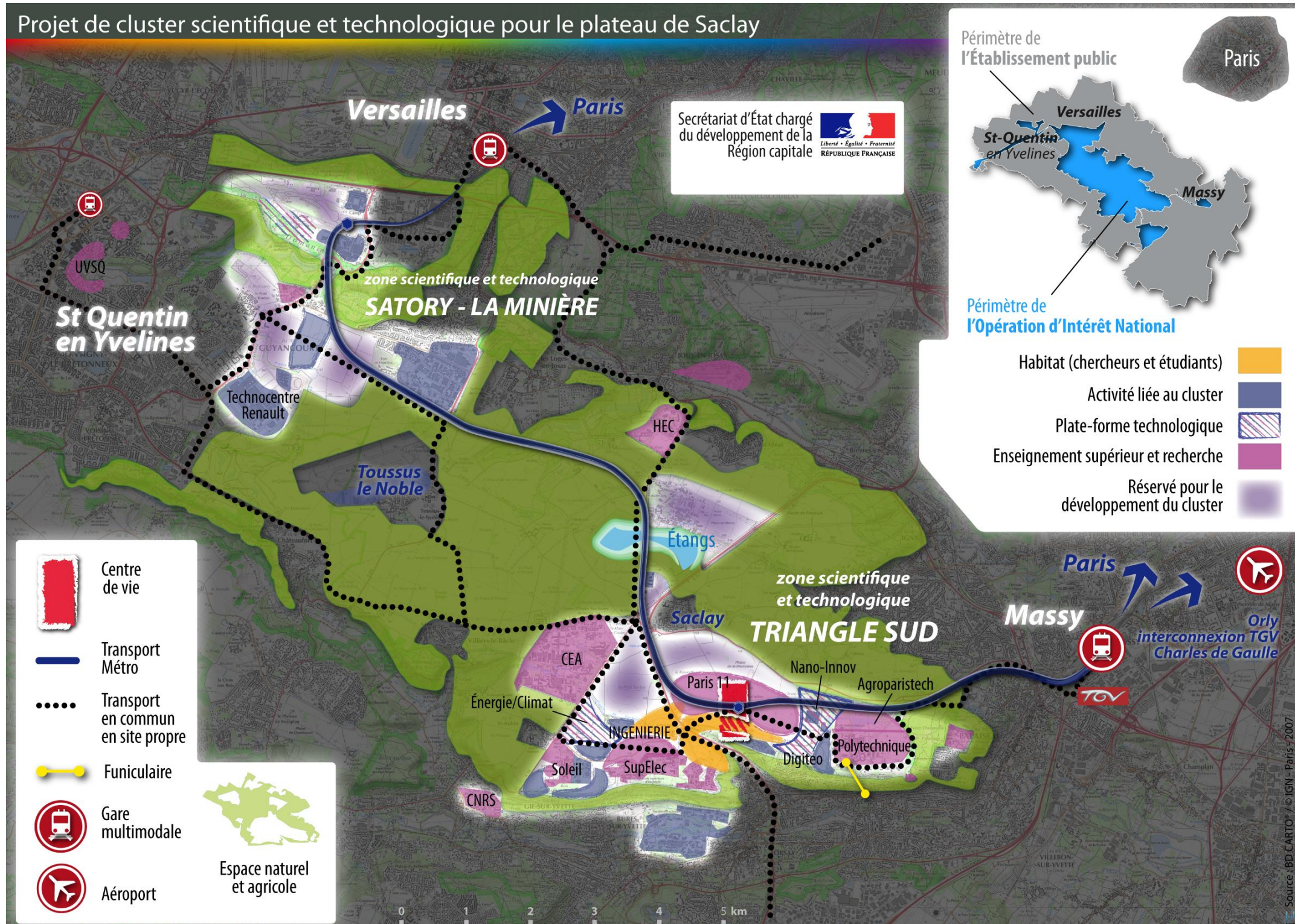


Depuis janvier 2010 et pour une durée de 6 ans, l'EPPS est accompagné par une équipe de paysagistes et urbanistes (groupement de Michel Desvigne) chargée de travailler sur les questions d'identité et de visibilité internationale du cluster et sur ses conditions de développement tant d'un point de vue économique que géographique.

Figure 183 : Projet de cluster scientifique et technologique pour le plateau de Saclay

La place des collectivités

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au même titre que les autres collectivités (Région, Département, Intercommunalités, Communes) siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public. Ce conseil d'administration est ainsi composé de 4 collèges : Etat, Collectivités territoriales, universitaire et scientifique, et économique.



CPER ?

Un contrat de projet État-région (CPER), anciennement contrat de plan État-Région, est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir, et ce sur une durée de sept ans.

Le Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 comprend un volet territorial, dénommé GP3, qui apporte une aide au financement de projets d'aménagement intercommunautaires.

Filière agricole de circuit court ?

Circuit de distribution de produits agricoles dans lequel il existe un petit nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur : soit par vente directe, du producteur au consommateur, soit par vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

EPPS ?

Etablissement Public Paris-Saclay

Le projet de territoire des quatre agglomérations de l'OIN

Dans le cadre du volet territorial (GP3) du CPER 2007-2013 (Contrat de Projet Etat - Région), le territoire des Quatre Agglomérations (Versailles Grand Parc, Europ'Essonne, Saint-Quentin-en-Yvelines et Plateau de Saclay) a été défini comme l'un des six TIRN (Territoire d'Intérêt Régional et National) de la Région Île-de-France.

Le GP3 permet d'obtenir de la Région des financements complémentaires sur des projets particulièrement structurants.

Pour définir ces projets, les Quatre Agglomérations ont bâti ensemble, un projet de territoire permettant de mettre en avant les principaux enjeux partagés par les quatre territoires :

- Accompagner et participer au développement du cluster scientifique et technologique de rang mondial en créant les conditions d'attractivité,
- Augmenter le rythme actuel de construction et diversifier l'offre de logements,
- **Développer les transports collectifs entre les Agglomérations, améliorer la performance des réseaux existants, et diversifier les modes de déplacement alternatifs,**
- Répondre aux enjeux socio-économiques et accompagner les entreprises notamment en dynamisant les pôles économiques,
- Pérenniser l'activité agricole,
- Réduire les nuisances sonores et gérer les problématiques liées à la gestion de l'eau,
- Développer l'offre en matière d'équipements structurants (culturels, sportifs, ...),
- Développer la desserte en très haut débit.

Ainsi, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc va bénéficier de ces financements notamment pour :

- développer les circulations douces de loisirs, dans le cadre de son plan vélo
- rénover et agrandir le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles
- **réhabiliter l'Allée royale de Villepreux**
- améliorer l'accès à la gare de Versailles Chantiers
- accompagner le développement des filières agricoles de circuits courts-mettre en place de nouveaux services pour favoriser la mobilité.

La Loi du Grand Paris et les Contrats de développement territorial

Les contrats de développement territorial sont définis conjointement entre le représentant de l'État dans la Région d'une part, et les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'autre part.

Selon l'article 21 de la loi relative au Grand Paris, les contrats de développement territorial définissent "les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles". La définition de ces objectifs, et le projet urbain qui sera lié, peuvent s'appuyer sur les réflexions de l'Atelier International du Grand Paris ainsi que sur l'avis qu'il émettra. Par ailleurs, les Contrats de Développement Territorial participent à la réalisation de l'objectif de construction annuel de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France.

Ainsi, le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national, visant à unir les grands territoires stratégiques de la région Ile-de-France. Parmi ces territoires stratégiques, **le territoire de l'OIN précité tient une place à part puisqu'il s'agit du seul territoire auquel est consacré un titre entier de la loi relative au Grand Paris (Loi n°2010-597 du 3 juin 2010).**

Le développement du Plateau de Saclay présente un intérêt majeur dans le cadre de la mise en place du Grand Paris, dont l'un des objectifs est de redynamiser l'économie régionale voire nationale. En l'occurrence, il s'agit de redéployer des pôles d'activités scientifiques et technologiques existants et d'attirer de nouveaux acteurs dans ces domaines en vue de créer un véritable cluster scientifique, un lieu de vie et l'ouverture vers de nouvelles perspectives, capables de tirer l'économie francilienne et nationale. Il s'agit de faire du plateau de Saclay un bassin d'emploi et de vie.

Le développement de ce territoire doit par ailleurs s'inscrire dans la logique du Grenelle de l'environnement qui recommande le recours à des formes urbaines et architecturales évitant l'étalement urbain, développées autour des transports en commun et respectueuses du paysage et de l'environnement.

Ainsi, de nouveaux modes de transports devront être mis en place sur le territoire de l'OIN et les moyens existants renforcés.

Dans sa séance du 13 janvier 2012, le Conseil d'administration de l'EPPS a approuvé à l'unanimité le Schéma de développement territorial (SDT) du plateau de Saclay.

Ce document présente les orientations générales de l'OIN et constitue un socle commun pour de futurs Contrats de développement territorial (CDT, introduits par la loi du Grand Paris). Il définit les grandes orientations du projet d'aménagement du plateau de Saclay, et l'accord entre les élus et l'Etat. Il a été élaboré à partir des commissions thématiques du conseil d'administration sur le logement, les transports, l'environnement et l'agriculture, et doit aboutir à l'élaboration d'un ou plusieurs contrats de développement territorial.



L'EPPS avait l'intention de créer un seul CDT pour toute la frange sud du plateau. Ainsi le CDT Paris-Saclay Territoire Sud a fait l'objet d'une enquête publique fin 2014 début 2015. Il est en cours d'approbation.

Un second CDT Versailles Grand Parc/Saint-Quentin-en-Yvelines/Velizy-Villacoublay a fait l'objet d'une enquête publique février 2015.

5.2.2.3. La communauté d'agglomération « Saint-Germain-Seine et Forêt »



Née le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts » s'est transformée en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015. Elle est constituée de dix villes : Aigremont, Chambourcy, L'Étang-la-Ville, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye. Son siège est situé à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye.

Fruit de deux années de travail commun entre les élus des dix villes, la communauté d'agglomération "Saint-Germain Seine et forêts" souhaite orienter son projet de territoire vers un label "territoire d'excellence à haute qualité environnementale à l'ouest de Paris".

Son objectif est de conserver et de développer son cadre de vie tout en s'inscrivant dans la modernité et les enjeux de construction de pôles métropolitains majeurs autour de la métropole du Grand Paris.

Cette intercommunalité compte actuellement un peu plus de 105 000 habitants. Elle est administrée par un conseil communautaire de 40 membres, dont le fonctionnement est identique à celui d'un conseil municipal.

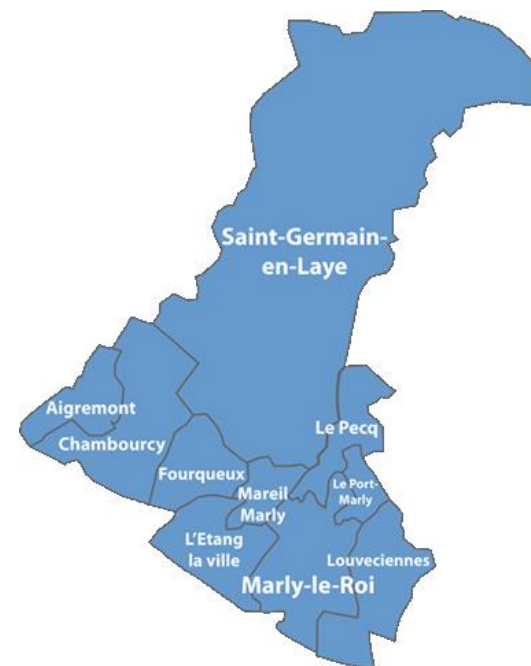


Figure 184 : Périmètre de la communauté d'agglomération « Saint-Germain-Seine et Forêt »

Trois commissions permanentes ont été créées afin de répondre aux différentes compétences exercées : la première concerne finances, administration générale, ressources humaines et assainissement; la seconde travaille sur l'aménagement de l'espace, les transports, l'habitat et l'environnement; la troisième est en charge du développement économique, du tourisme et des établissements culturels et sportifs.

Les premières compétences de la communauté de communes concernent d'une part le développement économique par des actions visant à favoriser l'attractivité du territoire, et d'autre part son aménagement, par le biais d'une politique des transports et de la promotion des atouts touristiques. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour vocation de renforcer la qualité de vie des citoyens et de promouvoir l'excellence du territoire, tout en assurant l'équilibre et l'égalité valorisation des villes qui la composent.

Au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération « Saint-Germain Seine et Forêts » fusionnera avec la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (constituée de Croissy-sur-Seine, Chatou, Le Vésinet, Montesson, Carrières-sur-Seine, Houilles et Sartrouville), la communauté de communes Maisons-Mesnil et la Ville de Bezons.

La nouvelle structure intercommunale comptera alors environ 340 000 habitants.

Les communes de Saint-Cyr-l'École, Versailles, Bailly, Noisy-le-Roi appartiennent à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, celle-ci faisant partie du territoire de l'Opération d'Intérêt National de Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines. L'un des enjeux de cette OIN est de développer les transports collectifs entre les agglomérations, améliorer la performance des réseaux existants, et diversifier les modes de déplacement alternatifs.

Le développement du périmètre de l'OIN présente un intérêt majeur dans le cadre de la mise en place du Grand Paris, dont l'un des objectifs est de redynamiser l'économie régionale voire nationale.

L'Étang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye appartiennent à la communauté d'agglomération « Saint-Germain-Seine-Forêt.

☛ PLU et Apports de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme opérationnel qui désigne l'affectation des sols et l'évolution à court terme de chaque secteur de la commune. Ainsi prévoit-il les espaces dédiés à l'urbanisation d'habitat ou d'activités (densification de l'existant, développement sous différentes formes), et à l'opposé préserve-t-il les espaces agricoles ou forestiers de toute évolution non désirée.

Le PLU, créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, remplace progressivement les Plans d'Occupation des Sols (POS). Il se veut moins réglementaire et plus opérationnel que le POS. Comme ce dernier, il est soumis à enquête publique.

Il doit traduire le projet urbain de la commune ou du groupement de communes et permettre sa mise en œuvre. Le contenu du POS a donc été révisé et les procédures d'élaboration et de révision du document ont été corrigées afin :

- de simplifier les procédures pour réduire les risques de contentieux liés à la forme,
- de renforcer la participation des habitants à la définition des enjeux et des objectifs locaux en organisant leur intervention (phase de concertation) en amont et au cours de la réflexion,
- de donner à la planification locale une autre dimension que la réglementation de l'occupation des sols, le PLU devant traduire la vision globale de l'aménagement communal et la cohérence des politiques.

Le PLU couvre la totalité du territoire d'une ou plusieurs communes. Il contient également un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

☛ Secteur sauvegardé ?

En secteur sauvegardé, tous les travaux et installations, sans exception, y compris à l'intérieur des bâtiments, sont soumis à l'obtention d'une autorisation administrative sans laquelle ils ne peuvent commencer. Il n'existe pas d'accord tacite.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est le document d'urbanisme du secteur sauvegardé.

5.2.3. Plans d'Occupation des Sols / Plans Locaux d'Urbanisme

Sources : POS/PLU des communes



A noter que lors de la mise à jour de l'étude d'impact d'août 2015, ce chapitre n'a pas fait l'objet de modification.

Le dossier d'enquête publique de 2013 comportait en pièce I, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bailly, Sainy-Cyr-l'Ecole, saint-Germain-en-Laye et de Versailles. Les documents d'urbanisme ont été modifiés, quand cela s'avérait nécessaire, pour les rendre compatibles avec le projet TGO phase 1.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Tangentielle Ouest Phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'Ecole intervenue le 3 février 2014 a emporté la mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

Sur la totalité de la bande d'étude, toutes les communes possèdent un PLU opposable.

Le tableau ci-après permet d'apprécier les dates d'approbation de la dernière version en vigueur des documents d'urbanisme communaux.

	POS / PLU	Date d'approbation (octobre 2012)
Saint-Germain-en-Laye	PLU	18/10/2005
Fourqueux	PLU	18/10/2010
Mareil-Marly	PLU	26/06/2006
Noisy-le-Roi	PLU	25/01/2010
L'Etang-la-Ville	PLU	03/03/2009
Bailly	PLU	19/11/2007
Saint-Cyr l'Ecole	PLU	20/01/2010
Versailles	PLU	24/11/2011

A noter qu'à l'heure de la rédaction de la présente étude d'impact (octobre 2012), la commune de Saint-Germain-en-Laye prévoit une révision simplifiée de son PLU dont l'enquête publique devrait intervenir en janvier 2013.

En effet, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L123-13 du code de l'Urbanisme afin de réaliser une opération d'aménagement sur le site de la Lisière Pereire conformément à l'orientation d'aménagement spécifique n°2 prévue au sein du PLU de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En l'espèce, la révision simplifiée opérée se traduira par une modification du rapport de présentation du PLU actuel, par la redéfinition de l'orientation d'aménagement spécifique n°2, par la modification du règlement de la zone **UC**,

par une nouvelle délimitation du périmètre des zones **UCc**, **UE** et **N**, par la suppression d'un espace boisé classé et d'un emplacement réservé.

A noter également que la commune de Bailly procède actuellement à une révision de son PLU (fin de l'enquête publique le 25 octobre 2012). Cette révision entraînera une modification des zonages.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont réalisés en fonction des PLU en vigueur.

- ZONAGE DES PLU

Outre les emplacements réservés (au profit de l'Etat, du Département ou des communes) et les espaces boisés classés, les documents d'urbanisme font apparaître des zones qui peuvent être regroupées en trois familles :

- les zones urbaines,
- les zones naturelles,
- les Zones d'Aménagement Concerté.

- **Les zones urbaines (U)** correspondent aux secteurs bâtis à vocation d'habitat ou mixte (habitat / activités généralement non industrielles de type commercial ou artisanal / équipements publics), aux zones d'activités strictes (généralement activités industrielles et/ou artisanales) et aux différents équipements d'infrastructures (route, voie ferrée, aéroport).

- **Les zones naturelles** regroupent trois sous-familles déterminées suivant la destination générale des sols. Ainsi, on rencontre :

- **Les secteurs à vocation d'espaces naturels** généralement exempts d'urbanisation (N). Ils désignent les zones naturelles résiduelles à protéger pour leur valeur patrimoniale.

- **Les zones agricoles (A)** représentent la seconde sous-famille. Ils comprennent les parcelles cultivées mais également parfois les corps de fermes (habitat et bâtiments agricoles) isolés et non rattachés à un hameau.

- **La troisième sous-famille comprend les zones d'urbanisation future (AU)**. Ce sont des zones naturelles qui seront urbanisées à plus ou moins long terme. Elles peuvent parfois être affectées d'une vocation (habitats, activités, équipements publics) et reflètent les axes de développement communaux.

- **Les zones d'aménagement concerté** sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

■ Saint-Germain-en-Laye

On peut distinguer le secteur Nord du territoire communal intégré à la bande d'étude correspondant à la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et le secteur Sud urbanisé.

Quelques enclaves dans la forêt domaniale classée majoritairement en zone naturelle (*N*) correspondent au Camp des Loges (*ULm*) et ses annexes tels terrains de sport militaire (*US*), habitations (*UDb*), stade (*Na*) piscine et parking aux abords du centre-ville (*Na1*).

Le secteur Sud est divisé en plusieurs zonages. Cependant, hormis les secteurs voués aux activités et aux équipements publics (*UL*), correspondant pour l'essentiel au sein de la bande d'étude, à des établissements d'enseignement (*IUFM, Lycée, collège et école*), les autres zonages correspondent à des quartiers d'habitations (*UB, UC, UD, UE*). A noter également qu'une partie de la commune est en secteur sauvegardé (*centre ancien*).

A noter également la présence d'une zone naturelle (*N*) au niveau des coteaux.

■ Fourqueux

Le secteur de Fourqueux, inclus dans la bande d'étude, correspond à la zone urbaine de la commune (*zonages UC et UG*).

■ Mareil-Marly

Le territoire communal compris dans la bande d'étude se divise en zones urbaines à dominante d'habitat (*UA, UC, UH, UE*), d'activités économiques et commerciales (*UJ*) ou liées au domaine ferroviaire (*UM*), de zones à urbaniser localisées en particulier de part et d'autre de la voie ferrée (*AU*) et d'une zone naturelle le long de la voie ferrée (*N*).

■ L'Etang-la-Ville

La bande d'étude couvre une zone urbaine divisée en sous zones. L'habitat domine dans les secteurs *UA, UB, UC, UG*, tandis qu'il est mixte avec des équipements collectifs en zonage *UE* et que le zonage *UH* a vocation à protéger les espaces paysagers caractéristiques de cette zone.

A l'extrémité Nord Est du territoire communal inclus dans la bande d'étude, une zone vouée à l'urbanisation future (*AU*) est présente.

Le territoire communal couvert par la forêt de Marly-le-Roi est classé en zonage *N* (*zone naturelle*) au PLU.

■ Noisy-le-Roi

Le territoire communal compris dans la bande d'étude est globalement divisé en une zone naturelle au Nord de la commune incluant la forêt domaniale de Marly-le-Roi (*N*) et le golf (*Ng*), une partie non urbanisée au Sud de la RD307, essentiellement vouée à l'agriculture (*A*) avec cependant la présence d'une zone d'urbanisation future (*AU*) d'une zone naturelle (*N*) et de quelques secteurs urbanisés (*UG, UF*) et une partie urbanisée au Nord de la RD307.

Cette dernière regroupe des zonages à vocation essentielle d'habitat, sous diverses formes (*UA, UB, UC, UD, UE, UG*), un zonage à vocation d'activités (*UI*) à proximité de la gare de Noisy-le-Roi en face d'un zonage à vocation d'urbanisation future (*AU*), des zones réservées aux équipements publics (*UL*). La voie ferrée s'insère dans le domaine public ferroviaire avec un zonage prévu à cet effet (*UM*).

■ Bailly

La majeure partie du territoire communal compris dans la bande d'étude, localisé au Sud de la RD307, est à vocation agricole (*NC*). Au Nord de cette voie, la zone urbanisée de la commune est subdivisée en zonages à vocation essentielle d'habitat (*UD, UE, UG, UH*), à vocation mixte habitat/commerces/équipements (*UA*), mixte habitat/équipements (*UC*), mixte activités/équipements (*UJ*), activités (*UM*). A noter également, enclavée dans la zone urbaine une zone *ND* en limite communale avec Noisy-le-Roi correspondant à un espace vert privé.

■ Saint-Cyr-l'Ecole

Le Nord de la commune est inscrit en zonage agricole (*A*) au PLU. Le long de la voie ferrée, et de la RD7 on note la présence d'une zone vouée aux équipements publics, notamment le cimetière (*UL*), une zone d'habitat (*UG*) et une zone d'urbanisation future (*AU*) enclavées entre la voie ferrée la zone agricole et une zone naturelle (*N*).

Le reste de la commune s'insère en zone urbaine essentiellement vouée à l'habitat (*UA, UG, UE*) avec cependant la présence d'une zone à vocation d'activités (*UI*), correspondant aux bâtiments de l'aérodrome, et d'une zone militaire (*UK*) au niveau de l'école militaire de Saint-Cyr. **La ligne de la Grande Ceinture fait, quant à elle, l'objet d'un zonage spécifique (*UM*).**

■ Versailles

Le secteur de Versailles compris dans la zone d'étude concerne essentiellement le Parc du Château de Versailles classée en zone *NP* au PLU.

A noter cependant la présence d'une zone à vocation industrielle en limite de Saint-Cyr-l'Ecole (*UI*), correspondant au site de la caserne Pion, aux activités aux abords de l'ancienne gare de la Grande Ceinture et de la gare des Matelots, du camp militaire des Matelots (*UK*) et de quelques enclaves de zonage *USP* (*INRA*). Le Sud de la commune est recouvert par la forêt domaniale de Versailles (*NF*). **Les emprises ferroviaires, incluant la ligne de la Grande Ceinture et la gare des Matelots font, quant à elles, l'objet d'un zonage spécifique (*UM*).**

Conclusion

Dans l'hypothèse où le PLU d'une commune ne serait pas compatible avec les travaux, ouvrages et installations nécessaires à la réalisation du projet TGO, des propositions de mises en compatibilité font l'objet d'un dossier en pièce J du dossier d'enquête publique.

Le zonage des PLU est présenté sur les cartes pages suivantes.

Pour rappel les zonages présentés sur les planches ci-après sont ceux opposables à la date de la rédaction de la présente étude d'impact (octobre 2012).

Emplacement Réservé (ER) ?

Les emplacements réservés sont des espaces désignés par le POS ou le PLU devant faire l'objet, dans l'avenir, d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie publique, ...).

EMPLACEMENTS RESERVES

Au sein de la zone d'étude les emplacements réservés suivants ont été recensés.

Commune	N°d'ER	Destination d'aménagement	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
Saint-Germain-en-Laye	4	Elargissement voie publique	Commune	94
	5	Elargissement voie publique		39
	6	Elargissement voie publique		94
	7	Elargissement voie publique		17
	13	Elargissement voie publique		111
	8-9	Elargissement voie publique		114
	14 à 42	Elargissement voie + réalisation de logements sociaux et en primo accession		10 447
	43 à 46	Elargissement voie		175
	47 à 51	Elargissement voie		278
	52	Cheminement piétons		60
	54	Trottoirs et stationnement		291
	55	Elargissement voie publique		95
	71	Cheminement piéton		945

Tableau 56 : Emplacements réservés à Saint-Germain-en-Laye

Commune	N°d'ER	Destination d'aménagement	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
Mareil-Marly	1	Allée piétonnière entre la place de l'Eglise et l'emprise de l'école	Commune	160
	2	Voie publique entre le secteur AUa et le chemin rural des Saules		210
	3	Passage piétonnier sous la voie ferrée entre les rues du Louvre et des Groux de la Selle		130
	5	Aménagement de la voirie et de l'espace public au Bas-Roi		1 100
	6	Elargissement du chemin du Roi au débouché du secteur AUg		340
	7	Elargissement du chemin latéral du cheval		3 360
	8	Aménagement de l'aire de retournement et du carrefour entre la rue des Violettes et le chemin de la Pointe des Sablons		1 090
	9	Voie publique entre la résidence de la Roseraie et le pont des Marivaux, et aménagement du carrefour au Nord du pont des Marivaux		4 160
	10	Elargissement et redressement du chemin de la Pointe des sablons		3 420
	11	Aménagement du carrefour au sud du pont des Marivaux et élargissement du chemin latéral du Cheval		4 280
	12	Collège		Conseil Général
	13	Chemin piétonnier entre la zone UA et la rue des Sablons	Commune	270
	14	Chemin piétonnier entre la zone UA et la rue des Sablons		330
	15	Voie publique entre la zone UA et la rue de Marly		600
	16	Voie publique entre la zone UA et la rue de Marly		340
	18	Aménagement du carrefour entre la rue de la Fontaine des Saules, le Chemin des Saules, la rue du Lavoir, la rue de la Sente et le chemin piétonnier du Lavoir		200
	19	Voie publique entre la zone UA et la rue des Sablons		940

Tableau 57 : Emplacements réservés à Mareil-Marly



Figure 185 : Forêt domaniale de Saint-Germain en Laye



Figure 186 : Forêt domaniale de Marly-le-Roi



Figure 187 : Forêt domaniale de Versailles

Commune	N°d'ER	Destination d'aménagement	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
L'Etang-la-Ville	1	Extension cimetièrre, création d'équipements polyvalents et logements sociaux	Commune	9 900
	2	Programme mixte de logements	Commune	34 347
	4	Prolongement du chemin de la Fontaine des Brosses	Commune	293
	5	Prolongement de l'allée de la Niche		367
Noisy-le-Roi	2	Voie de liaison inter-quartier dans le secteur sud-est de la ZAC destinée à préserver l'accès au Sud Cornouiller	Commune	3 048
	4	Mise à 2 X 2 voies de la RD307	Département	10 271
Bailly	1	Elargissement de l'autoroute A12	Etat	85 000
	2	Déviatiion Sud de la RD307	Département	20 000
	3	Elargissement de la route de Mauldre	Département	92
	5	Bassin de retenue	Département et commune	400
	7	Bassin de retenue des EP	Département et commune	10 150
	8	A86 - Raccordement du tunnel Ouest entre Rueil-Malmaison et Bailly à l'autoroute A12	Etat	135 000 environ

Tableau 58 : Emplacements réservés à l'Etang-la-ville, Noisy-le-Roi et Bailly

Ces différents emplacements réservés sont reportés sur la carte des Plan locaux d'Urbanisme pages suivantes.

- ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Les bois classés font l'objet d'une servitude destinée à assurer la protection et la pérennité. Les coupes et les abattages d'arbres y sont soumis à autorisation et doivent donner lieu à un reboisement obligatoire. Tout défrichement ayant pour objet la suppression du caractère boisé des lieux est interdit. Ces mesures sont destinées à préserver les boisements dont le maintien est jugé nécessaire pour la qualité du site et l'équilibre nature du territoire concerné.

Les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi, et de Versailles sont des espaces boisés classés par les communes (Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi, Versailles), ces trois EBC interfèrent avec la bande d'étude.

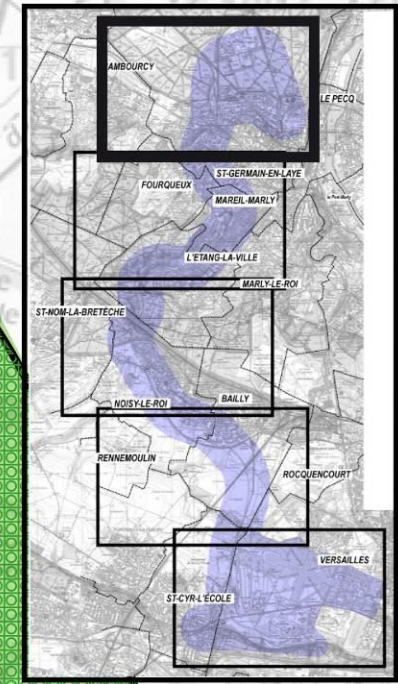
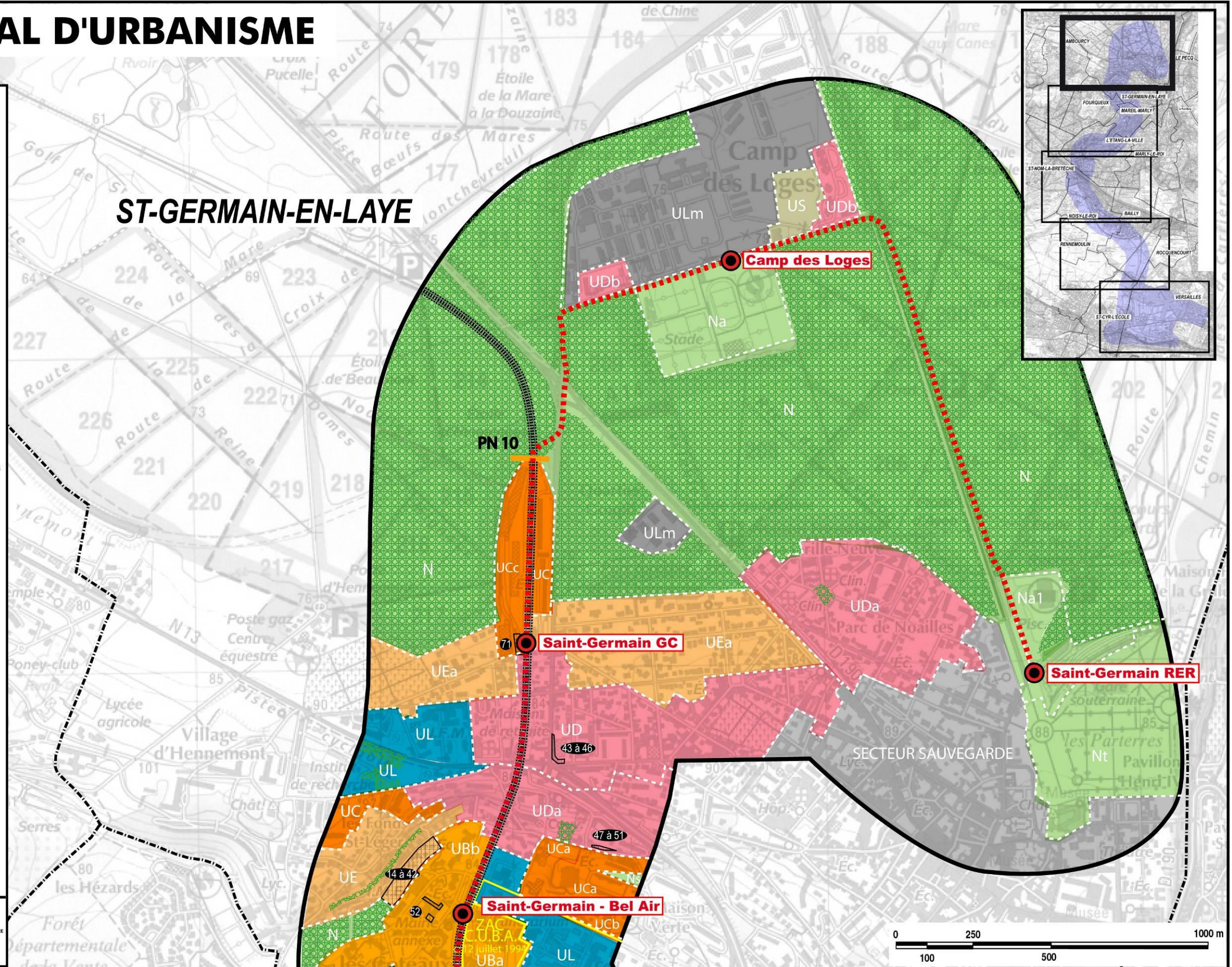
En plus de ces massifs forestiers, quelques autres espaces sont également répertoriés en tant qu'EBC au sein de la bande d'étude (cinq sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, cinq sur la commune de Marly-le-Roi et deux sur la commune de Bailly). Ils sont reportés sur la carte des Plans Locaux d'Urbanisme pages suivantes.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche 1

Règlement PLU de
Saint-Germain-en-Laye:

- UB** zone urbaine mixte
- UBa** ZAC du centre urbain du Bel-Air
- UBb** rue Saint-Léger
- UBc** secteur pavillonnaire de la ZAC des Côteaux du Bel Air
- UC** zone urbaine mixte présentant de nombreux espaces verts
- UCa** maison verte
- UCb** pavillons Boulevard de la Paix
- UCc** Place Frahier - Gare grande ceinture
- UD** zone urbaine mixte
- UDa** 2ème couronne du centre ancien à dominante d'activités
- UDb** 2ème couronne du centre ancien à dominante d'habitation
- UE** zone aux espaces verts de qualité comportant de l'habitat pavillonnaire plus ou moins aéré
- UEa** quartier Péreire
- UL** zone d'activités et d'équipements publics
- ULm** zone d'activités militaires
- US** zone d'activités sportives
- N** zone naturelle
- Na** zone construite au milieu de la forêt, occupations bâties et activités encore existantes
- Na1** piscine et parking des Loges
- Nt** zone d'accueil d'équipements culturels ou touristiques liés au patrimoine historique et naturel existant
- Ns** zone naturelle correspondant à des occupations liées à des activités sportives
- secteur sauvegarde
- délimitation des zones
- limite de ZAC
- espace boisé classé
- emplacement réservé
- Station
- Projet de Tangentielle Ouest
- Centre de maintenance
- Liaison technique
- Existant
- Passage à niveau
- Limite communale



Echelle: 1/12 500°
Source: carte IGN n°2214ET
© IGN- Paris - Autorisation n°50-8592

Planche 2

Règlement PLU de Saint-Germain-en-Laye:

- UB zone urbaine mixte
- UBa ZAC du centre urbain du Bel-Air
- UBc secteur pavillonnaire de la ZAC des Côteaux du Bel Air
- UC zone urbaine mixte présentant de nombreux espaces verts
- UE zone aux espaces verts de qualité comportant de l'habitat pavillonnaire plus ou moins aéré
- UF zone d'habitat pavillonnaire à l'implantation aérée et verdoyante
- UL zone d'activités et d'équipements publics
- N zone naturelle

Règlement POS de Fourqueux :

- UC zone urbaine
- UG zone urbaine

Règlement PLU de L'Etang la Ville :

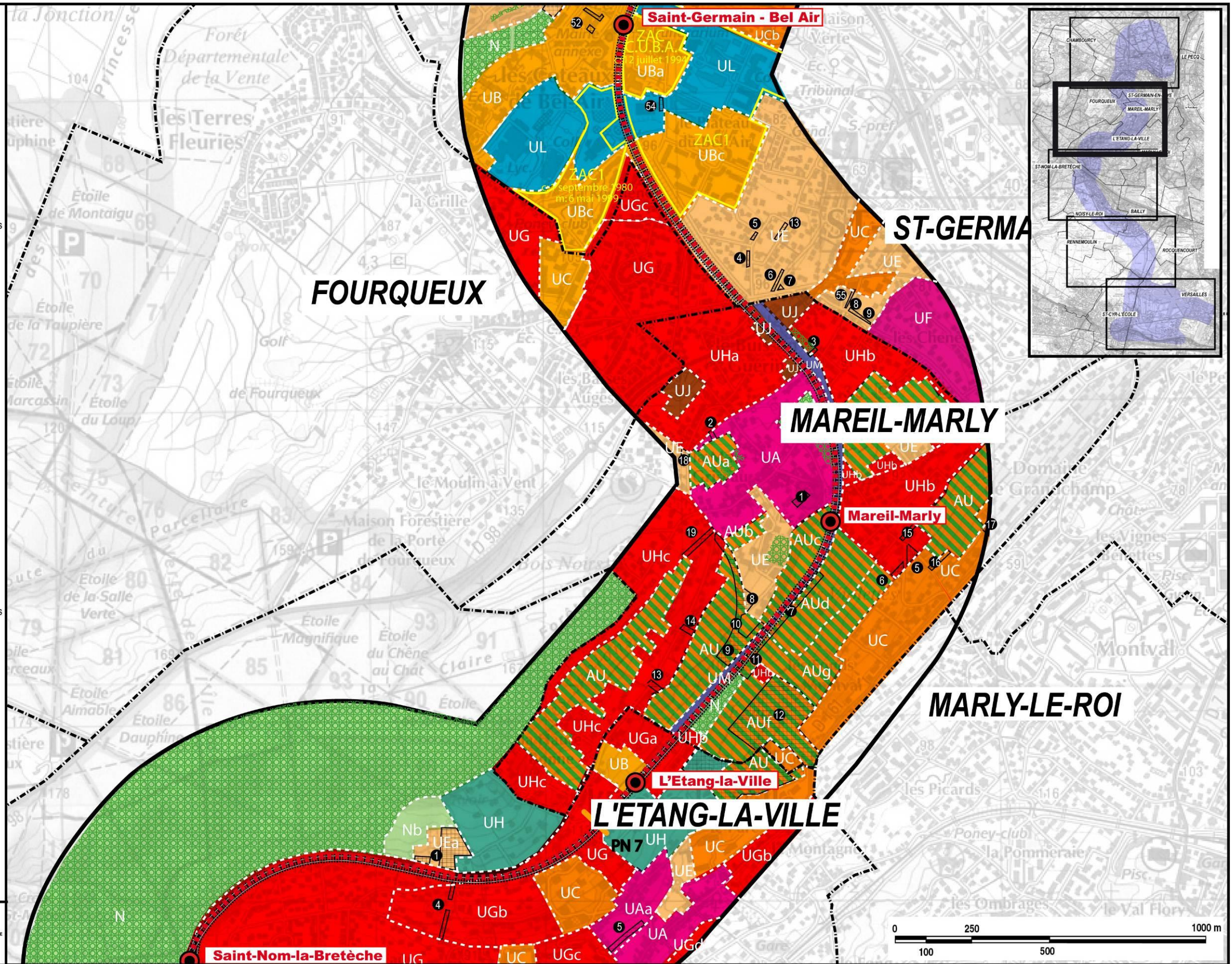
- UA habitat (centre ancien)
- UB habitat
- UC habitat collectif
- UE mixte équipement / logement collectifs
- UG habitat individuel
- UH protections des espaces paysagers
- AU zone à urbaniser
- N zone naturelle

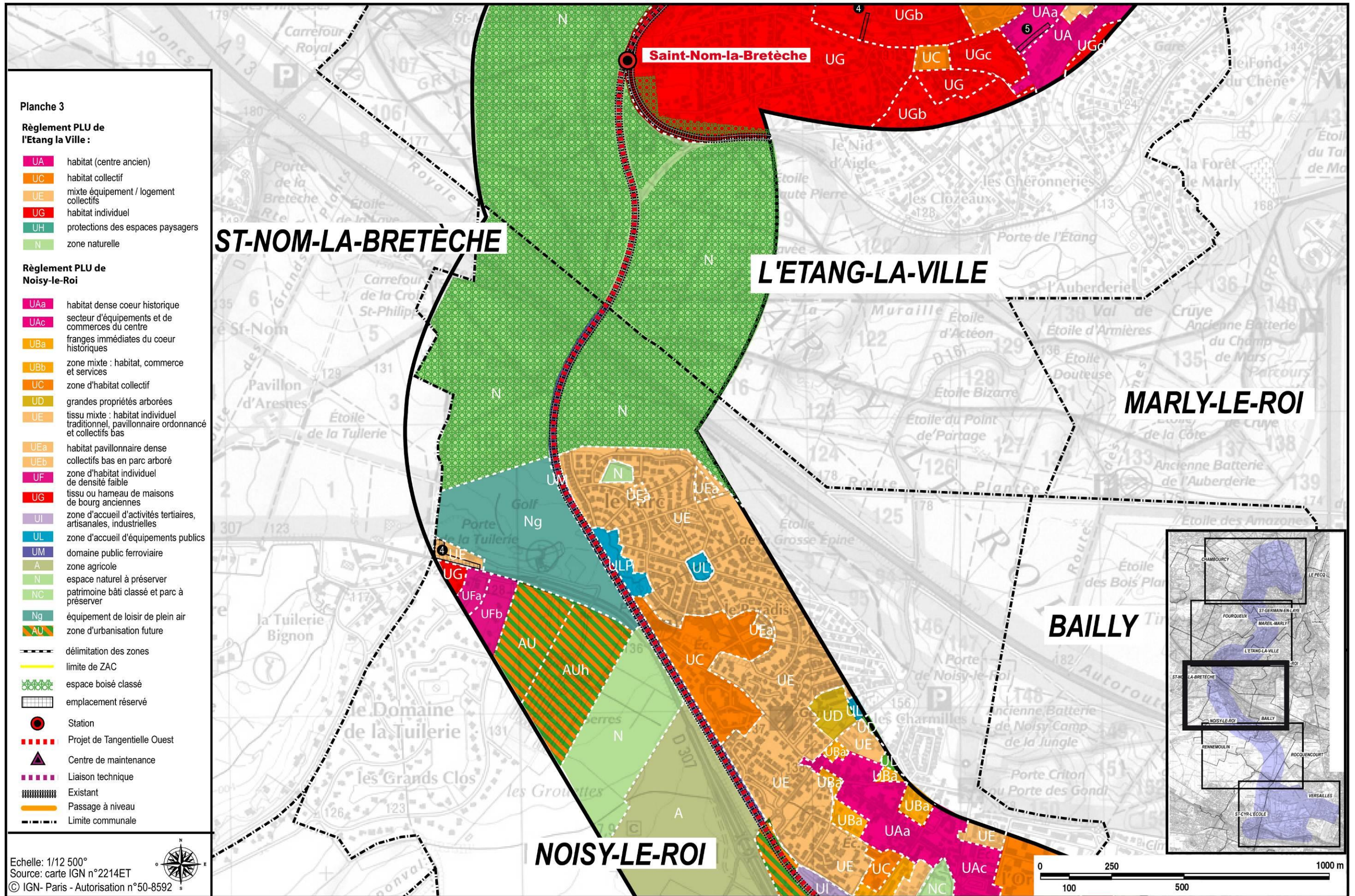
Règlement PLU de Mareil-Marly :

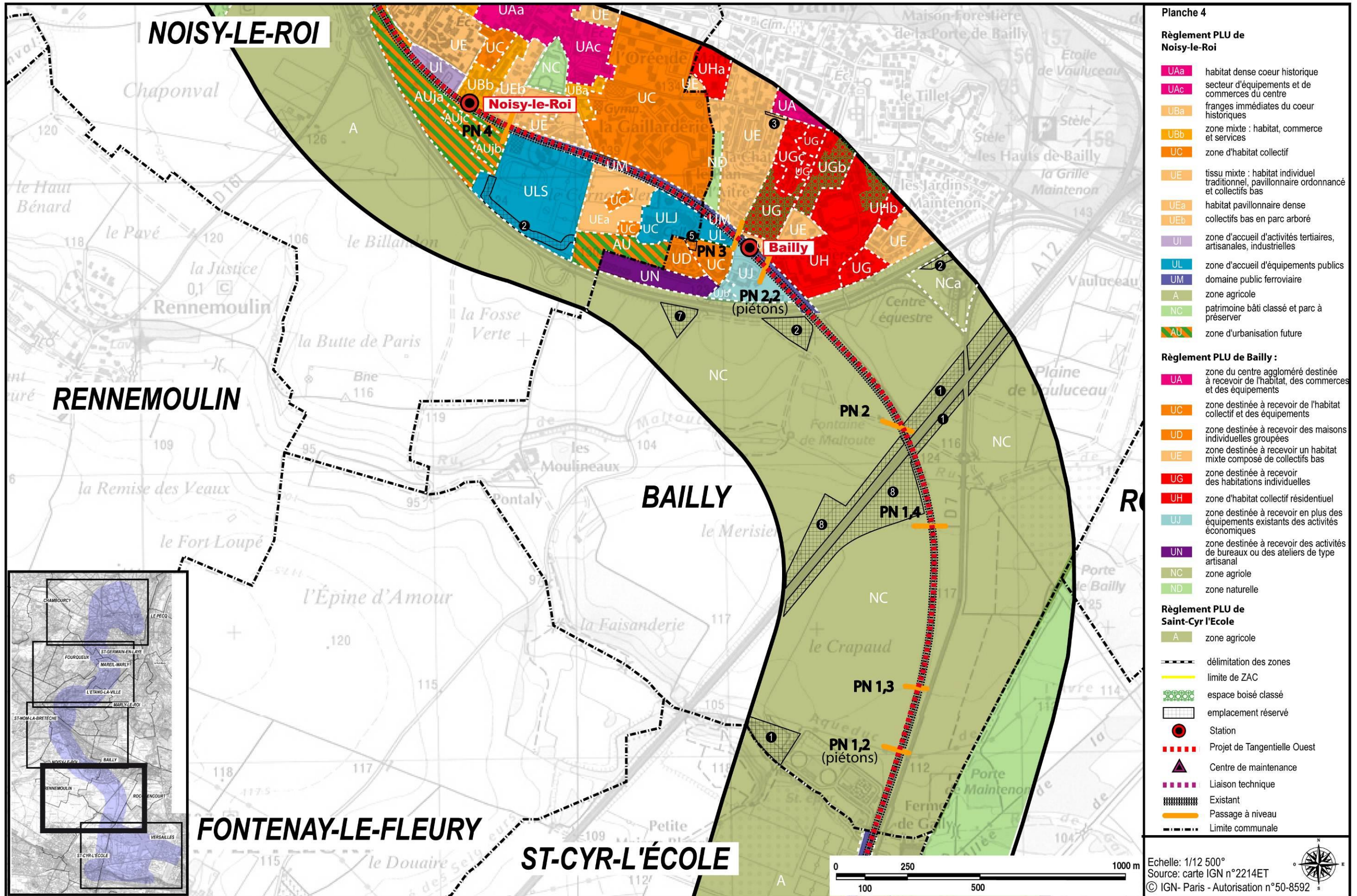
- UA "village"
- UC fond du vallon
- UM zone ferroviaire
- UJ activités économiques et commerciales
- UH habitat pavillonnaire
- UE habitat collectif
- AU zone à urbaniser
- N zone naturelle et forestière

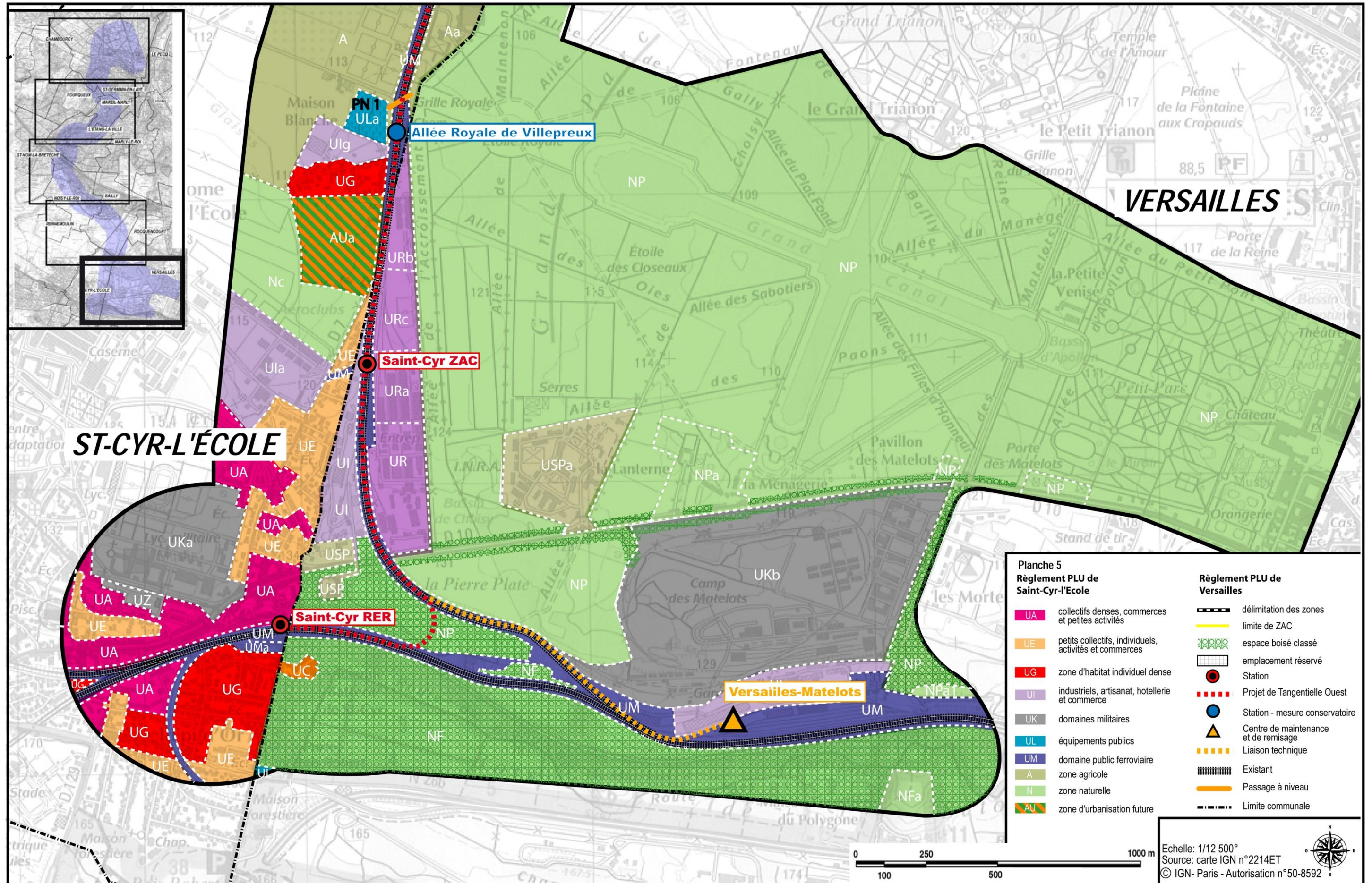
- délimitation des zones
- limite de ZAC
- espace boisé classé
- emplacement réservé
- Station
- Projet de Tangentielle Ouest
- Centre de maintenance
- Liaison technique
- Existant
- Passage à niveau
- Limite communale

Echelle: 1/12 500°
Source: carte IGN n°2214ET
© IGN- Paris - Autorisation n°50-8592









☞ Servitudes d'Utilité publique ?

Les servitudes se présentent comme des contraintes d'utilisation ou d'occupation de sols, affectant les terrains nus et bâtis, et liés à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers. Elles prennent leur source juridique dans le Code Civil mais également dans le Code de l'Urbanisme, le Code Forestiers, le Code Rural, le Code de la Santé Publique qui ont créé d'autres servitudes.

Les servitudes d'utilité publique peuvent être du type continu c'est-à-dire qu'elles présentent un usage qui est, ou peut-être, continu sans avoir besoin du fait actuel de l'homme (art. 688 du Code Civil). Ces servitudes affectent, par exemple, les conduites d'eau potable et d'assainissement, les réseaux électriques...

Ce type s'oppose aux servitudes discontinues qui ont besoin du fait actuel de l'homme pour être exercées. Il s'agit, par exemple, du droit de passage, droit de puisage. Elles sont généralement d'ordre privé.



Figure 188 : Aqueduc de l'Avre - vue de la zone de protection en milieu agricole

☞ Non aedificandi ?

(Ne pouvant recevoir un édifice) est une locution latine indiquant qu'une zone ou une voie (rue, avenue...) n'est pas constructible du fait de contraintes qui peuvent être structurelles, architecturales, militaires ou autres.

- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Rappelons que les servitudes sont en annexes des PLU et qu'il y a obligation pour ces PLU de respecter ces servitudes.

Dans la bande d'étude, de nombreuses servitudes sont recensées. Elles affectent les infrastructures publiques et les plus importantes sont décrites ci-après :

➤ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz et de transport d'hydrocarbures liquides (I3)

Effet des servitudes :

- servitudes de passage et zone *non aedificandi* dans une bande de largeur variable,
- obligation de laisser libre le passage et l'accès à la canalisation,
- obligation pour le propriétaire de consulter le concessionnaire pour obtenir son accord pour toute modification du profil du terrain, plantation ou réalisation de tout autre aménagement de surface.

De nombreuses canalisations de transport de gaz naturel croisent la ligne de la Grande Ceinture, notamment en forêt de Saint-Germain, à Mareil-Marly, et à Noisy-le-Roi et Bailly.

➤ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)

Effet des servitudes : ces servitudes entraînent le droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, au-dessus des propriétés ou des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non fermés.

Ces servitudes permettent en outre le droit au bénéficiaire de couper arbres et branches pouvant se trouver à proximité des conducteurs aériens sur des terrains privés non-bâtis et non-fermés.

Quelques lignes de transport d'énergie électrique croisent la Grande Ceinture, notamment en forêt de Saint-Germain.

➤ Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (captages d'eau potable destinée à la consommation humaine) (AS1)

Effet des servitudes : ces servitudes réglementent le droit d'utilisation des sols. Afin de protéger la ressource en eau, les captages d'eau potables disposent de trois périmètres de protection :

- périmètre immédiat : clôturé et dans lequel aucune activité n'est admise,
- périmètre rapproché : dans lequel quelques activités sont interdites, les autres étant réglementées et soumises à avis de la Commission Départementale d'Hygiène,
- périmètre éloigné : dans lequel les activités sont permises sous conditions.

Cette servitude concerne les captages de Saint-Germain-en-Laye localisés en limite de l'agglomération d'Achères. Le périmètre de protection borde la ligne de la Grande Ceinture et les voies ferrées conduisant à Achères - Ville et Poissy. Cette servitude est donc hors de la zone d'étude.

En outre une telle servitude concerne également l'aqueduc de l'Avre. Les périmètres de protection constituant une servitude d'utilité publique définis pour l'aqueduc de l'Avre (*croisant la Grande Ceinture à hauteur de Bailly*) sont les suivants :

- la zone de protection immédiate : elle est constituée par l'emprise, appartenant à la Ville de Paris,
- les zones de protection rapprochée : elles sont constituées par deux bandes de terrain de 12 m de largeur de part et d'autre de l'emprise,
- les zones de protection éloignée : elles sont constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 m mesurée à partir de l'axe de l'aqueduc.

➤ Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (faisceaux hertziens) (PT1 et PT2)

Effet des servitudes : ces servitudes affectent l'altimétrie des ouvrages pouvant faire obstacle aux émissions radioélectriques.

Plusieurs servitudes de ce type affectent les communes de la bande d'étude hormis Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville et Saint-Nom-la-Bretèche.

➤ Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (réseau de télécommunications) (PT3)

Effet des servitudes : cette servitude donne droit à l'Etat d'établir des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties. Des travaux affectant ces réseaux sont réalisables sous réserve de prévenir le concessionnaire concerné au moins un mois avant le début des travaux.

Plusieurs servitudes de ce type affectent les communes de la bande d'étude. Elles sont positionnées le long des voies de circulation (notamment : RD10 à Saint-Cyr-l'Ecole, RD284, RD190 à Saint-Germain-en-Laye,...).

➤ **Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels (zone affectée ou susceptible d'avoir été affectée par des travaux souterrains et zones inondables)**

Effet des servitudes : les présentes servitudes ont valeur de Plan d'Exposition aux Risques (PER). Cette servitude affecte notamment le bâti, réglementant ainsi l'implantation de nouveaux bâtiments et l'entretien des bâtiments existants.

Il concerne les cavités souterraines de part et d'autre de la ligne de la GCO à Saint-Germain-en-Laye.

A noter également et non cartographié que le PPRn Argiles sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole vaut servitude d'utilité publique.

A noter également et non cartographié que le PPRn Argiles sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole vaut servitude d'utilité publique. (cf. partie 3.5.2).

➤ **Circulation aérienne / servitudes aéronautiques de dégagement d'aérodromes civiles et militaires (T5)**

Effet des servitudes : les zones de dégagements aéronautiques, générées par l'aérodrome de Saint-Cyr affectent l'altimétrie des projets.

Elles ne présentent généralement pas de contraintes vis-à-vis de projets d'infrastructures ferroviaires, les côtes maximales atteintes par ce type d'aménagement (*hauteurs de rames et de caténaires comprises*) n'excèdent pas les altitudes de dégagement requises. Elles peuvent par contre être contraignantes pour les élévations des bâtiments, les engins de chantiers (notamment grue) en période de construction.

➤ **Zones ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer (T1) (non cartographié)**

Effet des servitudes : ces servitudes imposent des travaux de débroussaillage et d'élagage dans une bande de 20 m de part et d'autre de la voie ainsi que sur une longueur de 50 m de part et d'autre des passages à niveau.

➤ **Servitudes de protection des monuments historiques (AC1)**

Les édifices classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, désormais intégrée au code du patrimoine (articles L621-1 et suivants), portant sur la protection des Monuments Historiques déploient autour d'eux un rayon de protection de 500 m.

De nombreuses servitudes de ce type sont recensées dans la bande d'étude.

La liste et la localisation des Monuments Historiques sont présentées dans le chapitre consacré à cette thématique du présent dossier.

Ces servitudes impliquent l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour :

- les modifications apportées à l'immeuble inscrit ou classé,
- **les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit.**

A noter que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 12 avril 2012.

➤ **Servitudes de protection des sites inscrits et classés (AC2)**

L'inscription et le classement entraînent pour le maître d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

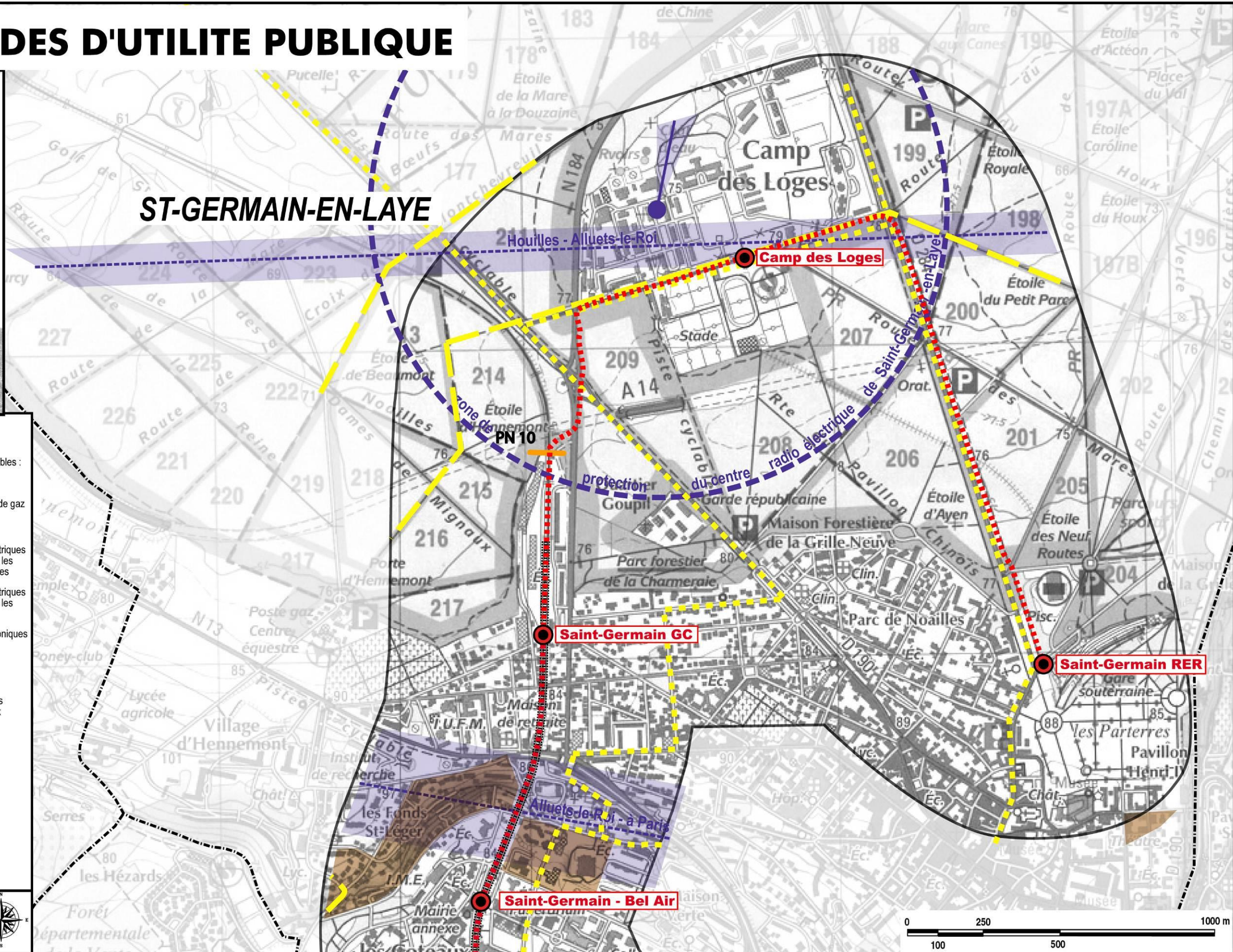
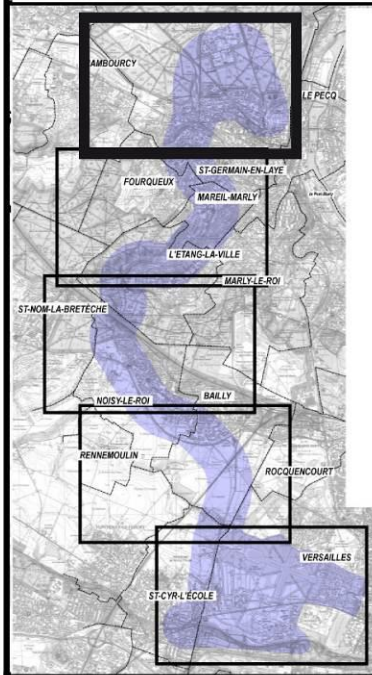
La liste et la localisation des sites inscrits et classés sont présentées dans le chapitre 6.2 de la présente étude d'impact.

L'ensemble des communes traversées par le projet dispose d'un plan local d'Urbanisme. Tout projet doit être compatible avec ce document de planification communal. En cas d'incompatibilité, et conformément à la législation en vigueur, l'enquête publique devra porter également sur la mise en compatibilité des PLU. Les dossiers de Mise en compatibilité des PLU sont présentés en Pièce I du présent dossier d'enquête publique.

Ce sera notamment le cas des communes de Saint-Germain-en-Laye et Versailles qui présentent des Espaces Boisés Classés au droit des emprises du projet. Tout défrichement étant interdit en Espace Boisés Classé, leur déclassement au droit des emprises du projet sera nécessaire.

En ce qui concerne les servitudes, hormis celles concernant le patrimoine (cf chapitre 6) qui sont nombreuses dans l'aire d'étude (sites inscrits, classés et Monuments historiques et classés), peu de servitudes contraignantes concernent l'aire d'étude et un projet de tram-train.

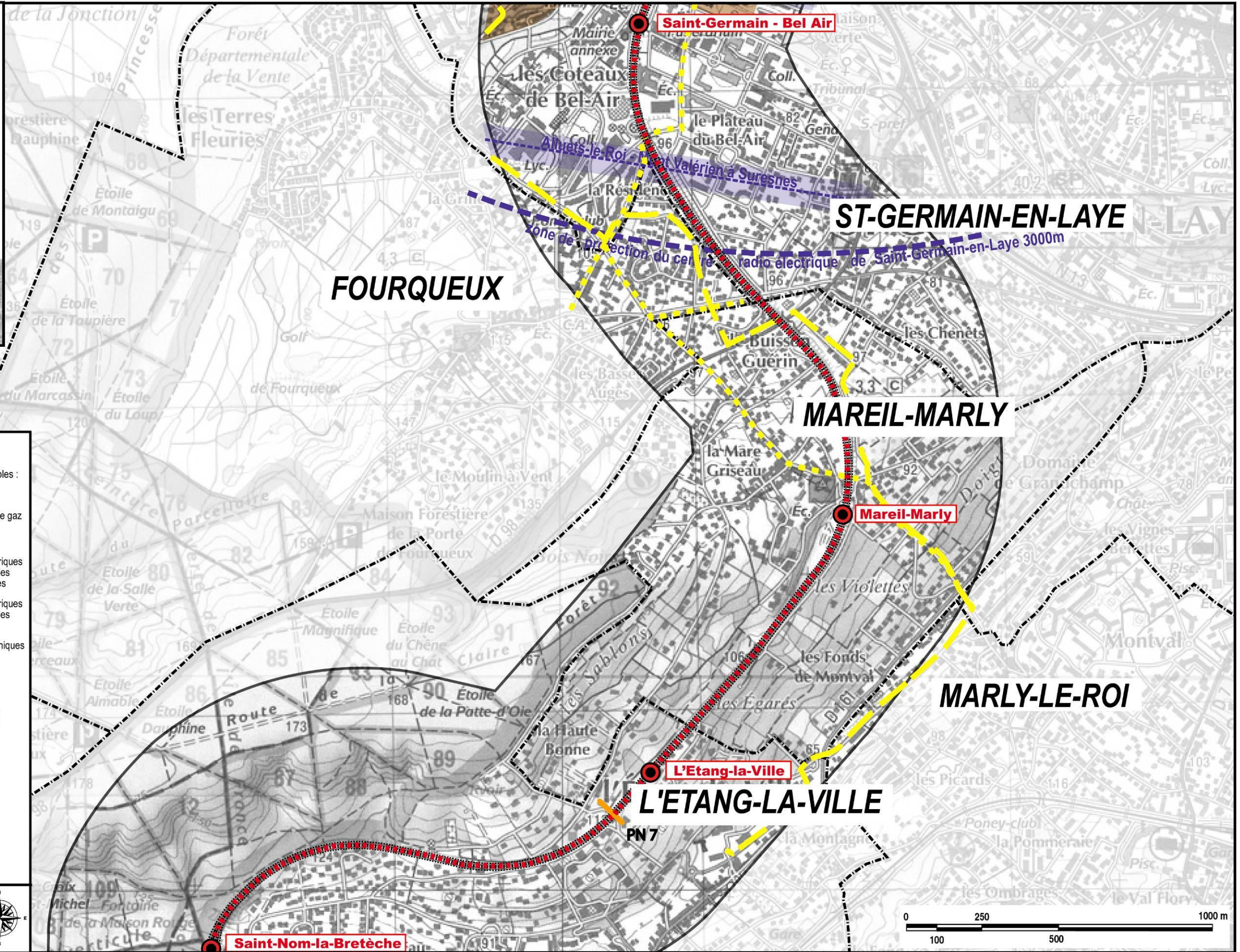
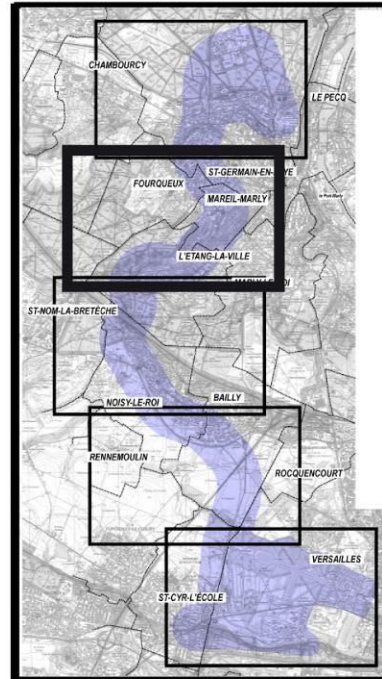
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE














- Planche 1**
- AS1 - Protection des eaux potables : aqueduc de l'Avre, zone de protection rapproché
 - I3 - Canalisations de transport de gaz
 - I4 - Canalisations électriques
 - PT 1 - Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT 2 - Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles
 - PT 3 - Communications téléphoniques et télégraphiques
 - T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (aéroport de Saint-Cyr-l'École)
 - zones affectées ou susceptibles d'être affectées par des travaux souterrains
 - Station
 - Projet de Tangentielle Ouest
 - Centre de maintenance
 - Liaison technique
 - Existant
 - Passage à niveau
 - Limite communale

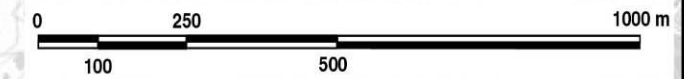
Echelle: 1/12 500°
Source: carte IGN n°2214ET
© IGN- Paris - Autorisation n°50-8592

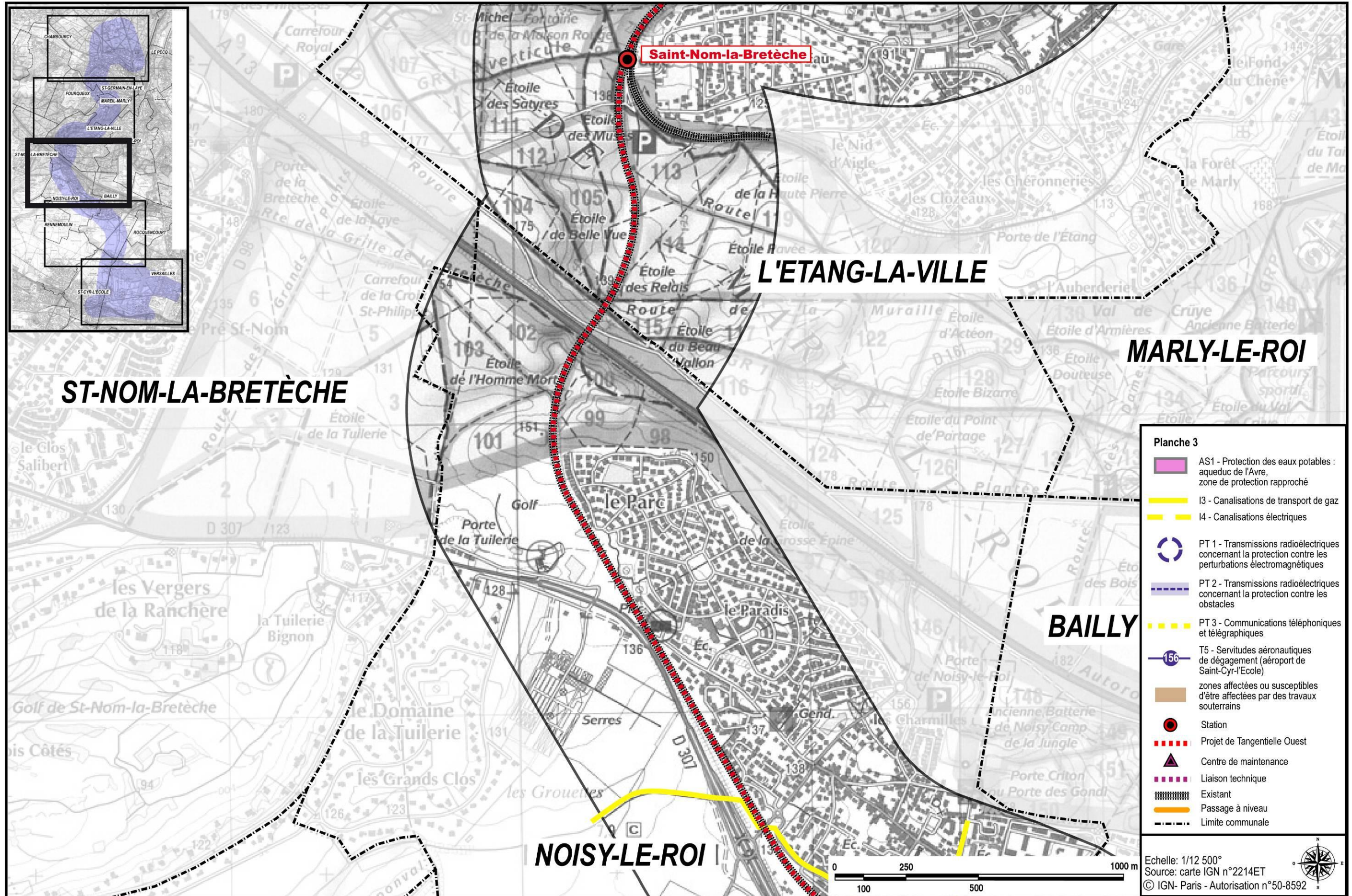


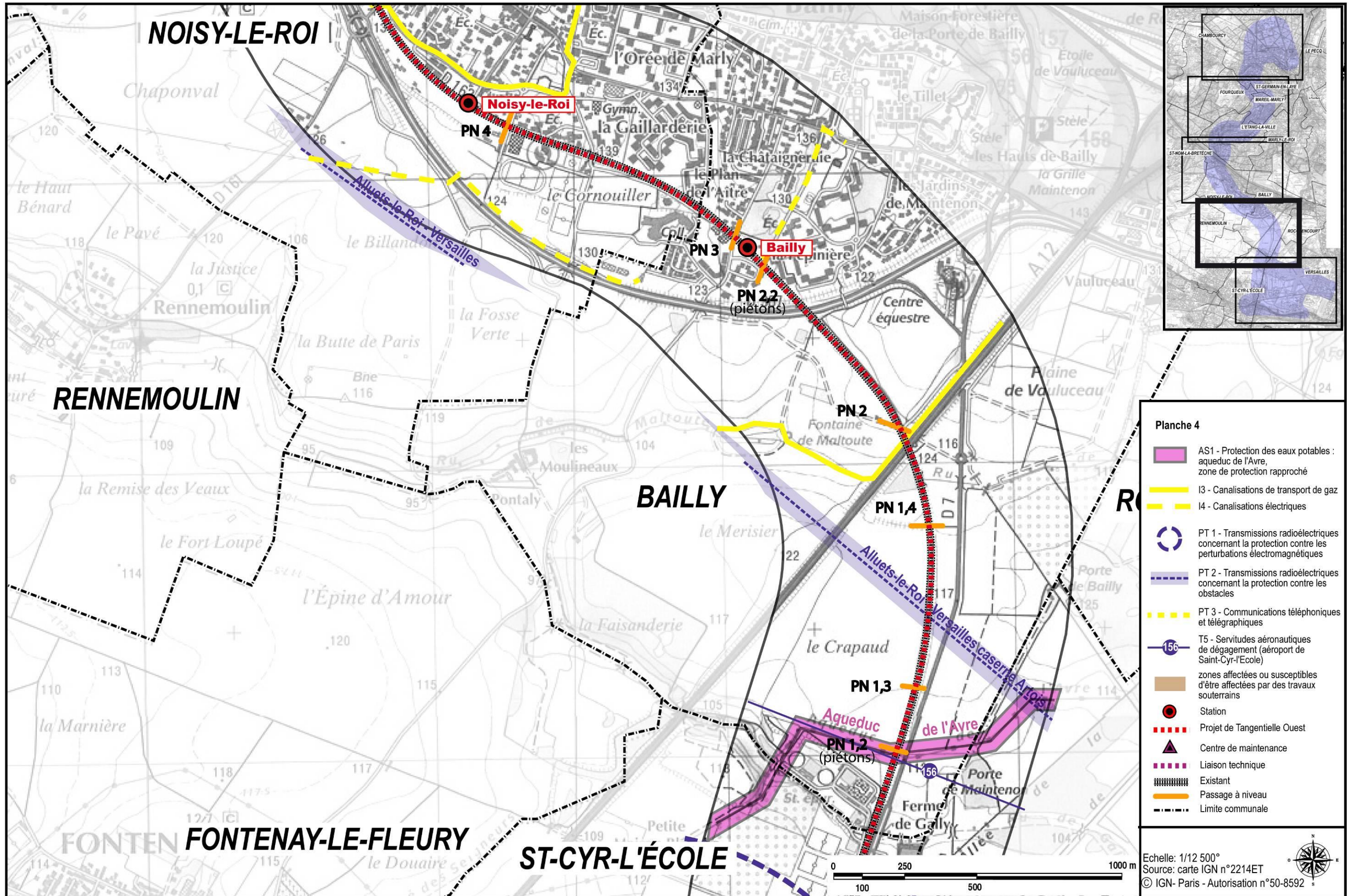


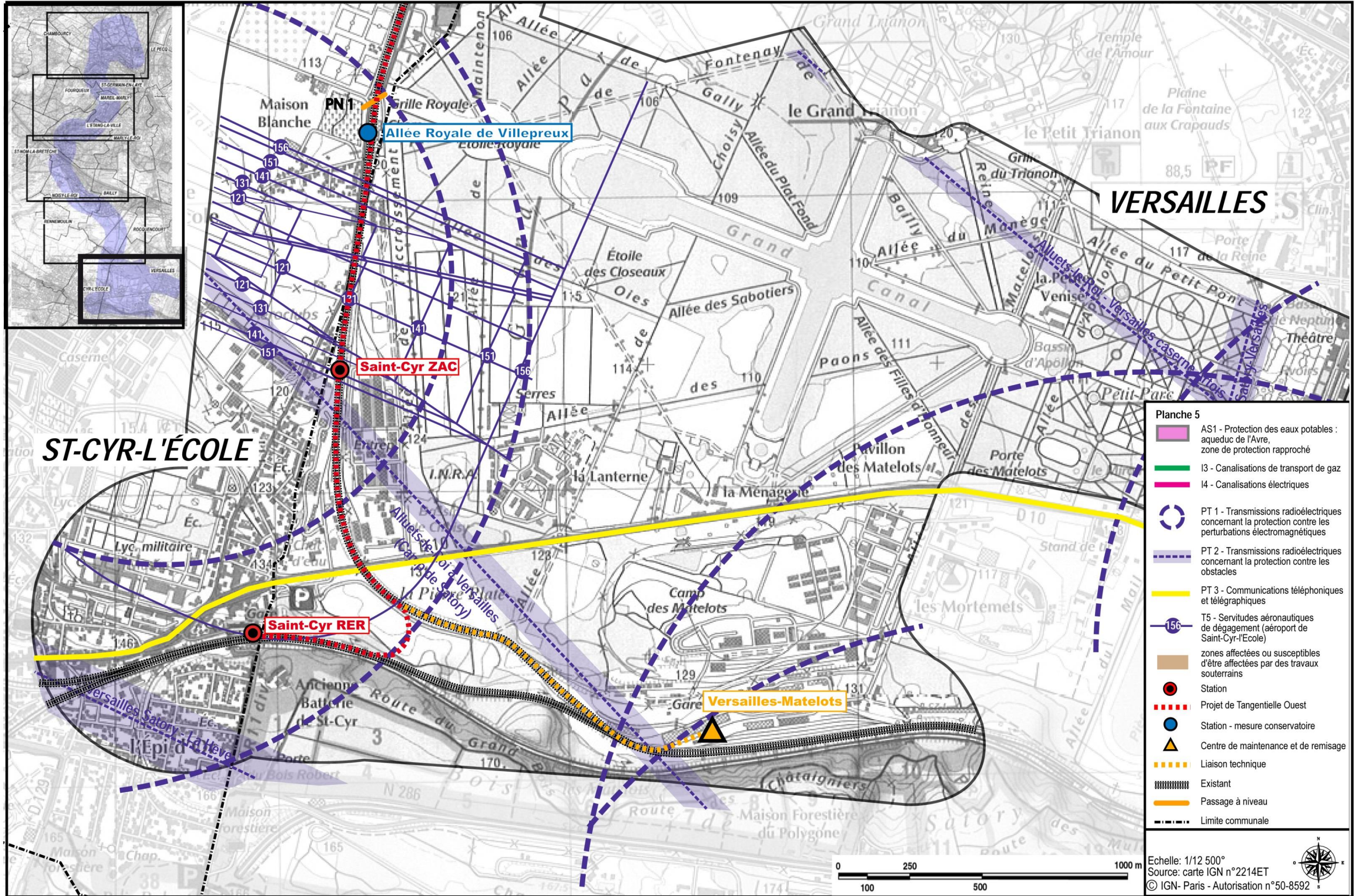
- Planche 2**
-  AS1 - Protection des eaux potables : aqueduc de l'Avre, zone de protection rapproché
 -  I3 - Canalisations de transport de gaz
 -  I4 - Canalisations électriques
 -  PT 1 - Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques
 -  PT 2 - Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles
 -  PT 3 - Communications téléphoniques et télégraphiques
 -  T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (aéroport de Saint-Cyr-l'Ecole)
 -  zones affectées ou susceptibles d'être affectées par des travaux souterrains
 -  Station
 -  Projet de Tangentiale Ouest
 -  Centre de maintenance
 -  Liaison technique
 -  Existant
 -  Passage à niveau
 -  Limite communale

Echelle: 1/12 500°
 Source: carte IGN n°2214E
 © IGN - Paris - Autorisation n°50-8592









5.2.4. Principaux projets d'urbanisation

Sources : communes

De nombreux projets d'urbanisation concernent la zone d'étude. Ils sont recensés ci-après par commune, et reportés sur une carte en fin de chapitre.



■ Saint-Germain-en-Laye

Réaménagement de la dalle du Bel-Air

Inscrite comme orientation spécifique au sein des "Orientations d'aménagement par secteur" du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye, l'objectif de cette opération est de redonner à ce secteur de l'attractivité.

Le principe d'urbanisme de ce secteur est typique des années 70 (*urbanisme de dalle*) et vise à séparer les flux piétons / véhicules. Cette conception génère actuellement un repli du quartier sur lui-même et un sentiment d'insécurité dû notamment par le déclin du commerce existant et les locaux vides.

Le projet consiste en la démolition des locaux commerciaux existants acquis par la Ville, la démolition de la dalle et de la couverture du boulevard Berlioz. Le boulevard sera surélevé. Le réaménagement de la voirie et des accès ainsi que le traitement paysager de la nouvelle place et de ses abords permettront les transparences et les liaisons inter quartiers. Deux nouveaux bâtiments cylindriques seront construits. L'un abritera des services publics, une salle polyvalente et un groupement médical, l'autre des commerces de proximité. Sur la place un emplacement pour un marché forain est prévu. L'actuelle dalle va ainsi disparaître au profit d'un espace ouvert.

Les travaux ont commencé en 2012 et devraient s'achever mi 2015.

Parc de la Maison Verte

Ce secteur, initialement enclavé, a fait l'objet d'un réaménagement récent. L'objectif de l'aménagement était de restructurer un espace désorganisé, en friche, le relier aux quartiers existants et de remettre en valeur le ru du Buzot. L'aménagement du site est aujourd'hui terminé. D'une superficie d'environ 11 000 m², le projet localisé au Nord de la parcelle entre le ru du Buzot et la rue Saint Léger a permis la création de 160 logements, dont 100 sociaux locatifs et 60 en accession dont 30 en accession à coût maîtrisé.

Cette opération est achevée.

Reconquête des franges ferroviaires (Lisière Péreire)

Le site est situé entre la forêt et la voie ferrée à proximité de la gare Saint-Germain Grande-Ceinture. Le projet de requalification consiste en la création d'un quartier durable, avec la volonté d'assurer un développement équilibré du territoire communal. Le projet comprend notamment la réalisation d'une opération mixte de 51 000 m² de surface de planchers comprenant activités tertiaires, équipements et logements ainsi qu'un aménagement paysager d'entrée de ville. Le programme prévoit la construction de 390 logements dont 100 logements étudiants et 50 sociaux locatifs, une crèche de 40 berceaux, un parking de 200 places pour les utilisateurs du tram-train notamment, une grande terrasse surplombant la forêt, de larges espaces publics et des commerces.

La livraison de la première tranche opérationnelle est prévue en 2016, tandis que la livraison de la tranche 2 est prévue courant 2018.

☞ ZRU ?

Les Zones de Redynamisation Urbaine constitue une sous-famille des Zones Urbaines Sensibles (ou ZUS) correspondant à un territoire infra-urbain défini par les pouvoirs publics français pour être la cible prioritaire de la politique de la ville.

Les ZRU sont caractérisées par un taux de chômage élevé, une large proportion de personnes non diplômées et un faible potentiel fiscal. Elles bénéficient d'aides particulières



Figure 189 : Perspective du projet d'aménagement de la dalle du Bal Air à Saint-Germain-en-Laye

(Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye - Architectes : H.Fricout-Cassagnol)



Figure 190 : Parc de la maison verte

(Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye)

☞ PSLA ?

Le PSLA, prêt social locatif accession, est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément préfectoral et signature d'une convention.

Mise en scène du ru du Buzot et aménagement de la rue Saint Léger

L'habitat existant sur les parcelles concernées par le projet est disparate et pavillonnaire. Un projet d'élargissement de la rue Saint Léger est prévu depuis plusieurs années. Profitant de ce projet d'élargissement et de la présence du ru du Buzot, il s'agira de réaliser une opération d'aménagement dotée d'une forte composante paysagère et environnementale. 67 logements construits en bande seront interrompus pour créer des liaisons piétonnes (31 logements locatifs sociaux et 36 logements en accession dont 12 PSLA). **L'opération de logements devrait s'achever fin 2015. Le projet d'élargissement de la rue Saint-Léger était à l'enquête publique fin juin-début juillet 2015.**

Caserne d'Hennemont

80 logements devraient y être créés.

Camp des Loges

Le secteur du camp des Loges sera amené à se densifier. Une première structure s'y est installée récemment, créant 50 emplois. Le centre de sécurité du système européen de localisation satellite (Galileo) s'y est installé en 2013.

Hôpital

L'hôpital devrait être reconstruit sur la commune de Chambourcy dans les 10 à 15 prochaines années. Ainsi, les 40 000 m² environ de terrains seront réaménagés en mêlant habitats et activités. Les travaux devraient s'échelonner de 2016 à 2019.

■ Mareil-Marly

L'ensemble des secteurs recensés en zonage AU au Plan Local d'Urbanisme de Mareil-Marly (cf. carte du chapitre 5.2.3. "Plans Locaux d'Urbanisme" pour localisation précise des différents secteurs) est voué à s'ouvrir à l'urbanisation à plus ou moins long terme dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

On peut notamment citer :

- le secteur AUa : ce secteur de 2,2 ha au lieudit "les Mardelles" devrait accueillir 71 logements à court terme,
- le secteur AUb : ce secteur de 0,7 ha au lieudit "les Ruelles" devrait accueillir 21 logements d'ici 5 ans,
- le secteur AUc tangent à la gare de la Grande Ceinture d'une surface de 1,7 ha devrait accueillir 86 logements et 600 m² de commerces,
- Une ZAC multi-sites est en projet, elle concerne les zones AU-d, AU-e, AU-f et AU-g du PLU de la commune,
- le secteur AUd : tangent à la gare de la Grande Ceinture d'une surface de 5,4 ha, devrait accueillir 380 logements et 5 000 m² de bureaux ainsi qu'un parking d'une cinquantaine de places à proximité de la gare,

- le secteur AUe : ce secteur de 6,2 ha au lieu-dit "les Champs Droux", voisin de la ligne de la Grande Ceinture, devrait accueillir 150 logements, Le secteur nommé « Le Louvre » devrait accueillir 35 logements à moyen terme (5 à 10 ans).

Les projets sur ces différentes zones devraient être réalisés à l'horizon 2017-2018.

■ Fourqueux

Actuellement deux projets urbains sont recensés sur la commune : un projet nommé « cœur de village » de création de 80 logements à l'horizon 2014 et une zone artisanale implantée sur la commune vouée à s'agrandir ; son extension sur 1,7 ha est déjà engagée.

■ L'Etang-la-Ville

Secteur du cher Arpent

Ce secteur est situé à l'Est de la ville en limite communale de Mareil-Marly. D'une superficie de 3,4 ha, il est destiné à être urbanisé pour accueillir une offre diversifiée de logements intermédiaires, de logements sociaux (cf. *emplacement réservé n°2 au PLU - carte du chapitre 2.2.4. "Plans d'Occupation des Sols Plans Locaux d'Urbanisme" pour localisation précise*) et un foyer de personnes âgées. Il s'inscrit dans la continuité du projet urbain de Mareil-Marly. Le projet actuel n'a pas encore fait l'objet d'études détaillées, il apparaît toutefois la volonté de créer un foyer de personnes âgées ainsi que 60 à 100 logements.

Zone des Brosses

Le PLU prévoit sur cette zone la réalisation de 20 logements. Il est aussi prévu la création d'une petite zone artisanale.

Rue des Sablons - Chemin de la Pigeonnière

Il s'agit de l'urbanisation de la zone UB identifiées au Plan Local d'Urbanisme de la commune à proximité du passage à niveau n°7, qui pourrait accueillir une quinzaine de pavillons.

Secteur Haute Bonne

A proximité du passage à niveau situé à l'Etang-La-Ville, cette zone sera destinée à l'accueil de pavillons dans la continuité de la zone pavillonnaire existante.

Ces projets ne sont pas suffisamment avancés pour permettre d'identifier une date de livraison.



Figure 191 : Réaménagement du Quartier du Vaucheron à Noisy-le-Roi

(Source : www.tgtfp.com)



Figure 192 : Réaménagement du Quartier du Vaucheron à Noisy-le-Roi

(Source : www.tgtfp.com)

■ Noisy-le-Roi

La commune de Noisy-le-Roi dispose de terrains encore urbanisables et classés au PLU de la commune en tant que tel. Cependant, un seul projet d'urbanisme est recensé au sein de cette commune.

Quartier du Vaucheron

Le Plateau Vaucheron est le grand projet d'urbanisme de la ville pour les prochaines années. La réhabilitation du Plateau Vaucheron s'inscrit dans la politique d'aménagement de la ville que la municipalité met en œuvre depuis 15 ans. Il permettra d'offrir un espace culturel rénové, des installations sportives supplémentaires, une restauration scolaire mieux dimensionnée à la demande des familles, un espace de promenade planté d'arbres et davantage de stationnements pour les voitures, garées en sous-sol.

33 logements locatifs seront livrés en 2015.

Ce projet du Plateau Vaucheron s'articule autour de 3 axes :

- Rénover et réhabiliter les équipements publics hors normes et obsolètes.
- Développer l'économie ainsi que le commerce local pour dynamiser la vie de la ville.
- Maintenir le nombre d'habitants entre 8000 et 8500 en favorisant l'installation de jeunes familles.

Cet objectif correspond aussi aux impératifs de la loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain.

Secteur « Chaponval »

Le secteur de « Chaponval » est bordé au nord par la RD 307 qui le sépare des secteurs centraux de la commune de Noisy-le-Roi.

Il jouxte à l'est un ensemble de résidences de haut standing et la Plaine de Versailles au sud. Le secteur s'étend sur environ 28 hectares et accueille actuellement une entreprise d'horticulture en activité sur 6 hectares. Par ailleurs, environ 10 hectares sont inscrits en zone N au document d'urbanisme pour constituer une zone tampon avec la Plaine de Versailles.

Une étude de stratégie urbaine est en cours pour l'aménagement futur de cette zone. Le plan local d'urbanisme autorise la création de logements, de bâtiments à usage d'activité et de commerce et les équipements publics.

L'horizon d'aménagement sera vraisemblablement postérieur à 2018.

ZAC Mongolfier

S'étendant sur 5,5 ha, cette zone est destinée à accueillir des immeubles de bureaux et d'activités légères. Elle se décline sur plusieurs îlots. Une première tranche est réalisée.



Figure 193 : ZAC Charles Renard, Saint-Cyr-L'École

Secteur Cornouiller

Sur 2 ha, la commune dispose de terrains à vocation d'habitat, d'équipements et de services. L'échéance d'une opération sur ce secteur n'est pas connue.

▪ Bailly

Afin de maintenir la population de Bailly, la commune a besoin de logements supplémentaires. Il est prévu qu'à l'horizon 2020, environ 200 logements dont 30% de logements aidés soient créés. Il s'agirait de petits collectifs dont les besoins en foncier sont identifiés pour la plupart. Un premier projet de 35 logements aidés est engagé, et devait être livré début 2014.

▪ Saint-Cyr-l'École

Secteur Santos-Dumont

Initialement ce programme était une ZAC créée en décembre 2003, d'une superficie d'environ 8,8 ha, implantée en bordure de la RD7. Le statut de ZAC a été supprimé le 30 juin 2011 mais l'opération d'aménagement subsiste.

Ce secteur aura pour vocation d'accueillir des activités économiques, hors commerces (bureaux, ateliers artisanaux, hôtel avec restauration, services, activités industrielles non polluantes...). De plus la RD 7 actuelle sera aménagée : trottoir et piste cyclable.

Les livraisons sont soumises aux dates d'achat des terrains par des particuliers ou sociétés privées.

ZAC Charles Renard

Créée sur les terrains de la caserne Charles Renard, totalisant 25 ha, cette ZAC aura pour vocation d'accueillir :

- voie de desserte prenant son origine sur la RD7 et se raccordant au réseau communal le long de l'A12. Le projet a été testé par l'étude de circulation de secteur menée par Versailles Grand Parc.
- 1448 logements, collectifs majoritaires.
- zone d'activité dans la partie nord de la ZAC pour recevoir 40.000 m² de surfaces de plancher de bureaux et d'activités, dont le projet des fédérations Billard, Bowling (52 pistes), squash qui prévoit un projet sur 1,3 ha de terrain.
- commerces de proximité 2 500 m² de plancher environ, en pied d'immeubles.
- équipements publics : 14 classes, 80 berceaux de crèche, un gymnase, une maison de quartier.

La livraison devrait s'échelonner entre 2018 et 2020.

▪ Versailles

Site des Mortemets

Sur le site des Mortemets, il s'agit de construire un espace paysager rattaché à la composition du parc du Château et de la Pièce d'Eau des Suisses. Cet espace a la capacité d'accueillir des activités ludiques, culturelles, sportives et touristiques.

Reconversion de la caserne Pion

Un projet de réaménagement d'un quartier localisé dans la bande d'étude est prévu sur la commune de Versailles. Il s'agit de l'ancienne caserne Pion, enclavée entre la voie ferrée et le parc du château de Versailles. Il est prévu sur 21 ha un programme mixte habitat / PME-PMI tertiaire. Des activités de types bureaux et services pourraient être implantées au Nord de la zone, le Sud étant dédié à l'habitat.

Les travaux de démolition ont été réalisés. Le projet devrait être achevé d'ici une dizaine d'années

Projet urbain des Chantiers

Le projet urbain des Chantiers (gare et chantiers) est une opération mêlant habitat et activités dans des proportions qui restent encore à définir avec l'aménageur.

Les travaux devraient se dérouler sur les années 2016 et 2017.

Secteur de Satory

Ce secteur fait partie de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Paris-Saclay dont l'Etablissement public a été créé par la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010. L'Etat y est compétent pour la délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

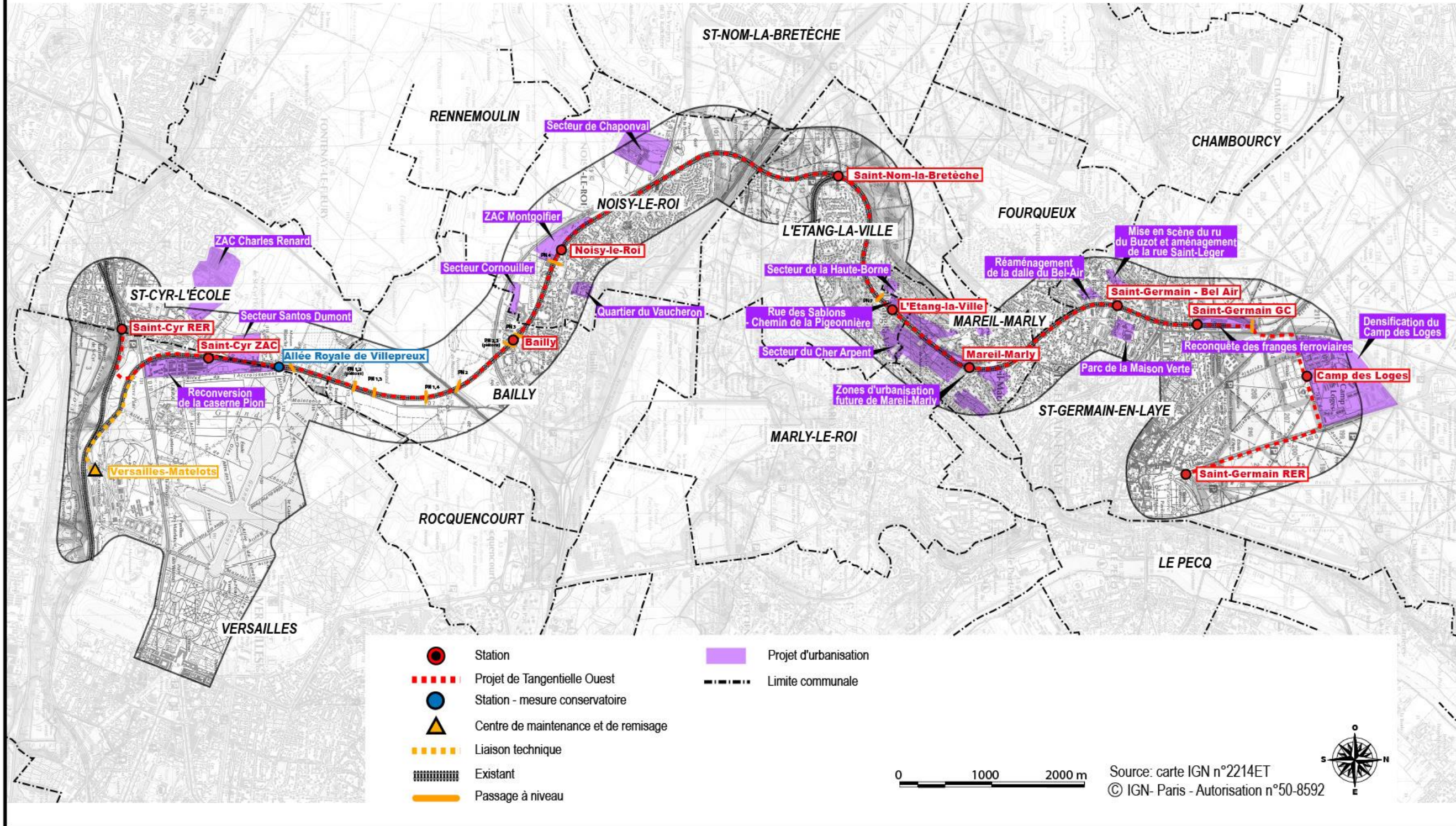
Il constitue un site stratégique dans le cadre du développement du projet de cluster de Paris Saclay par une mise en réseau du campus du sud du Plateau de Saclay avec la capacité technologique des entreprises situées dans le nord du territoire de l'OIN.

L'aménagement du site de Satory s'inscrit dans cette perspective et celle de développer un réel espace de vie induisant une mixité des programmes. Le degré de mixité pourra être variable selon l'organisation urbaine qui sera retenue.

La carte ci-après reprend les principaux projets d'urbanisation identifiés.

De nombreux projets d'urbanisation sont présents dans l'aire d'étude. Le projet ne devra pas les hypothéquer, mais au contraire accompagner leur développement.

PRINCIPAUX PROJETS D'URBANISATION



5.3. Cadre socio-économique

Sources : INSEE - RGP 2008
SAN SQY, Ministère de la Défense

5.3.1. Evolution démographique et logement

➤ Population francilienne

Au 1er janvier 2007, la population francilienne s'établit à 11,6 millions d'habitants. Les dynamiques démographiques de l'Ile-de-France sont typiques de celles d'une grande métropole. L'excédent des naissances sur les décès est élevé : la région a le plus fort taux d'accroissement naturel en 2007. Elle est la région la plus déficitaire dans ses échanges avec le reste de la France métropolitaine mais la plus excédentaire avec le reste du monde.

➤ Dans le département des Yvelines

Le département des Yvelines comptait 1,4 million d'habitants en 2008, date du dernier recensement de la population, ce qui représente 12,1% de la population d'Ile-de-France. En 2008, la densité de population des Yvelines atteignait 615,5 hab./km² (970,6 hab./km² pour la région Ile-de-France).

Les 3/4 du territoire situé pour l'essentiel dans l'ouest et dans le sud ont une densité de population inférieure à cette moyenne. Dans ces zones, 85 communes rurales représentant un peu plus de la moitié du département ont une densité inférieure à 100 hab./km².

A l'inverse, les zones les plus urbanisées situées dans le nord-est, dans la continuité de l'agglomération parisienne, ont une densité très supérieure, approchant même les 7 000 habitants au km² dans certaines communes.

Au total, 262 communes composent le territoire des Yvelines et la moitié compte moins de 1 000 habitants. Le secteur le plus peuplé se situe en bordure des départements de la petite couronne. La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (située à l'extrémité sud du tracé) représente à elle seule 10,3% de la population départementale.

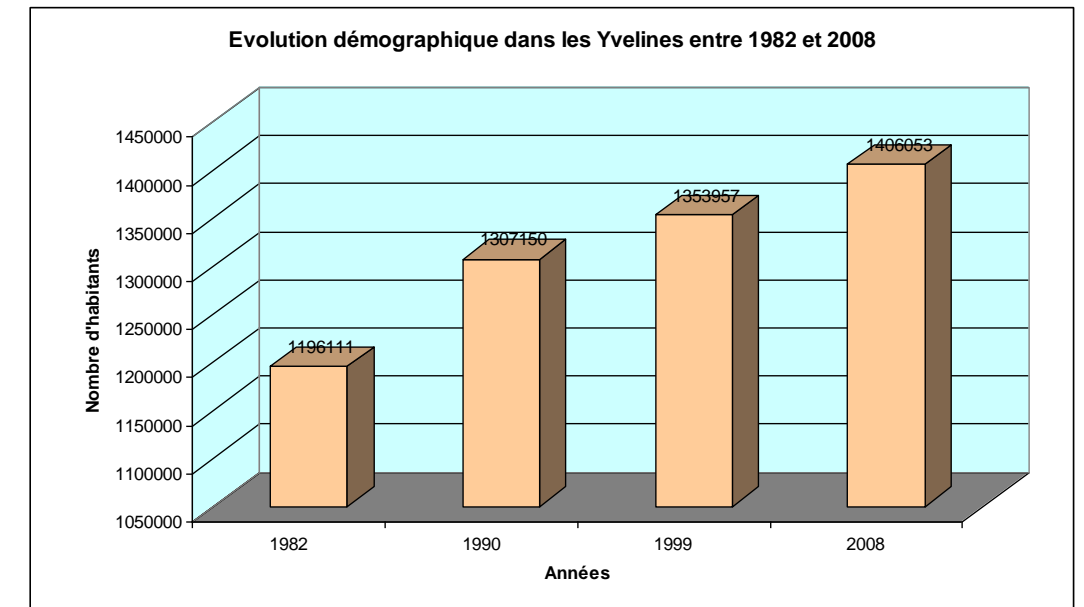


Tableau 59 : Evolution démographique dans les Yvelines entre 1982 et 2008

Entre 1982 et 2008 l'augmentation de la population a été importante dans le département des Yvelines. En effet, l'accroissement s'élève à 17,5% sur cette période alors qu'il n'est que de 15,7% sur la même période en Ile-de-France.

En revanche entre le recensement réalisé en 1999 et celui réalisé en 2008, la population des Yvelines a augmenté de 0,4% par an, ce qui est inférieur à l'augmentation de la population en Ile-de-France pour la même période (0,7%).

En ce qui concerne la répartition de la population et comme décrit précédemment, la plus grande partie des habitants des Yvelines se situe à l'Est du département, en bordure du département des Hauts-de-Seine comme le montre le schéma ci-après.

Lors du dernier recensement de 2008 la proportion de jeunes dans le département des Yvelines est plus importante que dans le reste de l'Ile-de-France et que la moyenne nationale.

	Yvelines (%)	Ile-de-France (%)	France (%)
< 20 ans	27,5	25,8	24,9
De 20 à 59 ans	59,5	61,6	58,6
> 60 ans	13,0	12,5	16,5

Tableau 60 : Comparaison de la proportion de la population par tranche d'âge

INSEE ?

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

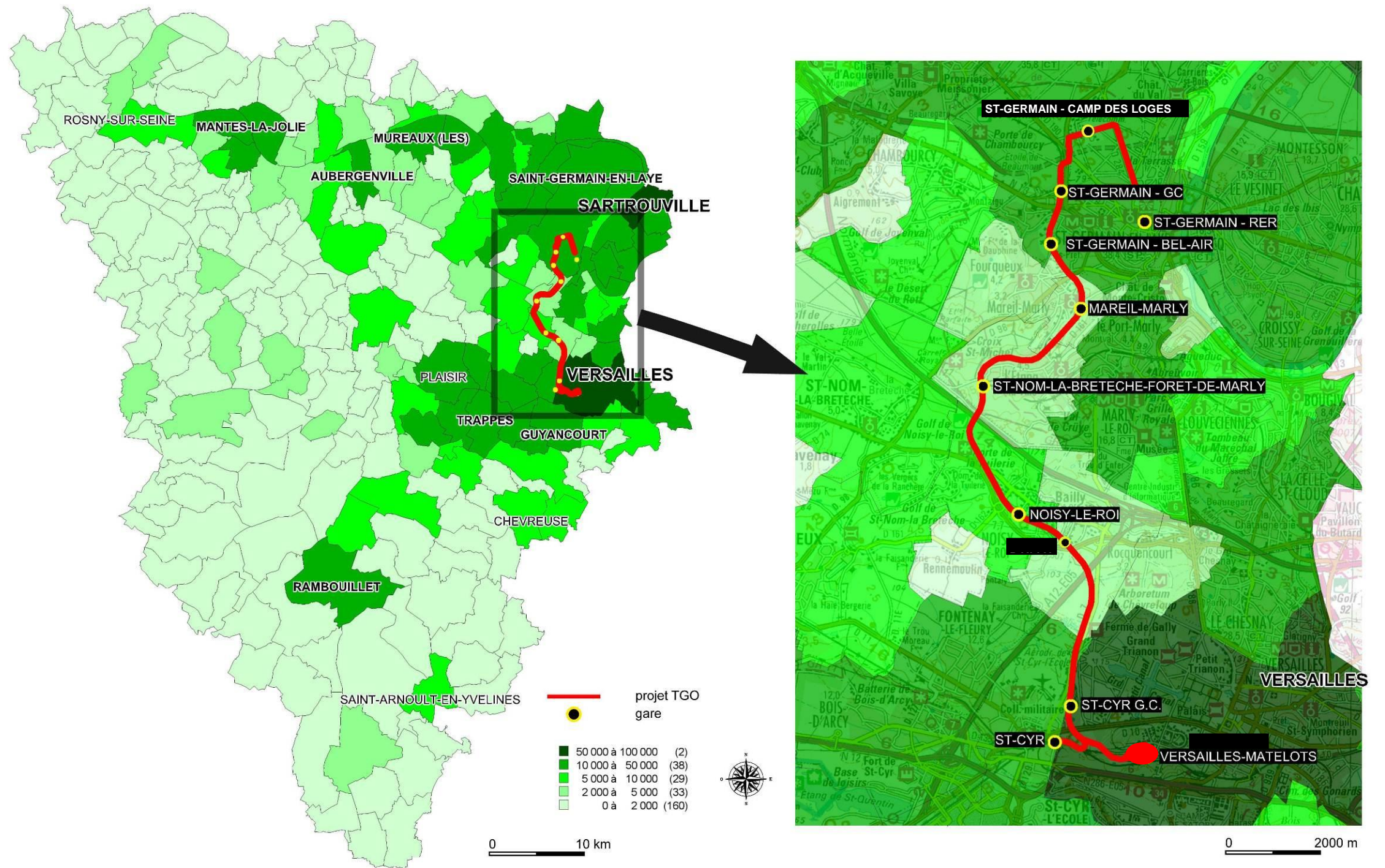


Figure 194 : Répartition de la population communale dans les Yvelines

➤ **Au niveau de la zone d'étude**

Les communes directement concernées par TGO (Phase 1) accueillent près de 170 000 habitants dont 75% résident sur les communes de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye.

Communes	Population totale 2008	Répartition de la population à l'échelle de l'aire d'étude	Répartition de la population par grandes tranches d'âge au sein des communes		
			< 20 ans	De 20 à 59 ans	> 60 ans
Saint-Germain-en-Laye	40 940	24%	26%	59%	15%
Fourqueux	4 140	2%	30%	56%	14%
Mareil-Marly	3 480	2%	31%	53%	16%
Etang-la-Ville	4 800	3%	28%	54%	18%
Noisy-le-Roi	7 960	5%	29%	54%	17%
Bailly	3 980	2%	30%	56%	14%
Saint-Cyr-l'Ecole	17 590	10%	29%	59%	12%
Versailles	86 690	51%	26%	57%	17%
Total	169 580				

Tableau 61 : Répartition de la population au sein des communes de l'aire d'étude

Source : INSEE, recensement général de la population 2008.

Les communes de la zone d'étude totalisent ainsi 169 580 habitants selon le dernier recensement effectué par l'INSEE en 2008.

Versailles est la ville la plus peuplée de la zone d'étude, sa population étant supérieure à **86 000** habitants. Saint-Germain-en-Laye est une ville intermédiaire avec un peu plus de **40 000** habitants. Les autres communes ont une population comprise entre 3 000 et 18 000 habitants (4 communes comptent moins de 5 000 habitants). Les secteurs les plus peuplés sont situés au Nord de la Tangentielle (*Saint-Germain-en-Laye*) et au Sud (*Versailles et Saint-Cyr l'Ecole*).

La répartition par classe d'âge de la population de la zone d'étude est globalement la même pour toutes les communes. La proportion de personnes âgées est faible (*entre 11 et 17%*) alors que la proportion de personnes comprises entre 20 et 59 ans est importante (*entre 52 et 59%*).

Les communes de Bailly, Fourqueux et Mareil-Marly enregistrent, **avec des taux supérieurs à 30 %**, la plus forte proportion de personnes appartenant à la classe d'âge 0 - 19 ans.

A l'horizon 2015, les projections réalisées lors de l'établissement du DOCP (*Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales*) du projet TGO (phase 1) et au niveau de la zone d'étude font état d'une population totale d'environ **181 000 habitants**, soit une augmentation globale d'environ 6,7%.

Trois ensembles urbains se démarquent le long de la TGO avec des densités allant de près de 1 000 habitants/km² à plus de 3 400 habitants/km² :

- l'ensemble formé par les agglomérations de Saint-Germain-en-Laye, de Mareil-Marly et de Fourqueux (1 315 hab/km²),
- la partie centrale de la ligne comprenant les communes de l'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi et Bailly (989 hab/km²),
- l'ensemble formé par les agglomérations de Versailles et de Saint-Cyr-l'Ecole (3 411 hab/km²).

Communes	Population totale 1990	Population totale 1999	Population totale 2008	Croissance 1990 - 2008	Superficie en km ²	Densité de population en habitants / km ²
Saint-Germain-en-Laye	39 930	38 120	40 940	2,5%	48,3	850
Fourqueux	4 050	4 160	4 140	2,2%	3,7	1 130
Mareil-Marly	3 070	3 195	3 480	13,2%	1,8	1 970
Etang-la-Ville	4 570	4 480	4 800	5,1%	5,4	890
Noisy-le-Roi	8 095	7 710	7 960	-1,6%	5,4	1 470
Bailly	4 145	4 090	3 975	-4,1%	6,5	610
Saint-Cyr-l'Ecole	14 830	14 585	17 590	18,6%	5,0	3 510
Versailles	87 790	85 760	86 690	-1,3%	26,2	3 310
Total	166 480	162 100	169 575	1,9%	102,3	1 660

Tableau 62 : Evolution de la population et densité de population au sein des communes de l'aire d'étude

Source : INSEE, recensement général de la population 2008.

➤ La répartition des logements de la zone d'étude

Communes	Ensemble des logements	Résidences principales	%	Résidences secondaires	%	Logements vacants	%	Part des maisons (%)	Part des appartements (%)
Saint-Germain-en-Laye	19 045	17 180	90,2	480	2,5	1 385	7,3	16,5	81,6
Fourqueux	1 590	1 510	95	35	2,2	45	2,9	70,5	29,3
Mareil-Marly	1 320	1 230	93,6	20	1,5	60	4,9	71,7	27,2
Etang-la-Ville	1 930	1 815	94,1	30	1,8	80	4,1	66,2	32,1
Noisy-le-Roi	3 290	3 070	93,5	45	1,4	170	5,2	48,4	49,5
Bailly	1 600	1 500	94,1	20	1,2	80	4,8	40,4	58,6
Saint-Cyr-l'Ecole	7 230	6 900	95,5	100	1,3	230	3,2	20,2	77,5
Versailles	40 970	37 080	90,5	980	2,5	2 910	7,1	11,5	86,9
Total	76 975	70 285	91,3	1 710	2,2	4 960	6,4	19,7	80,3

Tableau 63 : Répartition des logements au sein des communes de la zone d'étude

Selon le recensement de la population effectué par l'INSEE en 2008 les communes de la zone d'étude sont caractérisées par une très forte prédominance des résidences principales. Cette caractéristique se retrouve dans le département des Yvelines.

Les secteurs les plus peuplés (identifiés précédemment *Saint-Germain-en-Laye au Nord, Versailles et Saint-Cyr-l'Ecole au Sud*), correspondent également aux communes présentant une part prédominante d'appartement en opposition aux maisons individuelles qui dominent à l'Etang-la Ville, Fourqueux et Mareil-Marly.

De nombreux projets d'extension du parc immobilier sont aujourd'hui à l'étude ou en phase opérationnelle dans la zone d'étude. Ils sont déclinés dans le chapitre 5.2.4. "Principaux projets d'urbanisation" et concernent principalement les communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles et Saint-Germain-en-Laye.

Ces projets contribueront à l'augmentation de population des communes concernées.

5.3.2. Grandes zones d'emploi et pôles d'activités

En 2008, la région Ile-de-France comptait environ 5,9 millions d'actifs.

Entre 1999 et 2008, la population active régionale a augmenté de 476 580 personnes soit une progression globale de 8,7%. Le taux d'activité a lui aussi progressé, passant de 62,6% à 63,9% entre 1999 et 2008. Cela peut s'expliquer par la forte dynamique économique de la région Ile-de-France.

En Ile-de-France, plus de 9 actifs occupés sur 10 sont salariés. A l'instar de la métropole, il est possible d'observer une hausse de la précarité de l'emploi au regard du développement des emplois à durée déterminée et intermédiaires.

➤ Dans le département des Yvelines

L'emploi dans les Yvelines, dont 91,1 % sont des emplois salariés, représente environ 9,7 % de l'emploi en Ile-de-France.

D'après le recensement de la population réalisée par l'INSEE en 2008, la population active des Yvelines représente 695 284 personnes ce qui correspond à une évolution d'environ 6,1% par rapport à 1999.

Le tableau suivant présente le nombre d'emplois dans le département des Yvelines.

Yvelines	1999	2008	Solde	Evolution entre 1999 et 2008
Ensemble	497 657	545 173	47 516	9,50%
Hommes	274 945	292 383	17 438	6,30%
Femmes	222 712	252 790	30 078	13,50%

Tableau 64 : Nombre d'emplois dans le département des Yvelines

Source : INSEE, RGP 2008

Les plus grands pôles d'emplois sont situés à l'Est du département en bordure des Hauts-de-Seine (Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Vélizy, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines), ainsi qu'au niveau de Mantes-la-Jolie, des Mureaux et dans une moindre mesure à Rambouillet.

Le taux de chômage des Yvelines est l'un des plus faibles de France avec 8,3 % (au sens du recensement) en 2008 contre 10,8 % pour la région Ile-de-France et 11,6 % pour la France.

Ce département constitue **le troisième pôle d'emplois qualifiés de la région après Paris et les Hauts-de-Seine**. Néanmoins, l'offre d'emplois est insuffisante pour occuper tous les salariés résidant dans ce département. Par ailleurs, la forte représentation des cadres s'explique en particulier par le cadre de vie du département qui est un facteur d'attractivité important.

Comme dans les autres départements franciliens (sauf Paris et les Hauts-de-Seine), il sort plus d'actifs des Yvelines qu'il n'en rentre. Tous les jours, 260 000 salariés yvelinois quittent leur département pour rejoindre leur lieu de travail, soit 45 % des effectifs. Dans trois cas sur quatre, ils se dirigent vers les principaux pôles d'emploi franciliens, à savoir Paris ou les Hauts-de-Seine, en particulier les secteurs autour de La Défense et de Boulogne.

Le Nord de l'Essonne (Massy, Saclay et Les Ulis) et certains territoires du Val-d'Oise, autour de Cergy-Pontoise, Argenteuil et Roissy-en-France, attirent également, mais à moindre échelle, de nombreux salariés yvelinois.

A l'inverse, d'après les données disponibles en 2008, 185 000 emplois sont pourvus par des salariés ne résidant pas dans les Yvelines, soit 37 % des emplois offerts. Ces navetteurs proviennent en premier lieu des Hauts-de-Seine, puis, à parts égales, de Paris, du Val-d'Oise ou de l'Essonne. Dans une moindre mesure, ils résident en Eure-et-Loir, département qui accueille de nombreux ménages ne pouvant ou ne souhaitant pas se loger en Ile-de-France.

Le territoire de Seine-Aval, situé le long de la Seine dans le nord du département et des agglomérations de Versailles / Vélizy / Saint-Quentin-en-Yvelines, **concentre 70 % des emplois du département**. Les pôles d'emploi de Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Plaisir sont également attractifs pour les résidents, ainsi que ceux de Rambouillet et Houdan. Ces deux derniers territoires, pôles d'emploi secondaires, se situent au cœur des territoires ruraux du sud et de l'ouest du département

Le département des Yvelines se caractérise par le maintien d'une industrialisation. Une large gamme d'activités manufacturières : construction automobile, armement, aéronautique spatial, mécanique/métallurgie, électronique, pharmacie et cosmétologie, agro-alimentaire. Les industries dites "de pointe" complètent ce tissu industriel très diversifié : informatique, télécommunications, environnement. Le secteur tertiaire s'est fortement développé grâce à la dynamique des services aux entreprises et depuis l'implantation progressive de sièges sociaux de grands groupes sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment.

La carte page suivante indique la répartition du nombre d'emplois par commune dans les Yvelines et au sein des communes de la zone d'étude.

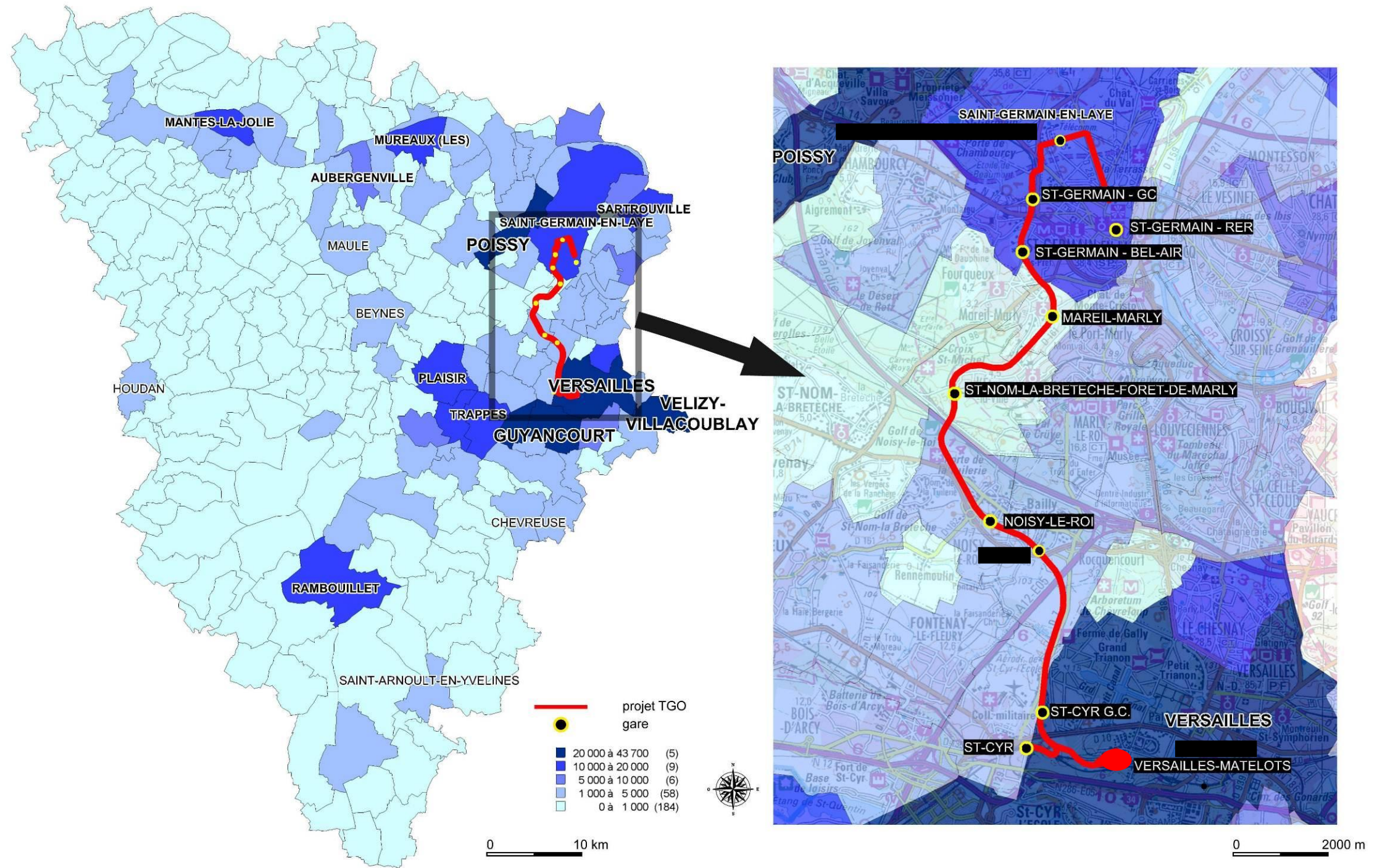


Figure 195 : Répartition des emplois par communes dans les Yvelines

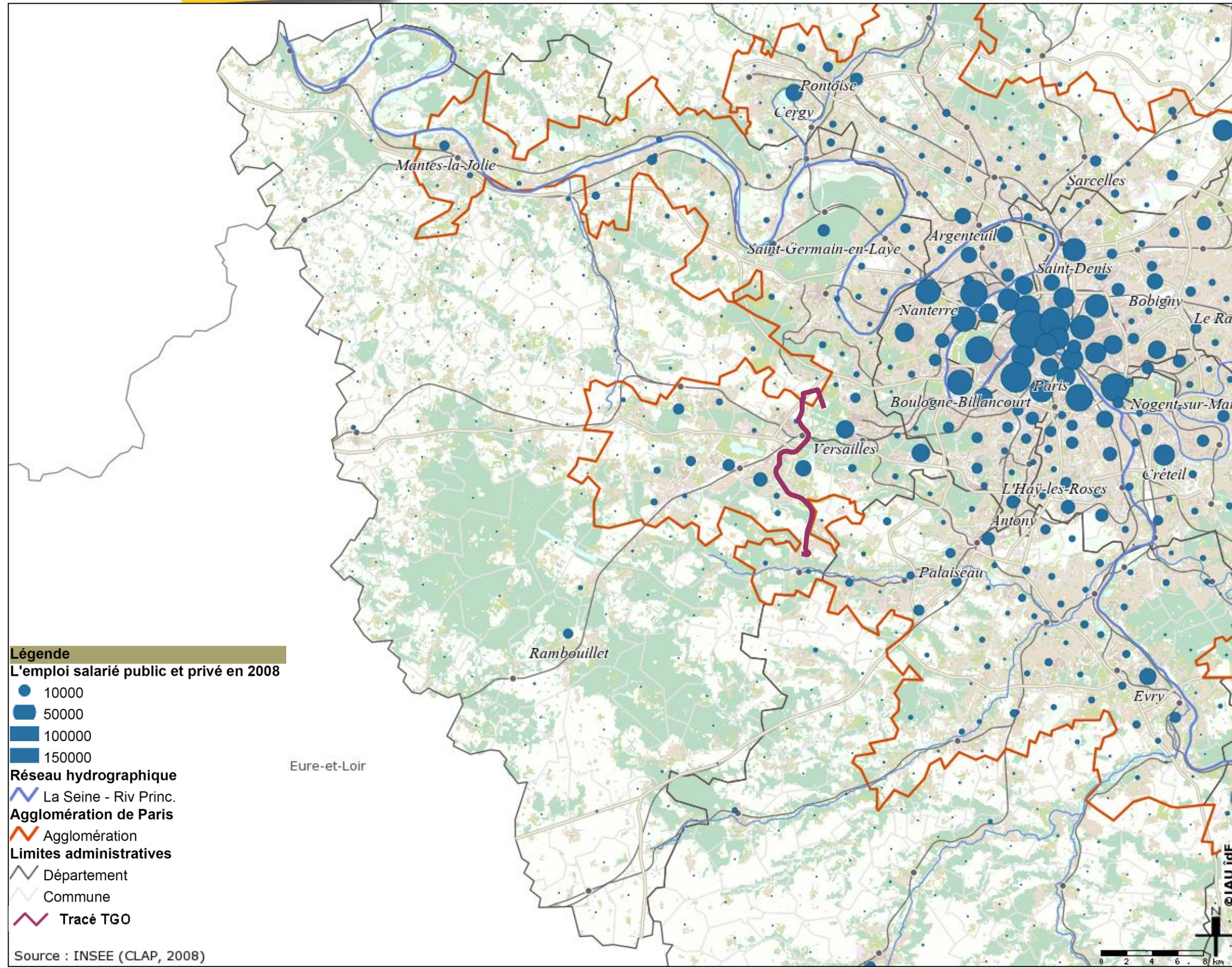


Figure 196 : L'emploi salarié privé et public en 2008

➤ Dans la zone d'étude

Au sein de la zone d'étude, selon les densités d'emplois, on peut identifier des pôles où emplois et activités sont concentrés. Il s'agit, du Nord au Sud des pôles suivants :

- l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye,
- les communes de Noisy-le-Roi et Bailly,
- le pôle de Versailles,
- la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- le plateau de Saclay,
- la zone d'emplois de Vélizy-Villacoublay.



Figure 197 : Saint-Germain-en-Laye
(secteur de la gare RER A)



Figure 198 : Gare de triage d'Achères



Figure 199 : Burocampus à Noisy-le-Roi

- L'AGGLOMERATION DE SAINT GERMAIN EN LAYE

L'agglomération de Saint-Germain-en-Laye constitue un pôle tertiaire important par la présence de nombreux sièges sociaux (*Ford France, Pall France,...*) ainsi que des principales infrastructures administratives par son statut de sous-préfecture. Elle compte 1 800 entreprises dont 850 commerces et regroupe près de 20 000 emplois publics et privés.

Dans le secteur de Saint-Germain-en-Laye le Camp des Loges regroupant notamment la Direction régionale du Génie, l'Etat-major de la Région Terre Ile-de-France, la Direction régionale du commissariat de l'armée de Terre (*DIRCAT*), la Direction régionale du matériel de l'armée de Terre (*DIRMAT*), la Direction régionale des télécommunications et de l'informatique (*DIRTEI*), la Direction interrégionale du service national (*DIRSN*), la Direction régionale du service de santé des armées (*DRSSA*) et le 526^{ème} bataillon du train. Le Camp des Loges totalise ainsi un effectif d'environ 1 500 personnes, dont 930 militaires et 570 civils de la Défense. Le Camp des Loges sert également de terrain d'entraînement de l'équipe de football du Paris Saint Germain.

En pleine forêt de Saint-Germain-en-Laye, la gare de triage ferroviaire d'Achères constitue un pôle d'échange important qui permet l'organisation au niveau national, voire européen, du fret de produits issus du secteur automobile.

- NOISY-LE-ROI / BAILLY

Les communes de Noisy-le-Roi et Bailly constituent une zone d'emplois locale avec la présence en bordure de la ligne de la grande Ceinture :

- à Noisy-le-Roi : du Burocampus et du parc d'Activités Montgolfier à proximité de la gare - terminus de la Grande Ceinture, actuellement en développement,
- à Bailly : de la zone d'activités des Fontenelles et de la ZAC du Cornouiller localisée à proximité des PN3 et PN2,2, en bordure de la RD307. Ces zones d'activités comprennent des activités tertiaires (groupe Daimler Chrysler notamment) totalisant près de 300 emplois.

- LE POLE DE VERSAILLES

La région de Versailles est marquée par une forte activité tertiaire (*informatique, télécommunications, conception, recherche...*), par ses fonctions administratives (ville-Préfecture) et également par une importante offre commerciale (*centre commercial Parly 2 du Chesnay ainsi que de nombreux commerces en centre-ville et de services*).

Le secteur de la recherche est également présent sur la zone d'étude avec l'INRA (*Institut National de la Recherche Agronomique*) situé à la limite Sud-Est de la Plaine de Versailles, entre Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles. Ce centre de recherche regroupe 2 000 agents au service de la biologie, l'agroalimentaire, l'agriculture et l'environnement.

A noter également la présence de laboratoires de l'Université Paris VI "Pierre et Marie Curie" et du CNRS (*Institut Jean Le Rond d'Alembert*), voisins de l'ancienne gare de la Grande Ceinture à Saint-Cyr-l'Ecole. (*Laboratoires de Modélisation en Mécanique, d'Acoustique musicale, de Mécanique Physique, d'Energétique et Mécanique des fluides Internes, de Mécanique, Matériaux et Structures*). L'entreprise Bio Yvelines Services (traitement des déchets verts) est implantée sur le site des Matelots.

Au Sud de Saint-Cyr-l'Ecole, le plateau de Satory accueille un camp militaire (*environ 5 000 personnes*) mais également la société Nexter (*filiale de GIAT Industrie*) et Citroën sport. Le plateau de Satory bénéficie aujourd'hui d'un projet d'urbanisation dont la réflexion est en cours. Plus au Sud, le parc d'activités de Buc (*60 ha*) regroupe plus de 7 000 emplois répartis sur 200 entreprises.

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

Créée il y a 30 ans, la ville nouvelle de Saint-Quentin est composée de 7 communes et présente aujourd'hui une population de l'ordre de 146 000 habitants pour un nombre d'emplois élevé. En effet, 2^{ème} pôle économique de l'Ouest Parisien après la Défense (*150 000 salariés pour 1 500 entreprises*), Saint-Quentin-en-Yvelines compte près de 6 400 établissements et environ 98 000 emplois. Ces emplois concernent essentiellement les secteurs de la haute technologie et du tertiaire.

La ville nouvelle est caractérisée par la présence de sièges sociaux ou d'établissement techniques majeurs d'entreprises de niveau international ainsi que par une offre commerciale développée. Ainsi on peut citer dans le secteur de l'ingénierie les sièges sociaux du Groupe Bouygues, de Saipem, d'Egis. Dans le secteur de l'automobile, on peut citer le Technocentre Renault qui compte 12 000 actifs, BMW France, Fiat Auto France. Dans le secteur des hautes technologies, Thalès optronique (*1 000 emplois*), Snecma Service, Nortel Networks France...

Le secteur de l'enseignement et de la recherche s'appuie également sur l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines qui compte 29 laboratoires de recherche et l'institut Pierre Simon Laplace qui regroupera prochainement, à Guyancourt, la direction centrale de l'institut et deux laboratoires du Centre national de la recherche scientifique (*CNRS*), soit environ 300 chercheurs.

Au-delà de la zone d'étude mais en étroite relation avec celle-ci, deux autres pôles d'activités et d'emplois majeurs peuvent être définis : le plateau de Saclay et la zone d'emplois de Vélizy-Villacoublay.



Figure 200 : Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines



Figure 201 : Zone d'emplois à Vélizy-Villacoublay

- LE PLATEAU DE SACLAY

En liaison étroite avec Saint-Quentin en Yvelines, le secteur d'Orsay/les Ulis constitue également un pôle économique important. Plusieurs instituts de recherche y sont concentrés tel le CEA (*Commissariat à l'Energie Atomique*) à Gif-sur-Yvette qui regroupe environ 6 000 personnes, le CNRS également à l'INRIA (*Institut National de Recherche en Informatique et Automatique*) à Orsay... De plus la faculté d'Orsay compte près de 23 000 étudiants et 2 500 enseignants-chercheurs.

Concernant les autres secteurs d'activités, on peut notamment citer le parc d'activités de Courtaboeuf aux Ulis, premier parc tertiaire européen qui accueille plus de 1 000 entreprises de tous secteurs d'activités et emploie plus de 24 500 personnes. En tout, le territoire du plateau de Saclay regroupe 4 000 entreprises totalisant environ 40 000 emplois.

Une réflexion sur l'urbanisation du plateau de Saclay est actuellement en cours, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN). En effet, la mission de préfiguration de l'OIN, créée en 2006, a initiée la démarche en aidant les partenaires (service de l'état, acteurs économiques, habitants, collectivités...) à définir une stratégie d'aménagement concertée, cohérente, efficace et durable. Cette mission de préfiguration a été relayée par l'Etablissement Public de Paris - Saclay (EPPS), créé par décret en août 2010 en application de la Loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010. Le rôle de l'EPPS est de créer le cluster. Cet établissement regroupe 49 communes, 4 Communautés d'agglomération sur deux Départements (Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et Plateau de Saclay et Europ'Essonne (91)).

Depuis janvier 2010 et pour une durée de 6 ans, l'EPPS est accompagné par une équipe de paysagistes et urbanistes, chargée de travailler sur les questions d'identité et de visibilité internationale du cluster et sur ses conditions de développement tant d'un point de vue économique que géographique.

- LA ZONE D'EMPLOIS DE VELIZY-VILLACOUBLAY (INOVEL PARC)

A l'Est de Versailles, se localise la zone d'emplois de Vélizy-Villacoublay (*environ 43 000 emplois en 2010*). Cette zone d'emplois est principalement axée sur les secteurs automobile et aéronautique.

Parmi les 140 sièges sociaux ou très grandes entreprises et établissements, Vélizy-Villacoublay accueille notamment PSA centre technique (*7 260 employés*), MBDA (*3 000 employés*), Alcatel CIT (*3 200 employés*), Bouygues Telecom (*2 000 employés*), Sextant Avionique (*1 300 employés*), Dassault (*1 200 employés*), Kraft Jacob Suchard (*1 150 employés*), auxquels s'ajoutent également les centres commerciaux. En effet depuis 1972, le centre commercial régional Vélizy 2 est devenu la plus importante galerie commerciale d'Europe pour la fréquentation et le chiffre d'affaire. Avec Usine Center et Art de Vivre, implantés au Sud de l'A86, ce sont au total près de 300 enseignes qui composent ce pôle commercial.

➤ L'emploi local au niveau des communes de la zone d'étude

La commune qui génère le plus grand nombre d'emplois, au niveau du secteur d'étude, est la ville de Versailles avec 48 225 emplois, suivie de la ville de Saint-Germain-en-Laye avec 20 524 emplois. Le pôle de Versailles offre de nombreux emplois d'employés, en raison notamment de la forte concentration de services administratifs, alors que la population résidente est composée très majoritairement de cadres.

Communes	Nombre d'emplois total	% salariés
Saint-Germain-en-Laye	20 524	89,8
Fourqueux	769	84,4
Mareil-Marly	569	80,3
Etang-la-Ville	483	75,3
Noisy-le-Roi	1 524	80
Bailly	1 334	90,3
Versailles	48 225	90,5
Saint-Cyr-l'Ecole	3 254	90,4
Total	76 682	89,8

Tableau 65 : Nombre d'emplois au sein des communes de la zone d'étude

(Source: RGP 2008)

Selon les communes, entre 75 et 91% des travailleurs sont salariés. Les communes de la zone d'étude totalisent ainsi près de 77 000 emplois selon le dernier recensement de l'INSEE. A l'horizon 2020, les projections réalisées par l'IAURIF (l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) et au niveau de la zone d'étude font état d'un nombre total d'emplois d'environ 81 000, soit une augmentation globale d'environ 5,6%.

☞ OIN ?

Une opération d'intérêt national (OIN) est, en France, une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'État conserve dans ces zones la maîtrise de la politique d'urbanisme. En Ile-de-France, les villes nouvelles, le quartier de la Défense ou encore l'opération Seine-Arche ont bénéficié d'une OIN. Ont été dernièrement créées en Ile de France les OIN d'Orly-Rungis-Seine-Amont (2007) et du Plateau de Saclay (2009). L'OIN du secteur Seine-Aval est en projet.



Figure 202 : Ferme de Gally (vue depuis la RD7)



Figure 203 : Plaine de Versailles

☞ Sylviculture ?

Ensemble des méthodes et des pratiques par lesquelles l'homme agit sur le développement d'une forêt.

☞ Maraîchage ?

Culture de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire, de manière professionnelle, c'est-à-dire dans le but d'en faire un profit ou simplement d'en vivre.

☞ Horticulture ?

Culture de plantes potagères ou ornementales

☞ Elevage herbivore ?

Elevage d'animaux se nourrissant exclusivement ou presque de plantes vivantes.

☞ Grandes cultures ?

Cultures de céréales, d'oléagineux, de protéagineux et de quelques légumes, généralement sur de grandes parcelles.

5.3.3. Activités agricoles et sylvicoles

L'objet de ce chapitre est de présenter les activités agricoles et sylvicoles au sein du département des Yvelines puis au sein de l'aire d'étude.

➤ L'agriculture Yvelinoise

Source : AGRESTE, recensement de 2010.

Malgré la proximité de Paris, le département des Yvelines, de par la présence structurante de terres agricoles et de bois, présente un caractère rural marqué. La surface agricole du département (89 100 ha en 2010) représente 43 % de la surface agricole de l'Ile-de-France Ouest. Cette surface se réduit : elle était de 91 000 ha en 2000. Le département a donc perdu près de 2 000 ha entre 2000 et 2010, contre 3 500 ha entre 1988 et 2000.

Le nombre d'exploitations agricoles est de 950 en 2010 contre 1 270 en 2000 et 2 050 en 1988. Entre 2000 et 2010, la disparition des exploitations concerne neuf exploitations sur dix en maraîchage, sept exploitations sur dix en horticulture et une sur deux en élevage herbivore. En revanche, la baisse du nombre d'exploitations de grandes cultures a été plus modérée : une sur cinq a disparu.

La superficie moyenne par exploitation est passée de 72 à 94 ha entre 2000 et 2010. La concentration a été plus forte entre 1988 et 2000, avec une augmentation de 31 ha de la superficie moyenne par exploitation.

L'agriculture yvelinoise occupe environ 2 150 actifs permanents en 2010 contre 2 980 en 2000 et 5 270 en 1988. La baisse du nombre d'actifs permanents a été moins forte sur la période 2000-2010 (- 25 %) que sur la période 1988-2000 (- 45 %).

Le nombre d'exploitations agricoles ayant des salariés permanents (près de 700 en 2010) augmente de 40 % entre 2000 et 2010, alors qu'il se réduit d'autant entre 1988 et 2000. Les moyennes et grandes exploitations concentrent près de 90 % de l'emploi agricole dans les Yvelines. L'emploi diminue de 30 % dans les moyennes et grandes exploitations et de 16 % dans les petites exploitations entre 2000 et 2010 (en UTA).

20 % des exploitations pratiquent la diversification dans les Yvelines en 2010 contre 14 % en 2000. En nombre d'exploitations, l'augmentation est plus limitée (+ 20). Deux exploitations diversifiées sur trois sont spécialisées en grandes cultures et 20 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage.

Par ailleurs, en 2010, 181 exploitations pratiquent la vente directe : vente à la ferme (43 %), vente sur les marchés (29 %), vente en salons et foires (5 %) et autres (23 %).

Au sein de notre zone d'étude, 11 exploitants agricoles sont encore en activité et génèrent une superficie globale de près de 623 hectares. Toutefois, le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer alors que la taille de chacune d'elle est en perpétuelle augmentation.

Communes	Nombre d'exploitations agricoles en 2000	Nombre d'exploitations agricoles en 2010	Superficies agricoles en 2000 (en ha)	Superficies agricoles en 2010 (en ha)
Bailly	5	3	271	378
L'Etang-la-Ville	1	0	13	0
Fourqueux	1	1	1	1
Mareil-Marly	2	1	19	8
Noisy-le-Roi	2	2	151	18
Saint-Cyr-l'Ecole	2	1	113	101
Saint-Germain-en-Laye	2	1	188	48
Versailles	4	2	66	69
Total	19	11	822	623

Tableau 66 : Nombre d'exploitations et superficies agricoles au sein des communes de la zone d'étude

Source : AGRESTE recensement agricole de 2010

Les terres agricoles au sein de la zone d'étude sont assez limitées. Elles sont localisées essentiellement au Sud de la zone d'étude sur les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et Saint-Cyr avec en particulier la ferme de Gally, sur ces deux dernières communes.

➤ Ferme de Gally

Localisée à Bailly, la ferme de Gally a pris le parti de diversifier ses activités traditionnelles dès les années 1960. L'horticulture tout d'abord puis la jardinerie dès 1968. Dans les années 1970, l'activité paysagiste au service des entreprises est créée et la production horticole se développe. Dans les années 1980, la plantation de la cueillette en libre-service est mise en place. Dans les années 1990, se développent la jardinerie et l'activité du paysagisme. L'ensemble de ces activités est regroupé sous le marque ombrelle "Gally" avec une déclinaison par métier (ferme, cueillette, jardin, location).

☞ UTA? (page précédente)

L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

☞ Diversification ? (page précédente)

Exercice de plusieurs activités agricoles (culture + élevage par exemple).

☞ Classement des forêts par type de propriétaire

Trois classes de propriétés sont à distinguer :

- les forêts de l'Etat (forêts domaniales gérées par l'Office Nationale des Forêts),
- les forêts des collectivités locales (régionales, départementales et communales),
- les forêts privées (très morcelées, avec une surface moyenne d'environ 1 ha/propriété).

☞ Forêt de protection ?

Le classement en forêt de protection est le dispositif le plus ancien pour la protection des forêts. Ce statut a été créé en 1922 pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels. Il a été élargi, en 1976, par la loi sur la protection de la nature aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

☞ Futaie ?

Bois ou forêt composé de grands arbres adultes



Figure 204 : Ligne de la Grande Ceinture en forêt de Saint-Germain-en-Laye

Concernant les productions, aujourd'hui le blé et le maïs représentent les productions de la ferme. La cueillette quant à elle se développe sur environ 50 ha (potager et verger). Les terrains sont localisés en bordure de l'A12 et de la RD7 (Planche 4).

De plus une ferme ouverte, à vocation pédagogique est également présente sur le site de la ferme et de la jardinerie. Diverses animations sont proposées tout au long de l'année pour les scolaires et centres de loisirs. **Elle attire annuellement plus de 70 000 visiteurs.**



Figure 205 : Ferme de Gally

➤ La sylviculture yvelinoise

Source : Office National des Forêts, Inventaire forestier National, Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, CREDOC

Selon le dernier inventaire départemental réalisé en Ile de France Ouest en 2003 par l'Inventaire Forestier National la surface boisée totale est de 141 530 ha. Le taux moyen de boisement des départements de l'Ouest Parisien est de 23% (23,1% pour l'Ile de France).

Si les taux de boisement sont satisfaisants, on constate que, face à la forte population francilienne, les espaces boisés subissent une pression considérable quel que soit le propriétaire, surtout en périphérie des grandes agglomérations.

Au sein du département des Yvelines, les boisements sont majoritairement privés comme le souligne le tableau ci-après qui présente la répartition des forêts selon la classe de propriété.

Propriétés	Surface (ha)
De l'Etat	23 290 (35 %)
Des collectivités	2 560 (4 %)
Privées	41 030 (61 %)

Tableau 67 : Répartition des surfaces boisées par départements et type de propriété en hectares (source : IFN)

Les principales forêts domaniales pour le département des Yvelines sont :

- Rambouillet : 14 700 ha,
- Marly : 2 000 ha,
- Versailles : 1 000 ha,
- Saint Germain-en-Laye : 3 500 ha,
- l'Hautil : 400 ha.

A ces différentes forêts d'Etat gérées par l'ONF, aménagées pour l'accueil du public, s'ajoutent des forêts régionales et départementales, mais également quelques forêts communales, soit environ 26 000 ha pour les Yvelines gérées par l'ONF.

➤ Le cas des forêts gérées par l'ONF (Office National des Forêts)

Le patrimoine géré par l'ONF de Versailles, dans le Nord du département des Yvelines et dans les Hauts-de-Seine, se caractérise par une grande diversité de milieux, de paysages et de types de forêts. Il comprend :

- **Les forêts périurbaines** comme Meudon, Versailles, la Malmaison ou Fausses Reposes caractérisées par une forte fréquentation : promenade, sport, détente... Elles sont très appréciées par un public de riverains et d'habités. A titre d'exemple, la forêt de Saint-Germain recevrait plus de 3 millions de visites par an selon le CREDOC (*Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie*).
- **Les grandes forêts "Royales"** comme Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi qui, après un usage longtemps réservé aux rois pour la pratique de la chasse à courre, sont maintenant appréciées comme de grands espaces de nature permettant la promenade et la randonnée.
- **Des forêts présentant un fort intérêt écologique** pour leur richesse floristique et faunistique

Au sein de la zone d'étude, les forêts de Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et Versailles recèlent d'espèces herbacées rares et protégées comme nous l'avons développé dans les paragraphes précédents.

☛ **Houppier ?**

Sommet d'un arbre ébranché.

☛ **Taillis :**

A la différence de la futaie, le taillis résulte du rejet de souches. Le taillis sous futaie constitue un mélange d'un taillis et d'arbres feuillus d'âges divers, essentiellement sur souche.



Figure 206 : Gare de Saint-Nom-la-Bretèche en forêt de Marly



Figure 207 : Forêt de Marly



Figure 208 : Forêt de Versailles

⇒ **La forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye : ancienne Forêt royale**

La forêt de Saint Germain, d'une superficie totale de 3 500 ha environ, se situe à l'Ouest de Paris, dans la boucle de la Seine comprise entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy.

Sur 1 000 ha environ au Nord-Ouest du Massif de marnes, son sol est constitué de caillasses et calcaires grossiers du Lutécien. Sur le reste, se rencontrent des sables mélangés de graviers et d'argiles. Ils ont d'ailleurs été exploités dans deux carrières situées au Nord de la forêt.

Actuellement, la répartition des essences est la suivante : 55% de chênes, 11 % de hêtres, 14% de charmes, 11% de pins, 2% de châtaigniers, 7% de divers (*frênes, érables, tilleuls, douglas*). Le hêtre est assez abondant au centre de la forêt, au Sud de la Croix de Noailles. Le pin domine en revanche en limite de forêt, sur les sols sableux les plus pauvres. Elle est principalement gérée en futaie avec quelques parcelles exploitées en taillis sous futaie.

Elle fait partie de l'ancienne forêt d'Yvelines, qui, du temps des Gaulois, occupait presque toute la Beauce et ceinturait Paris pour aller rejoindre le massif de Fontainebleau. Elle appartenait au domaine royal et doit son nom actuel à Saint Germain, évêque de Paris vers 555. Mais son nom a évolué : elle portait le nom de Lida lorsque Charlemagne y chassa, puis Léa, Laya et enfin Laye.



La forêt de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un projet de classement en forêt de protection (au titre des articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants du Code forestier) dont l'échéance est inconnue. Ce classement créera une servitude nationale d'urbanisme qui sera reportée sur les plans locaux d'urbanisme concernés. La déclaration d'utilité publique du projet TGO1 étant antérieure à la création de la servitude, celle-ci sera sans effet sur le projet si toutefois ce classement intervenait avant sa mise en service.

⇒ **La forêt domaniale de Marly-le-Roi : ancienne Forêt royale**

La forêt de Marly, d'une superficie totale d'environ 2 000 ha, occupe l'Est du plateau des Alluets ainsi que ses coteaux. S'étendant de Marly-le-Roi à l'est jusqu'à Feucherolles à l'Ouest, elle est traversée dans toute sa longueur par l'autoroute A13.

La répartition des essences est la suivante : 44% de chênes, 34% de châtaigniers, 9% de hêtres, 13% de résineux et d'autres espèces telles que le frêne et le peuplier. Le peuplement est principalement organisé en futaie, mais on trouve encore quelques vieux taillis sous futaie.

La forêt de Marly est un vestige de la forêt de Cruye, anciennement partie de la grande forêt d'Yveline. Son premier aménagement est dû à François 1^{er} : afin de faciliter la chasse à courre, il fit établir de nombreux chemins (*laies*) se croisant en étoiles pour que veneurs et dames de la cour puissent suivre le déroulement de la chasse.

La forêt de Marly est entièrement couverte par une ZNIEFF de type 2.

⇒ **La forêt domaniale de Versailles**

La forêt domaniale gérée par l'ONF s'étend sur près de 1 000 ha. Son périmètre débute au Nord au niveau de la butte Gobert et du Bois des Gonards. Sa limite est donc matérialisée par les voies ferrées passant par la gare de Versailles-Chantiers. Le Nord du massif est occupé par les installations militaires de Satory.

Elle concerne les territoires des villes de Versailles, Saint-Cyr l'Ecole, Guyancourt, Buc, Les Loges-en-Josas, Viroflay, Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas.

Les essences dominantes recensées sont le châtaignier (48%), le chêne (42%) et le hêtre (3%), des résineux (3%) et d'autres espèces telles que le frêne et le peuplier.

Les peuplements s'organisent en futaie ou en taillis sous futaie. Les groupements végétaux les plus rencontrés sont la chênaie-charmaie, les chênaies acidiphiles et l'aulnaie.

Cette forêt était auparavant comprise dans le domaine de Versailles. Appartenant à la liste civile de l'empereur, elle devint une forêt domaniale en 1871.

La forêt de Versailles ne fait pas l'objet d'un statut de protection.

Les objectifs de gestion de cette forêt sont tout d'abord la conservation du paysage naturel, le renouvellement et l'amélioration des boisements existants, la production de bois d'œuvre et également l'amélioration de la qualité des équipements pour l'accueil du public.

5.3.4. Risques technologiques, transport de matière dangereuse et sols pollués

☛ Réglementation SEVESO ?

La directive européenne Seveso 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses.

Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle ne traite pas la question des nuisances.

Cette réglementation introduit deux seuils de classement : "Seveso seuil bas" qui correspond aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant un risque important et "Seveso seuil haut" qui correspond aux ICPE présentant un risque majeur et soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique.

☛ ICPE ?

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

☛ Risque technologique ?

Tout risque d'origine anthropique, regroupant les risques industriels, nucléaires, biologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Le régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », constitue un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration.

5.3.4.1. Risques technologiques

Sources : Préfecture des Yvelines, Inspection des installations classées

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Bases de données BASOL et prim.net

Les communes de la zone d'étude ne sont pas concernées par le risque technologique. Elles ne sont pas comprises (tout ou en partie) dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques technologiques.

En revanche, plusieurs des communes traversées abritent des entreprises soumises à autorisation ou à enregistrement selon la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Au sein des communes concernées par le projet de Tangentielle-Ouest, elles sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Commune	Nom établissement	Localisation	Activités
Saint-Germain-en-Laye	SIH	Rue Franz Liszt Zac du Bel Air	Laverie, blanchisserie
	SNCF - EMM Paris Saint-Lazare	Triage d'Achères	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel / Atelier de réparation de véhicules
	SOCCRAM	Rue Johannes Brahms Zac du Bel Air	Chaufferies urbaines
	CAMPENON BERNARD TP		
Versailles	Citroën sport	Camp de Satory	Mécanique, électrique, traitement de surface
	SVCU	Avenue du Marechal Juin	Chaufferies urbaines
Saint-Cyr-l'Ecole	Institut Jean Le Rond d'Alembert		Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes
	Total Raffinage Marketing		Station-service

Tableau 68 : Entreprises soumises à autorisation

Aucune de ces activités ne génère un périmètre de risque technologique en dehors de leur enceinte.

5.3.4.2. Transport de matières dangereuses (TMD)

Les produits transportés en plus grandes quantités dans le Département sont :

- des produits pétroliers (*fuel domestique, carburéacteur, propane ...*),
- des produits chimiques (*acétylènes, chaux ...*),
- des gaz (*gaz de pétrole liquéfié ...*),
- des déchets et combustibles (*hydrocarbures,...*),
- des matières radioactives.

Concernant le transport par route, (*environ 2/3 des T.M.D.*), les itinéraires ne sont pas connus, à l'exception de ceux empruntés par les transports des matières radioactives (*T.M.R.*) ou des métaux en fusion sécurisés par la préfecture grâce à des procédures strictes relatives à ce type particulier de matière. Toutefois on peut estimer que les axes supportant un flux important de véhicules présentent un niveau de danger supérieur.

Les principaux bassins de risques routiers au sein de la zone d'étude se situent autour des autoroutes A12, A13 et A14 ainsi que le long des principales routes nationales et départementales : RN13, RN184, RD190 et RD286.

Au niveau des communes de la zone d'étude, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles, Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye sont concernées par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (*d'après la base de données prim.net du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables*).

5.3.4.3. Sols pollués



➤ Analyse des bases de données

La base de données BASOL, recense des sites pollués par des activités industrielles existantes. Cette base est destinée à devenir la "mémoire" des sites et sols pollués en France et appelle à l'action des pouvoirs publics.

Un site pollué à Versailles a été répertorié grâce à la base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, il s'agit de l'ancienne usine à gaz de Versailles. **Cependant, ce site n'appartient pas à la bande d'étude.**

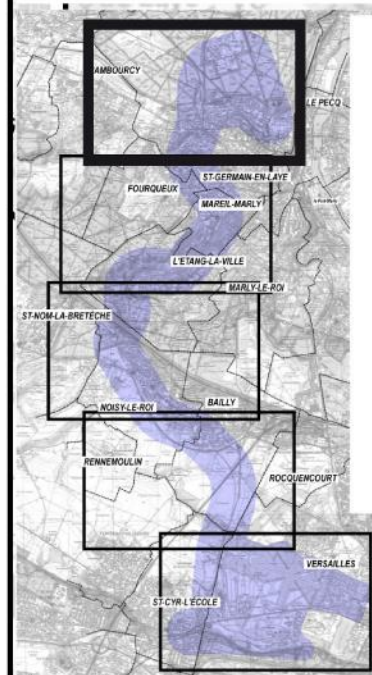
Un autre site est recensé hors de la bande d'étude sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un ancien pressing exploité en rez-de-chaussée d'immeuble, comportant une machine de nettoyage à sec contenant du perchloroéthylène. La machine de nettoyage à sec n'est plus exploitée depuis le mois de juillet 2007 et a été retirée au mois de décembre 2007.

Par ailleurs, il existe une autre base de données nommée BASIAS qui recense les anciens sites industriels et activités de service, mise en place en 1998 ayant pour vocation de reconstituer le passé industriel d'une région. L'objectif principal de cet inventaire est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, aux exploitants de sites et aux collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourraient occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage. La zone d'étude compte de très nombreux sites répertoriés dans la base de données BASIAS. **Il convient cependant de souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas qu'il soit nécessairement pollué.**

Ces sites sont identifiés sur les cartes pages suivantes.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

SITES ET SOLS POLLUES

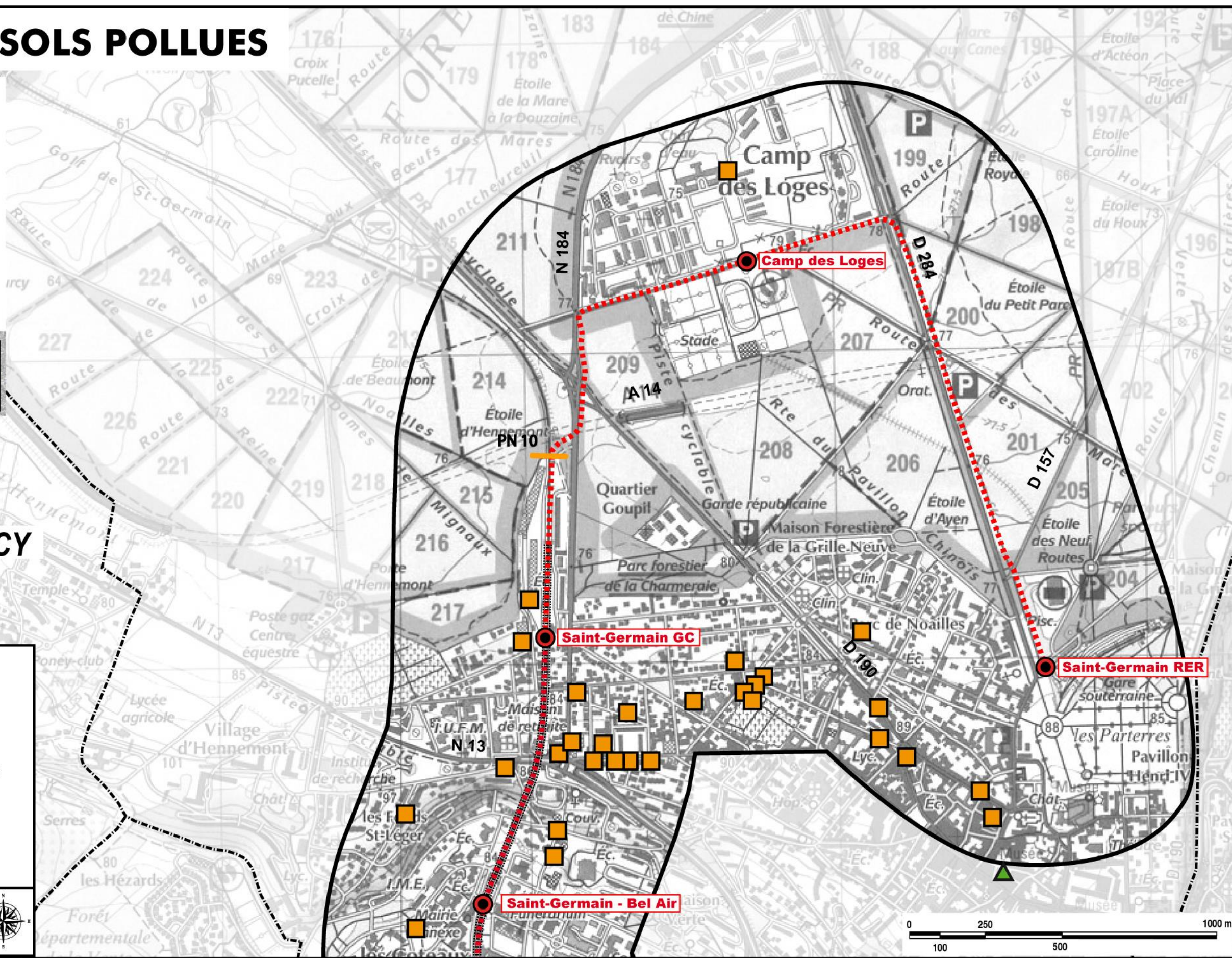


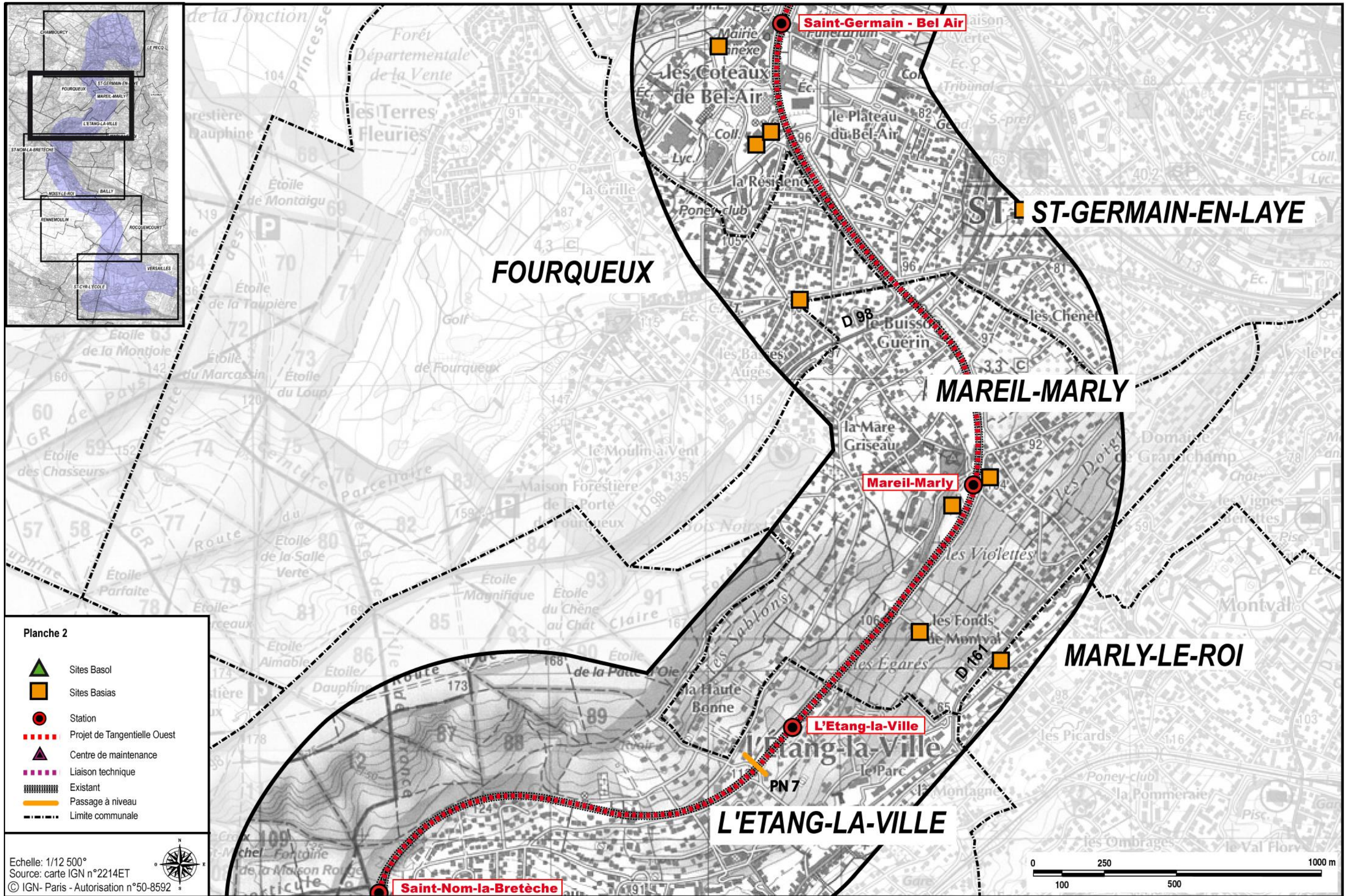
CHAMBOURCY

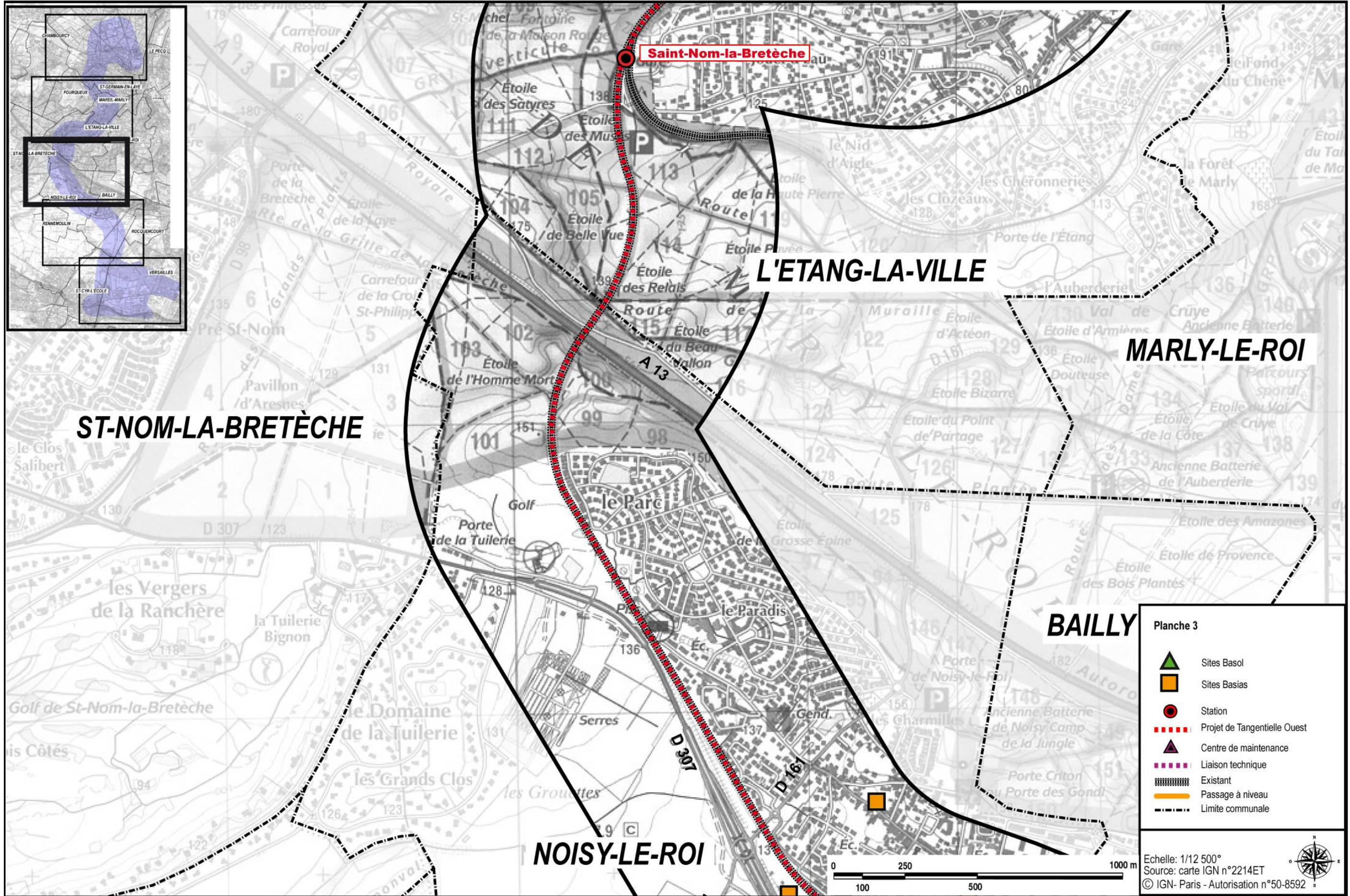
Planche 1

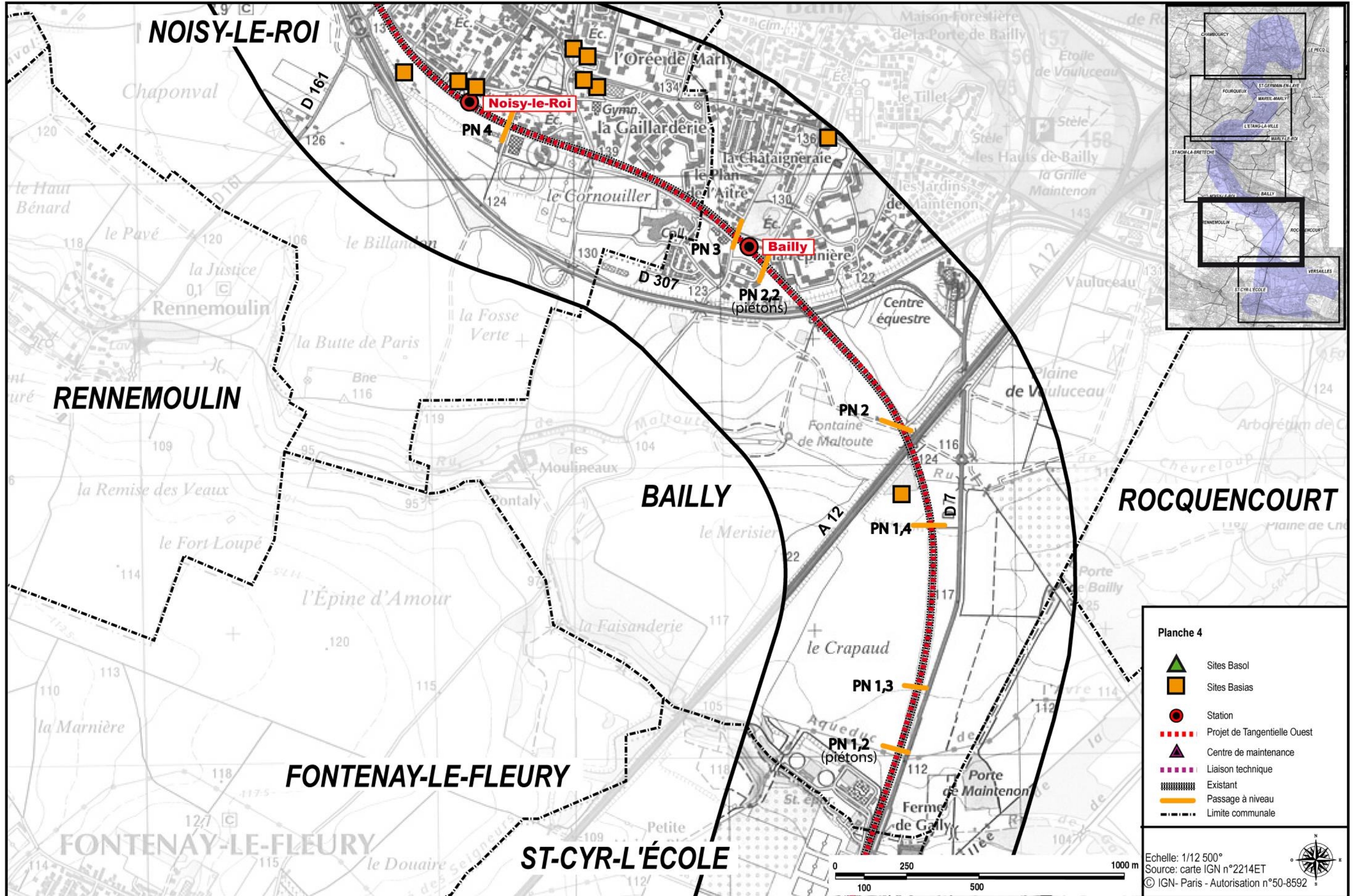
- Sites Basol
- Sites Basias
- Station
- Projet de Tangentielle Ouest
- Centre de maintenance
- Liaison technique
- Existant
- Passage à niveau
- Limite communale

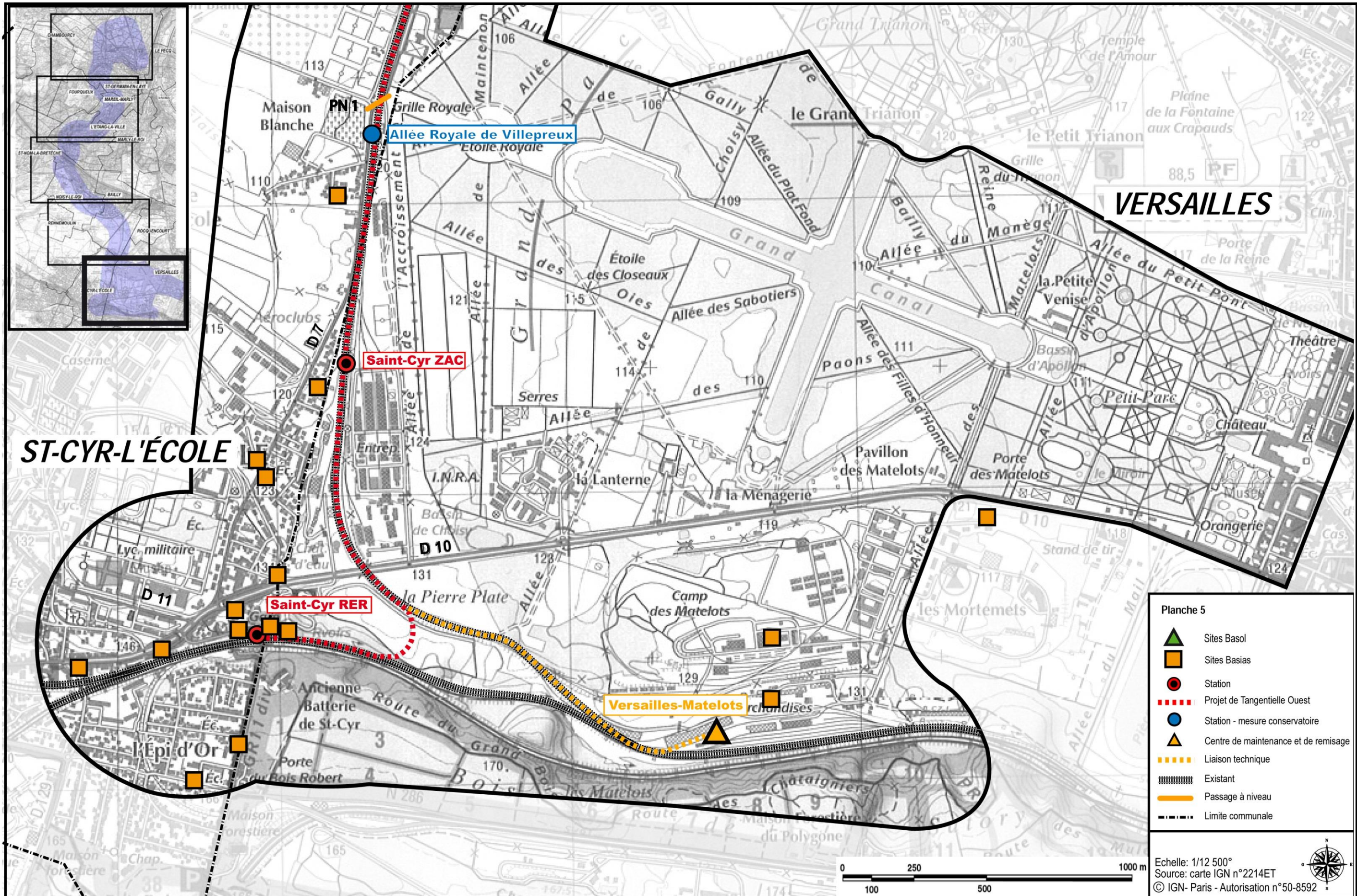
Echelle: 1/12 500°
Source: carte IGN n°2214ET
© IGN - Paris - Autorisation n°50-8592











NB : le traitement des déblais et leur évacuation est traité dans la partie impact

➤ Études de pollution des sols



Dans le cadre du projet et des études géotechniques réalisées, le secteur de la ligne de la Grande Ceinture (liaison au SMR) et le site de Versailles-Matelots ont fait l'objet d'un diagnostic de pollution.

Les conclusions sont présentées ci-après :

La ligne de la Grande Ceinture entre le pont de la RD10 et Versailles-Matelots

Le diagnostic de pollution réalisé a mis en évidence les éléments présentés ci-après.

- Les Remblais ferroviaires

La plateforme ferroviaire repose sur une couche de ballasts d'environ 0,3 à 0,4 m d'épaisseur puis une fine couche de ballasts pollués de 0,1 à 0,2 m d'épaisseur. Cette pollution est normale et est due à l'usure des granulats.

Treize échantillons ont été analysés pour un diagnostic de pollution. Ils ont été prélevés au droit des sondages PM1, TM1, PM2, TM2, PM3, TM3, TM4, PM5, TM5 et PM6. Les prélèvements ont été effectués à 0,5 m, 0,6m, 1 m et 2 m de profondeur.

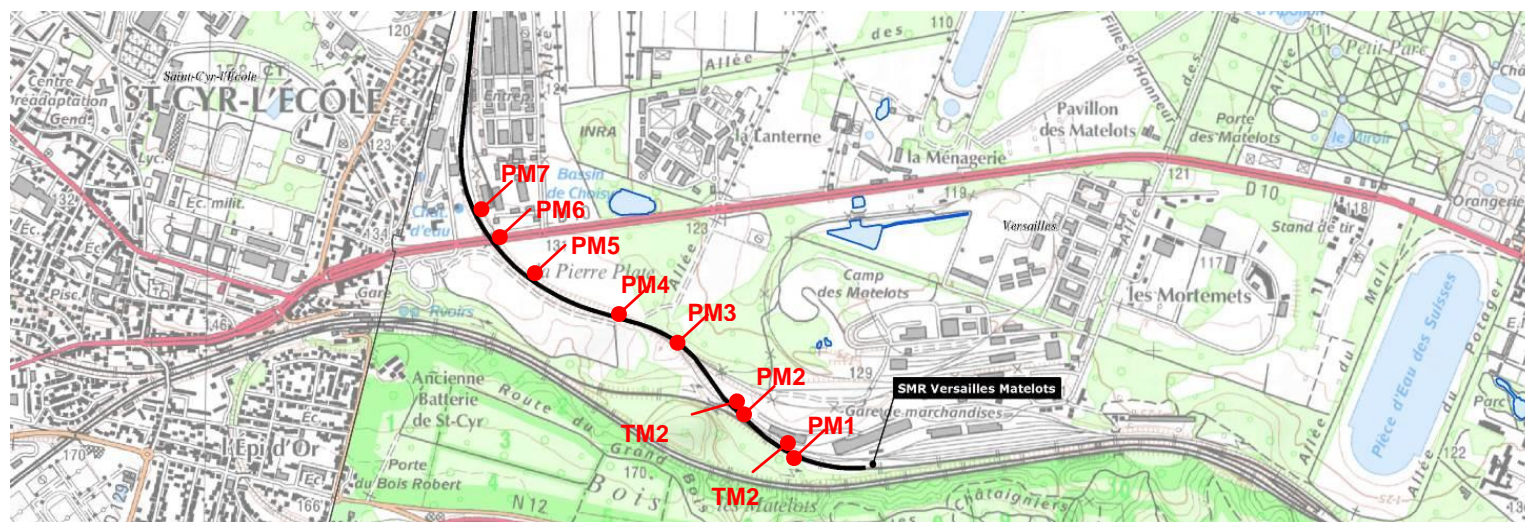


Figure 209 : Localisation des sondages avec indices de pollution sur la ligne de la grande Ceinture entre la RD10 et Versailles-Matelots

Nom	Profondeur	Teneurs			
		COT (mg/kg)	Résidus secs (mg/kg)	Antimoine (mg/kg)	Plomb (mg/kg)
Limite d'acceptation en ISDI		30000	4000	0,06	0,5
PM1	1 m	54200	5220	0,92	/
	2 m	59500	8590	0,071	0,66
PM2	2 m	43600	5160	0,06	1,04
TM2	1 m	137000	4390	0,084	/
PM3	1 m	31900	/	0,067	/
	2 m	/	4970	/	/
TM3	1 m	51100	6960	/	/
TM4	1 m	45100	/	0,074	/
PM5	0,5 m	312000	/	/	/
PM6	0,6 m	67900	5200	/	/

Tableau 69 : Résultats des analyses dans les remblais

Les trois autres échantillons étudiés en TM1, PM2 et TM5 (Remblais) ne présentent pas d'anomalies susceptibles de leur voir refuser l'acceptation en décharge de type Installation de stockage de déchets inertes.

Aucune pollution en hydrocarbures n'a été décelée au droit des échantillons.

- Les Sables de Fontainebleau

Cette formation a été rencontrée au droit du secteur 1, début du secteur 2 et secteur 6.

Onze échantillons ont été analysés pour un diagnostic pollution. Ils ont été prélevés au droit des sondages PM2, PM4, PM5, PM6 et PM7. Les prélèvements ont été effectués à 0,5 m, 0,6m, 1 m et 2 m de profondeur.

Nom	Profondeur	résidus secs (mg/kg)	Phénol (mg/kg)
Limite d'acceptation en ISDI		4000	1
PM4	2 m	7070	
PM5	2 m	7210	
PM6	1 m	9930	
PM6	2 m	8070	
PM7	1 m	5090	1,14
PM7	2 m	4550	

Tableau 70 : Résultats des analyses dans les sables de Fontainebleau

COT

Carbone Organique Total

Les cinq autres échantillons étudiés ne présentent pas d'anomalies susceptibles de leur voir refuser l'acceptation en décharge de type Installation de stockage de déchets inertes.

Au vu des critères fixés par l'arrêté du 28 octobre 2010, les teneurs en COT, plomb, antimoine et phénols sont réellement pénalisants vis-à-vis de l'évacuation des terres en centre de stockage pour déchets inertes.

Le site du SMR

Le site du SMR est et a été occupé par plusieurs types d'activités industrielles au cours des dernières décennies. Le terrain étant susceptible de renfermer des pollutions, celui-ci a fait l'objet d'une étude de pollution des sols.

Un diagnostic environnemental initial a été réalisé, en mai 2014, par le Bureau d'études ARTELIA.

Une étude historique et documentaire a été réalisée dans un premier temps. Cette étude a permis d'identifier d'anciennes activités, notamment de stockages de combustibles liquides et de charbon au droit du site.

Les sources de pollution potentielle identifiées ont fait l'objet d'investigations sur les milieux sols et eaux souterraines. Les investigations ont été menées afin de :

- caractériser d'un point de vue chimique les remblais et les sols en place sur le site ;
- reconnaître et prélever les terrains qui resteront en place sous le futur radier du bâtiment (centre de maintenance) ;
- d'appréhender l'orientation des éventuelles terres impactées lors d'une excavation des sols ;
- d'acquérir les données nécessaires à l'élaboration d'une stratégie environnementale pour le bon développement du projet d'aménagement.

Historique des activités

Deux périodes d'activités se sont succédé sur ce site :

- avant 1945 : utilisation du site par la SNCF pour des activités de fret ;
- après 1945 : location du site à différentes entreprises essentiellement spécialisées dans les dépôts/stockages de charbon, de combustibles et d'huiles usagées.

L'étude historique a permis de recenser plusieurs anciennes activités potentiellement polluantes en particulier, une pollution des sols et des eaux souterraines a été mise en évidence dans la zone de l'ancienne cuve aérienne du site DUVAL.

Actuellement, hormis le site de Chapelle (Zone de stockage de matériel BTP sur sols nus) les autres activités ne sont pas de nature à impacter les sols et les eaux souterraines et les substances recherchées sont liées aux anciennes activités exercées.

La localisation des activités anciennes et actuelles du site est présentée page suivante.

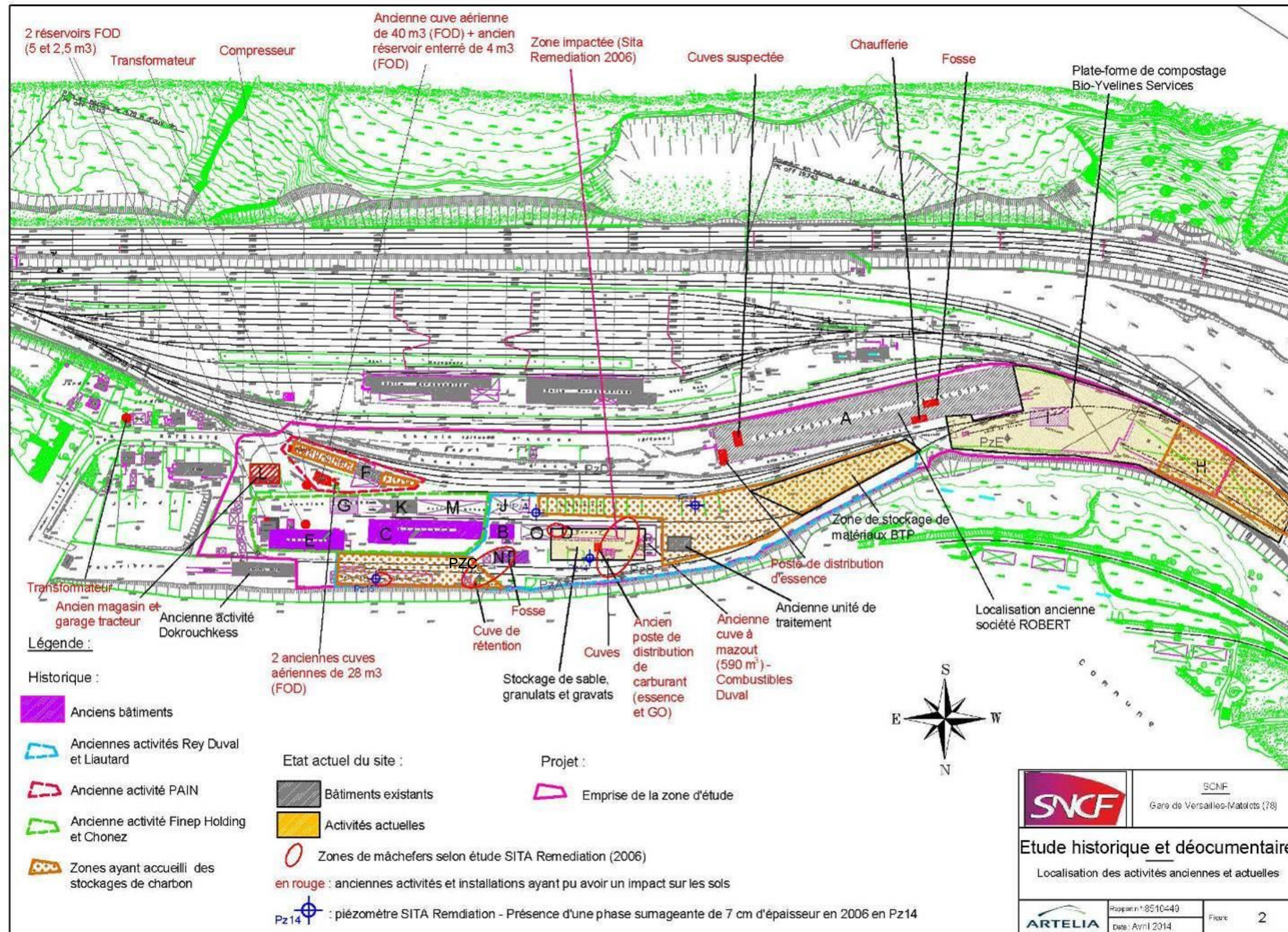


Figure 210 : Localisation des activités anciennes et actuelles (Source : Diagnostic environnemental initial - Artelia, mai 2014)

▪ Investigations

ARTELIA a réalisé 41 sondages de sol et posé 5 piézomètres. L'objectif de ces sondages est de contrôler les sources potentielles de pollution mises en évidence par les activités actuelles et passées.

▪ Résultats

Les investigations ont permis de caractériser la nature des terrains sur le site :

- Des remblais sablo-graveleux noirs charbonneux (mâchefers) d'une épaisseur moyenne de 1,4 m mais pouvant atteindre 5 m en certains points ;
- Des sables plus ou moins fins voir argileux, correspondant à la formation des sables de Fontainebleau, jusqu'à la profondeur maximale atteinte (16 m).

Les analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sol ont confirmé la présence d'hydrocarbures (C10-C40) dans les sols situés au droit de la zone Duval avec des impacts non négligeables entre 128,4 et 126,3 m NGF.

Les analyses chimiques ont également montré la présence d'hydrocarbures (C10-C40) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les mâchefers présents en surface.

Les analyses chimiques réalisées sur les échantillons d'eau souterraine n'ont montré qu'un léger impact en hydrocarbures au sein du piézomètre PZC (au droit de la cuve de rétention).

En comparaison avec les résultats obtenus lors des diagnostics menés en 1996 et en 2006 par les sociétés CECA et SITA Remediation, l'impact mis en évidence lors du présent diagnostic montre une diminution notable des teneurs en hydrocarbures C10-C40. De plus, la présence d'une phase surnageante de produit pur qui avait été observée n'a pas été retrouvée lors de ce présent diagnostic.

En toute rigueur, un plan de gestion devra être envisagé pour la gestion des différents déblais liés au projet.

L'évolution de la population est plutôt dynamique dans l'aire d'étude. Les zones les plus peuplées et également constituant des pôles d'emplois sont situées aux extrémités de l'aire d'étude (Pôle de Saint-Germain-en-Laye au Nord et le pôle de Versailles - Saint-Cyr-l'Ecole au Sud). De moindre importance la partie centrale de la zone d'étude (L'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi et Bailly) reste cependant relativement dynamique.

Toute une partie de l'aire d'étude est constituée d'espaces boisés au Nord, dans la partie centrale (forêt de Marly-le-Roi) et de zones agricoles (plaine de Versailles) constituant des coupures dans l'urbanisation.

Les zones forestières sont gérées par l'ONF tandis que la Ferme de Gally représente une exploitation agricole importante au sein de l'aire d'étude. Leur exploitation doit être maintenue.

Ainsi, l'aire d'étude offre un cadre de vie agréable, à la fois proche de pôles d'activités importants tout en conservant un espace de vie préservé.

Le risque industriel ne concerne pas les communes de l'aire d'étude. Quelques installations Classées ou soumises à autorisation sont répertoriées mais ne présentent pas de risque particulier en dehors de leur enceinte.

Concernant le transport de matières dangereuses, aucun itinéraire n'est spécifiquement indiqué. Les voies routières nationales et départementales sont en général les plus susceptibles d'être empruntées.



Aucun site pollué n'est identifié dans la base de données BASOL du BRGM. En revanche, de nombreux sites industriels anciens y sont recensés. Ces sites peuvent potentiellement avoir, par le passé, fait l'objet d'une activité polluante.

Pour cette raison, des études de pollution des sols ont été effectuées au droit du Site de Versailles-Matelots qui a accueilli de nombreuses activités industrielles depuis des décennies et au droit de la ligne de la Grande Ceinture existante entre la RD10 et Versailles Matelots. Il s'avère que les couches superficielles relèvent des pollutions et, les déblais excavés dans le cadre du projet, devront être évacués vers les filières adaptées de stockage des déchets.

5.4. Modes d'occupation du sol

La zone d'étude se caractérise par deux entités distinctes, la partie Sud et la partie Nord. En effet, la partie Sud s'insère en majorité au sein de la plaine de Versailles et passe même dans le prolongement du parc du Château de Versailles. Cependant, plusieurs zones urbaines sont traversées : Saint-Cyr-l'Ecole tout d'abord ainsi que Bailly et Noisy-le-Roi.

En revanche la partie Nord est plus urbanisée. La Tangentielle Ouest passe dans l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye qui se compose dans notre secteur d'étude de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye.

Entre ces deux grandes entités, la forêt de Marly fait office de frontière géographique, prolongée à l'extrémité Nord du tracé par la forêt de Saint-Germain.

5.4.1. La partie sud

■ Zone urbaine de Saint-Cyr-l'Ecole

Le tissu urbain de Saint-Cyr-l'Ecole mêle des secteurs à dominante d'habitats individuels, notamment le long de la future Tangentielle Ouest, ainsi que des secteurs d'habitats collectifs et de grands équipements tel le lycée militaire de Saint-Cyr.

La partie Nord de la commune très peu urbanisée, accueille différentes cultures ainsi que l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole.

■ Plaine de Versailles

Sa partie Est, qui se trouve dans le prolongement du parc de Versailles et correspond à l'ancien domaine de chasse des rois de France, **a été classée en 2000 au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.**

Située à l'Ouest de Versailles, la Plaine de Versailles est un territoire à dominante rurale. Plaine agricole bordée par deux zones urbaines denses (Opération d'Intérêt National de Seine Aval et du Plateau de Saclay- Versailles - St-Quentin-en-Yvelines), elle représente le prolongement naturel du parc du Château de Versailles, c'est d'ailleurs l'un des rares espaces périurbains préservés à seulement 13 km de Paris. Elle abrite encore une agriculture diversifiée (grandes cultures, maraîchage, arboriculture, horticulture, activités équestres).

■ Zone urbaine de Bailly et Noisy-le-Roi

A ce niveau l'occupation du sol peut être divisée en deux secteurs : à l'Ouest la plaine de Versailles occupée par de grands espaces agricoles, alors qu'à l'Est les communes de Noisy-le-Roi et de Bailly s'étendent entre la voie ferrée et l'extrémité Sud de la Forêt de Marly. Le milieu urbain se compose principalement d'habitats individuels bien que le centre de ce secteur soit composé d'habitats collectifs.

5.4.2. Une frontière géographique

La forêt de Marly est une forêt domaniale de 2 000 hectares. Cette forêt est enserrée par deux zones fortement urbanisées situées au Nord sur le versant Sud de la vallée de la Seine et au Sud dans la plaine de Versailles. Elle est entaillée, depuis 1935, dans toute sa longueur par l'autoroute de Normandie (A13).

5.4.3. La partie Nord

■ Agglomération de Saint-Germain-en-Laye (L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye)

La zone urbanisée de Saint-Germain-en-Laye rejoint celles de Fourqueux, Mareil-Marly et l'Etang-la-Ville sans discontinuité. En effet, l'habitat occupe pratiquement tout l'espace situé entre la forêt de Saint-Germain au Nord et la Forêt de Marly au Sud.

Il comprend d'une part le noyau historique dense de Saint-Germain-en-Laye qui s'est progressivement étendu à partir du château jusqu'au bord de la vallée du ru de Buzot. Celle-ci a été urbanisée plus récemment, notamment depuis la Seconde Guerre mondiale, par de grands immeubles collectifs, puis par des lotissements pavillonnaires.

Les autres communes (Fourqueux, Mareil-Marly et l'Etang-la-Ville) de taille plus restreinte se caractérisent avant tout par de l'habitat individuel disposant de jardins souvent plantés d'arbres faisant persister ainsi le milieu naturel (forêt de Marly) tout proche jusque dans le milieu urbain.

■ Forêt de Saint-Germain

Le tracé traverse la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, deuxième massif forestier des Yvelines, couvrant 3 500 hectares et qui occupe une boucle de la Seine au Nord de l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye. C'est une forêt désormais entourée par des zones urbanisées et très morcelée par des voies de communication : routes importantes, autoroute A14 en partie enterrée, voies ferrées (y compris l'ancien triage d'Achères).

Comme précisé précédemment, l'occupation du sol est contrastée au sein de l'aire d'étude, la forêt de Marly-le-Roi et la Plaine de Versailles constituant une coupure dans l'urbanisation beaucoup plus dense au Nord et au Sud de l'aire d'étude.

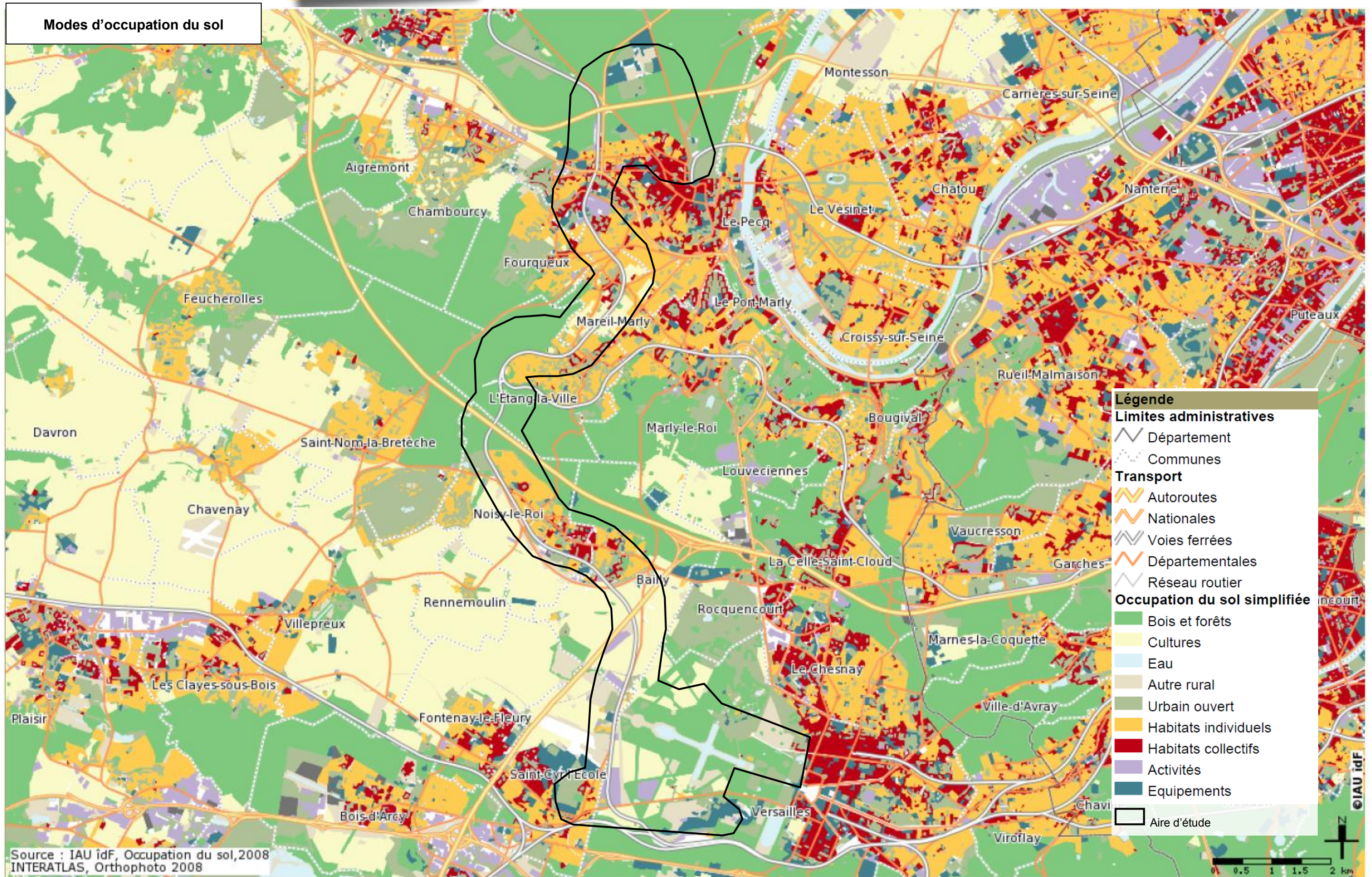


Figure 211 : Mode d'occupation du sol

5.5. Occupation du sous-sol : les réseaux

L'aire d'insertion du projet est parsemée de réseaux traduisant autant d'investissement collectifs et d'activités vecteurs de la dynamique de la région Ile-de-France.

Le recensement a été effectué auprès des documents d'urbanisme des communes et des différents propriétaires et/ou gestionnaires des réseaux.

Ainsi, plusieurs réseaux, affectés ou non de servitudes d'utilité publique, affectent la bande d'étude :

- réseau d'eau potable (*notamment l'aqueduc de l'Avre croisant la Grande Ceinture à Bailly*),
- réseau d'assainissement (*eau pluviale, usée, réseau unitaire*),
- réseau de télécommunication,
- réseau d'éclairage public,
- réseau de transport de gaz naturel et d'électricité.

Les principaux réseaux sont affectés par des servitudes reportées sur la carte des servitudes au chapitre 5.2.3.

Les contraintes inhérentes à ces différents réseaux ont été appliquées lors de la définition du projet. Des propositions de dévoiement ou protection de ces réseaux seront examinées lors des études de détails en partenariat avec les propriétaires et gestionnaires des réseaux concernés.

A noter la liaison souterraine 225 kV entre Triel-sur-Seine (*poste de Nourottes*) et Nanterre et passant par la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Plusieurs réseaux concernent l'aire d'étude. Pour une infrastructure prenant place en majorité sur des équipements existants ils sont peu contraignants. Pour les portions de voie créées, il conviendra d'étudier plus précisément les possibilités de franchissement et/ou déviation avec les concessionnaires concernés.

5.6. Principaux équipements publics et générateurs de déplacement

Sources : POS/PLU des communes

Une carte en fin de chapitre localise les principaux équipements recensés au sein de la bande d'étude

5.6.1. Services Publics de Proximité

Les communes concernées par le projet sont globalement bien pourvues en services publics. Elles disposent, selon le cas, de divers services administratifs (*bureaux de poste, Centre communaux d'action sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Nationale pour l'Emploi, gendarmerie, commissariat...*) plus ou moins nombreux en fonction de la taille de leur population.

La bande d'étude est aussi caractérisée par une forte proportion d'équipements militaires : Camp des Loges et Quartier Goupil (*Garde Républicaine*) à Saint-Germain-en-Laye, Camp des Matelots et Caserne Pion (*en cours de reconversion*) à Versailles, lycée militaire à Saint-Cyr.



Figure 212 : Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École

Crédit photo : H. Salomé

5.6.2. Equipements scolaires

Toutes les communes, à l'exception de l'Etang-la-Ville, disposent au minimum d'un équipement scolaire maternelle / primaire. L'enseignement secondaire est parfois regroupé au sein des communes les plus importantes, au même titre que l'enseignement supérieur.

A l'intérieur de la bande d'étude et par commune le nombre est recensé dans le tableau suivant selon le degré d'enseignement.

COMMUNES	Primaire (maternelle et/ou élémentaire)	secondaire	supérieur
Saint-Germain-en-Laye	19	14	8
Fourqueux	1	-	-
Mareil-Marly	1	-	-
Etang-la-Ville	-	-	-
Noisy-le-Roi	5	1	-
Bailly	1	-	-
Saint-Cyr l'École	4	4	-
Versailles	≈ 45	17	15

Tableau 71 : Equipements scolaires



Figure 213 : Piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye

5.6.3. Equipements sanitaires et sociaux

5.6.4.

Les principaux établissements hospitaliers de la bande d'étude sont présents à Saint-Germain-en-Laye et Versailles.

Les hôpitaux de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye ont fusionné pour devenir le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye. Cet établissement est aujourd'hui le premier établissement public d'Ile-de-France, après l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, avec plus de 1 200 lits et 3 700 personnes employées, dont 600 médecins. Si les sites principaux du centre hospitalier se localisent hors bande d'étude, cette dernière regroupe deux annexes (*maison de retraite Hervieux et Bon Repos*). Quelques cliniques sont également présentes dans le centre de Saint-Germain-en-Laye.

5.6.5. Lieux de culte

Toutes les communes de la zone d'étude disposent de lieux de cultes plus ou moins nombreux et variés en fonction du nombre d'habitants. A l'intérieur de la bande d'étude, une quinzaine de lieux de cultes ont été identifiés.

5.6.6. Equipements culturels et de loisirs

Les communes bénéficient d'un nombre important d'équipements sportifs (*stades, gymnases, piscines, terrains de tennis ou encore centres équestres*).

On note également la présence d'un nombre important de golfs, notamment l'un en forêt de Saint-Germain-en-Laye (hors bande d'étude), et l'autre à Noisy-le-Roi à l'intérieur de la bande d'étude.

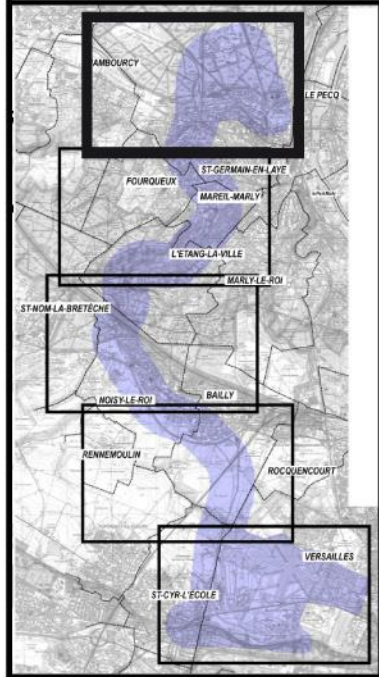
De plus, les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi et Versailles sont le siège d'une forte fréquentation pour les pratiques de loisirs. De nombreux chemins forestiers servent de support aux pratiques de randonnée pédestre, cycliste ou de tourisme équestre.

Enfin, l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, à vocation militaire jusqu'en 1946, est maintenant géré par Aéroport de Paris. Avec 1 250 pilotes répartis sur 12 aéroclubs et une école de formation hélicoptère, l'aérodrome affiche chaque année plus de 70 000 mouvements.

Les nombreux monuments historiques présents dans l'aire d'étude sont autant d'éléments culturels. Ils sont présentés au chapitre 6.

Les communes de l'aire d'étude disposent d'équipements publics satisfaisants. Les équipements situés à proximité du projet constituent une contrainte dans la mesure où leur accès et leur pérennité devra être préservés. A noter particulièrement les contraintes liées au camp des loges à Saint-Germain-en-Laye, la piscine en extrémité du projet ainsi que les abords du PN1 où sont localisés une station d'épuration des équipements sportifs, un moulin et la ferme de Gally. Tous ces équipements révèlent une importance particulière dans la zone d'étude, étant donné leur fréquentation.

EQUIPEMENTS

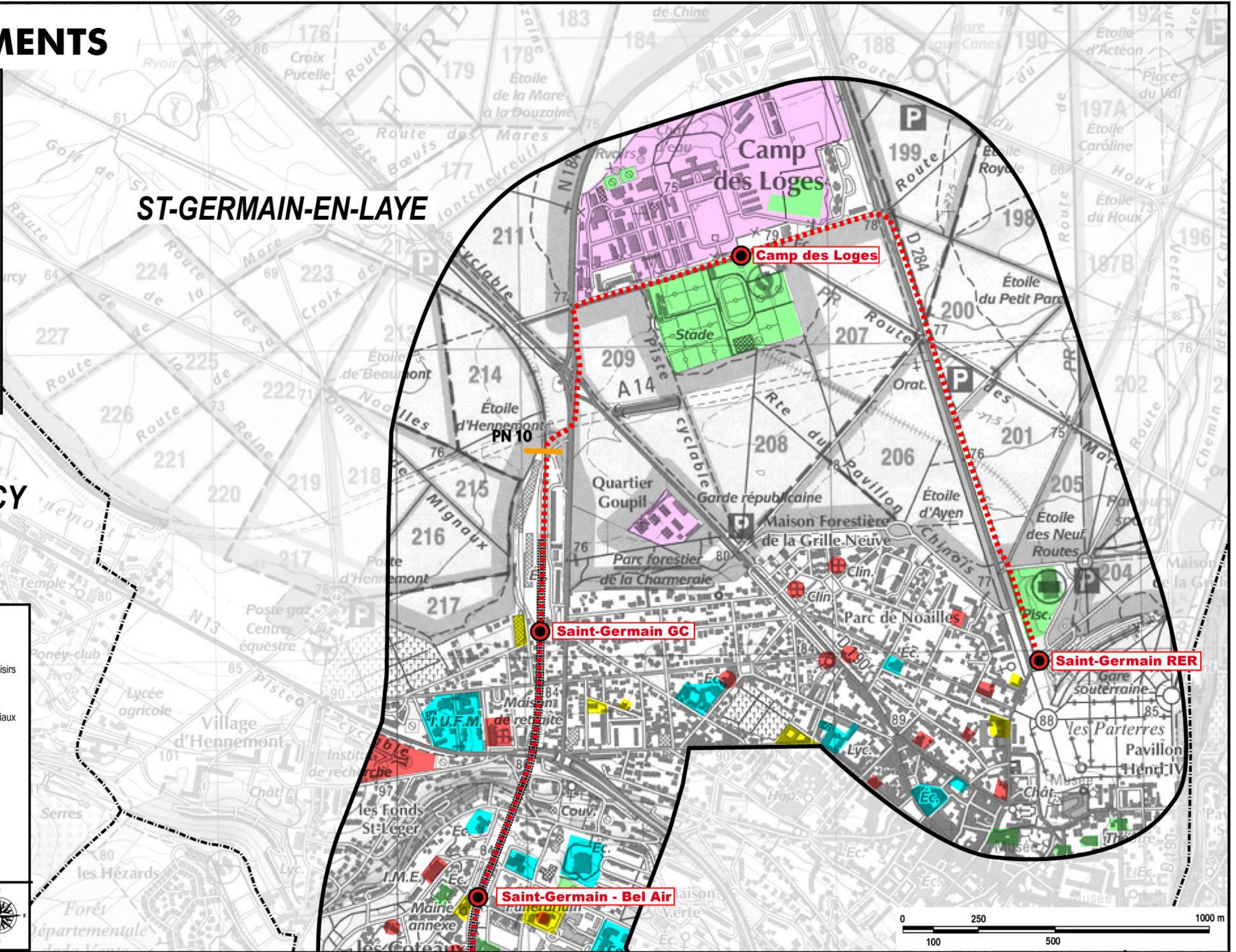


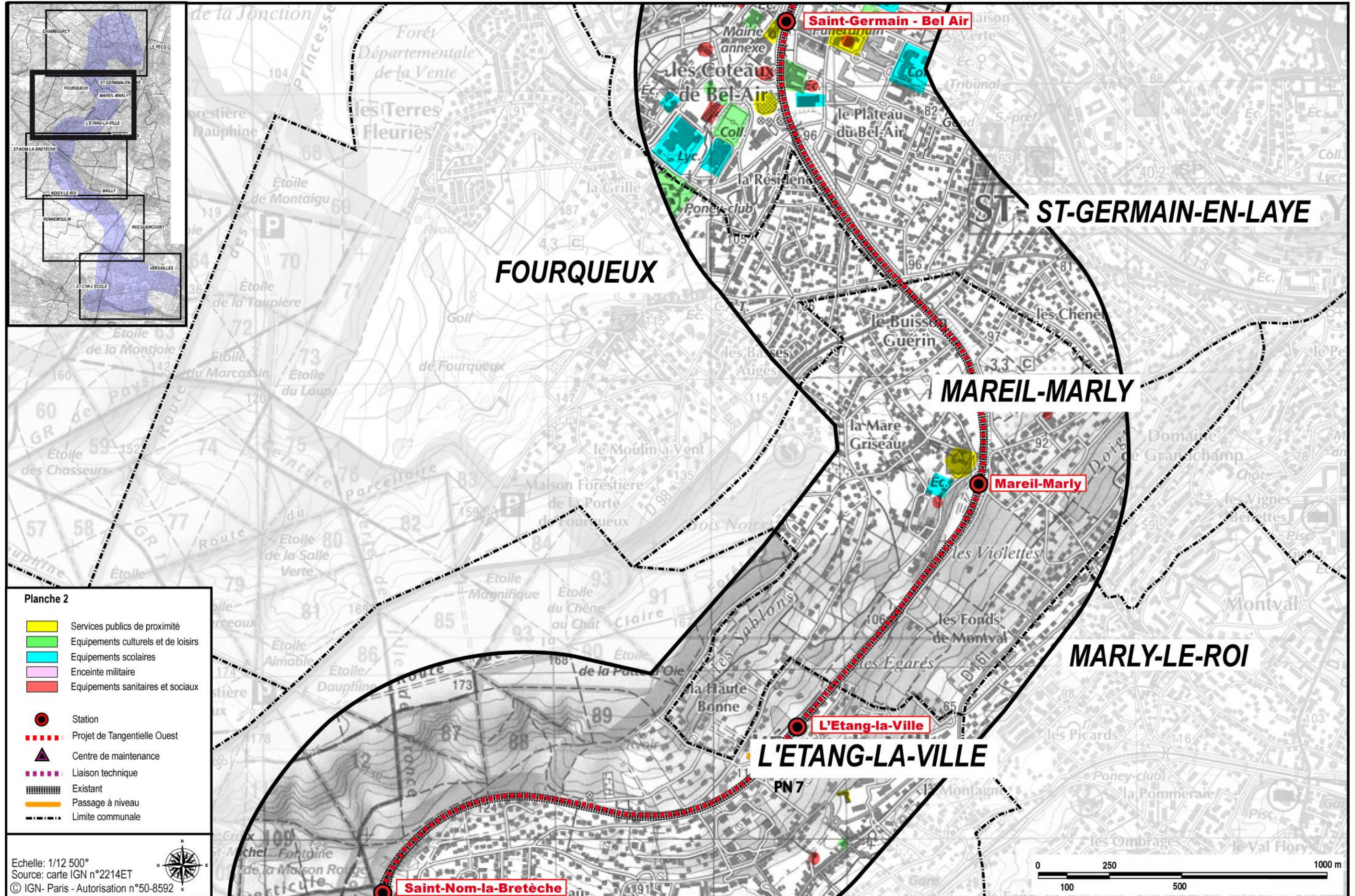
CHAMBOURCY

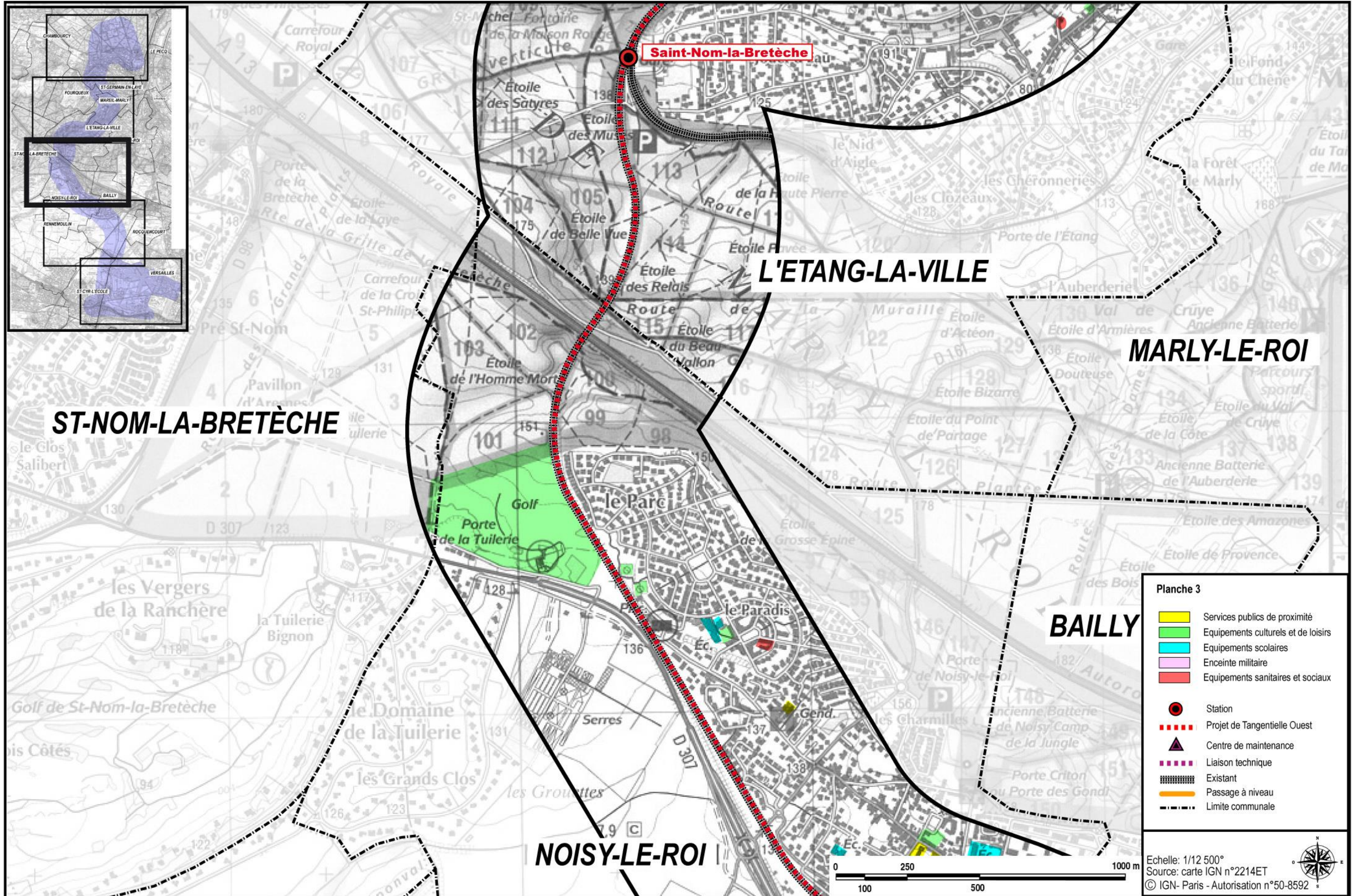
ST-GERMAIN-EN-LAYE

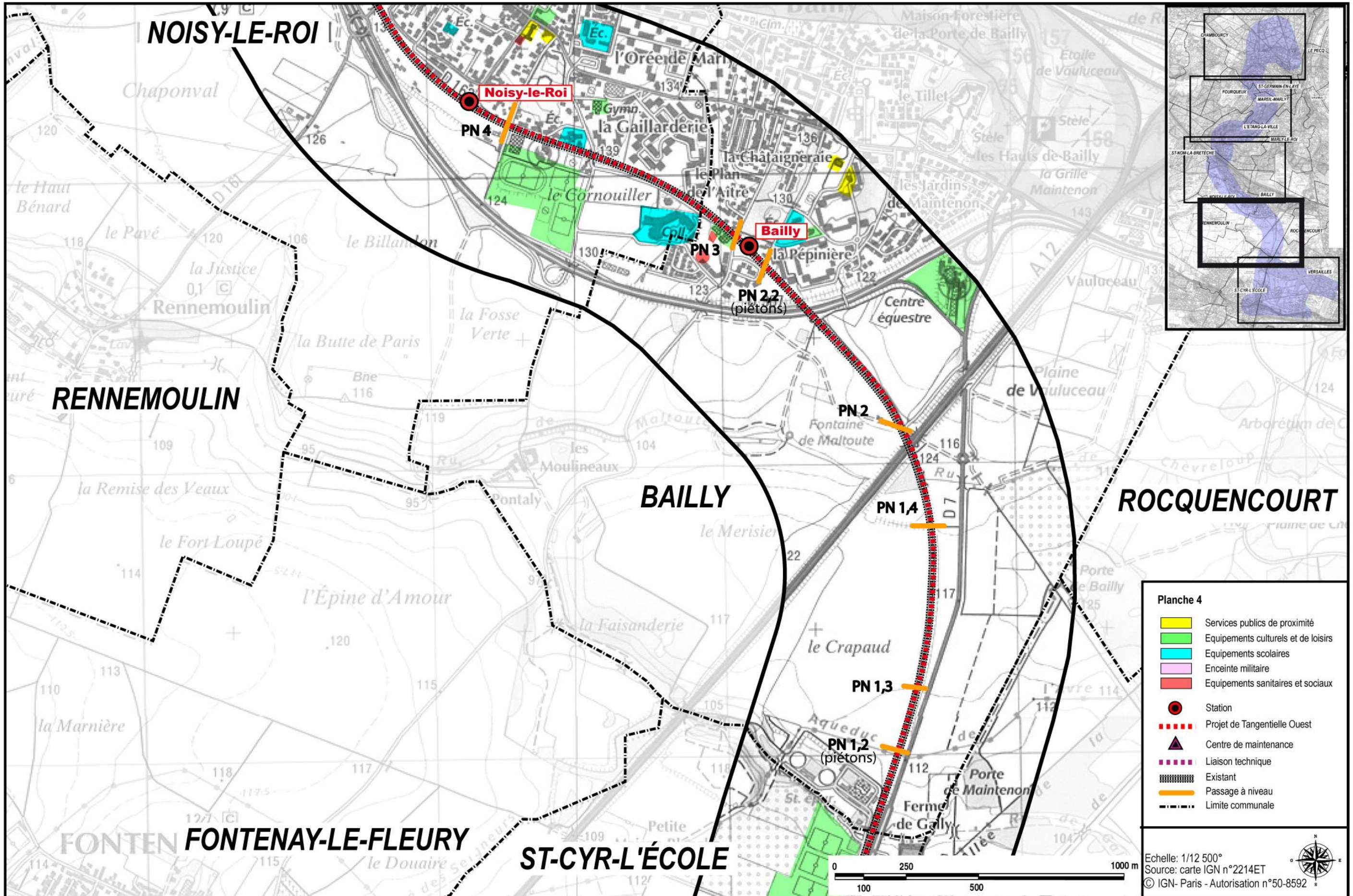
- Planche 1**
- Services publics de proximité
 - Equipements culturels et de loisirs
 - Equipements scolaires
 - Enceinte militaire
 - Equipements sanitaires et sociaux
 - Station
 - Projet de Tangentielle Ouest
 - Centre de maintenance
 - Liaison technique
 - Existant
 - Passage à niveau
 - Limite communale

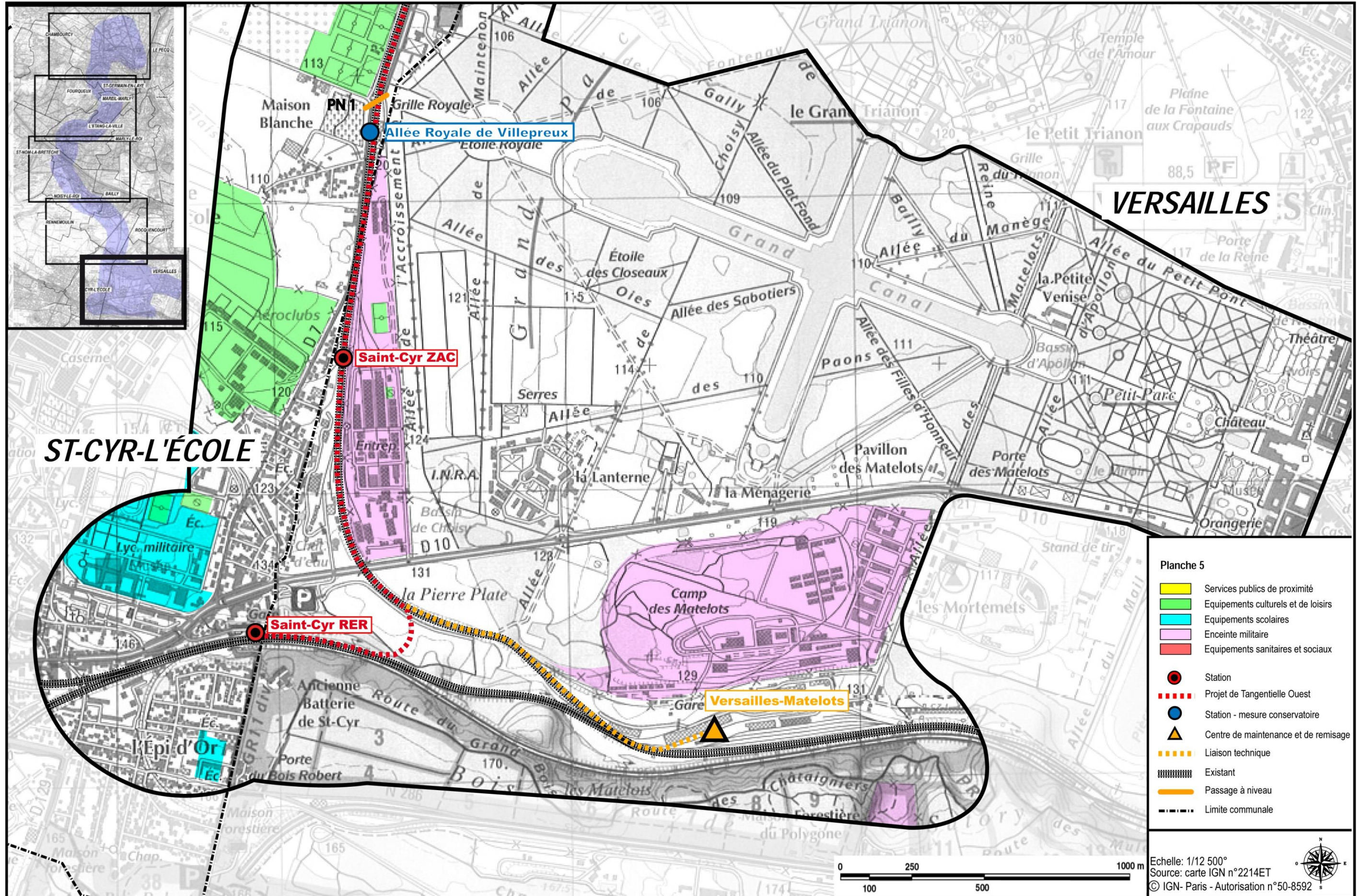
Echelle: 1/12 500°
 Source: carte IGN n°2214ET
 © IGN- Paris - Autorisation n°50-8592











5.7. Traitement des déchets

5.7.1. Contexte réglementaire pour la gestion des déchets

☞ ADEME ?

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.



La loi du 15 juillet 1975 fixe les premiers cadres réglementaires de la gestion des déchets (responsabilité de son élimination par le producteur, obligation donnée aux collectivités d'éliminer les déchets ménagers). C'est à partir de la loi du 13 juillet 1992 qu'est posé le principe de «déchets ultimes» comme déchets ne pouvant pas être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. Elle instaure par ailleurs, l'obligation d'une planification de l'élimination des déchets au niveau départemental. L'objectif de cette loi est de valoriser au maximum les déchets par réemploi, recyclage, compostage ou, à défaut, production d'énergie.

C'est le Code de l'Environnement (partie législative) Livre V Titre IV Chapitre I° qui traite de l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux articles 541-1 à 541-50 et Livre I Titre II Chapitre IV.

Ce code :

- définit les priorités de gestion des déchets,
- prévoit la réalisation de plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets,
- présente la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou stockage des déchets.

Par ailleurs c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages. De plus, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code de la Santé publique ou encore le Code Pénal viennent compléter le dispositif.

La thématique des déchets en Ile-de-France est régie par :

- des plans départementaux (ou études locales) pour la gestion des déchets du BTP,
- trois documents à compétence régionale depuis novembre 2005 : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

Ces trois derniers plans ont été arrêtés par le Conseil Régional le 6 mai 2009 et ont fait l'objet d'une enquête publique au début de l'été 2009.

Ils ont été adoptés par le Conseil Régional en novembre 2009.

Les déchets sont définis réglementairement en trois classes :

- les déchets dangereux (DD) de classe I susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement,
- les déchets de classe II, caractérisés par les déchets ménagers et assimilés (DMA) dont la dégradation est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Ils sont gérés principalement par les services publics et les déchets non dangereux (DND) gérés généralement par des opérateurs privés,
- les déchets inertes (DI) de classe III dont l'impact sur l'environnement est limité du fait de leur caractère inerte.

5.7.2. Grenelle Environnement : une politique déchet ambitieuse

Les engagements du Grenelle Environnement sur les déchets sont traduits dans le plan d'actions sur les déchets publié par le Ministère du Développement Durable en septembre 2009.

L'objectif de la politique nationale traduite dans ce plan est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets.

Cet objectif exige des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.

Le plan d'actions, qui couvre la période 2009-2012, vise les objectifs quantifiés fixés par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 :

- Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années.
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015. Ce taux est fixé à 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers.
- Diminuer de 15% d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Ces objectifs ambitieux supposent l'implication de tous les partenaires concernés : Etat, collectivités locales, acteurs économiques, professionnels du déchet, associations, citoyens.

L'augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes, votée dans la loi de finances pour 2009, permet de renforcer significativement l'engagement de l'Etat, qui a confié à l'ADEME une mission de soutien technique et financier aux opérations locales. Les crédits consacrés annuellement par l'ADEME à cette politique passent ainsi de 55 M€ en 2008 à 259 M€ en 2011.

Pour les mettre en œuvre, l'ADEME a adopté, en octobre 2009, un nouveau dispositif de soutiens financiers qui privilégie les aides à la mise en place d'actions de prévention ambitieuses, au développement de la redevance incitative, aux opérations de recyclage et de valorisation organique, à l'optimisation des déchèteries et des centres de tri, mais aussi à la recherche en matière d'impacts environnementaux et sanitaires des déchets ou d'éco-conception.

☛ Biogaz ?

Gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales en l'absence d'oxygène.

5.7.3. Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

La loi du 13 juillet 1992, relative à la modernisation de la gestion des déchets, instituait la mise en place de Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Dix ans plus tard, sous l'impulsion d'une Circulaire ministérielle de 1998, une deuxième génération de Plans voit le jour, traduisant un rééquilibrage entre valorisation, traitement et stockage des déchets.

Les Plans ont été mis en place afin de coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager à 5 et 10 ans, notamment par les collectivités locales. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, définissent à cette fin les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements, déterminent les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants. **Leur importance est primordiale car, lorsqu'un Plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan.**

Toutefois, l'Ile-de-France fait office d'exception car la planification départementale en matière de déchets ménagers est devenue régionale en 2004. C'est la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (et le décret d'application du 29 novembre 2005) qui a finalement confié au Conseil Régional la tâche d'élaborer le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) voué à remplacer les huit plans départementaux. C'est le 26 novembre 2009 que la Région Ile-de-France a adopté le nouveau PREDMA.

L'Ile-de-France compte aujourd'hui 11,6 millions d'habitants et 700 000 entreprises et produit 5,6 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de planification « déchets », et alors que les mentalités des citoyens évoluent, la Région décide dorénavant de sa politique déchet, avec des objectifs clairs pour une meilleure gestion des déchets (réduction de la production de déchets, recyclage des déchets, installations de traitement, etc...). Cette nouvelle politique est élaborée en collaboration avec les huit départements, les services de l'état, les associations, les syndicats de traitements des déchets ainsi que les acteurs professionnels de la production et du traitement des déchets.

Les objectifs du nouveau plan d'élimination des déchets de la région Ile-de-France sont de :

Préserver les ressources

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations.

La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, RFF, SNCF et autres entreprises ferroviaires).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

5.7.4. Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC)

La production de déchets issus des activités du secteur du bâtiment et des travaux publics de la région est estimée à 20,6 millions de tonnes par an, soit quatre fois plus que les déchets ménagers et assimilés. La région Ile de France s'est vu confier, en application de l'article 202 de la Loi grenelle 2, l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC).



En juin 2014, elle a adopté l'avant-projet d'un Plan visant à **garantir une meilleure prise en charge des déchets issus du bâtiment**, notamment dans la perspective des chantiers liés au Grand Paris. Après avis favorable de l'autorité environnementale et retour positif de l'enquête publique, clôturée fin 2014, l'adoption finale du Plan a eu lieu le 18 juin 2015.

Les enjeux du Predec sont multiples :

- limiter la production de déchets ;
- améliorer la valorisation matière à hauteur de 70 % minimum (aujourd'hui 30 %) en poids des déchets de construction/démolition d'ici 2020 ;
- accompagner l'évolution des pratiques professionnelles depuis la gestion d'un chantier jusqu'à l'acheminement des déchets dans un centre de stockage ;
- favoriser le développement des filières et une évolution des comportements.

☞ **Gisement de déchets dangereux ?**

Lieu de concentration de déchets dangereux. En Europe, les déchets considérés comme dangereux sont ceux qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosivité, comburant, inflammabilité, irritabilité, nocivité, toxicité, cancérigène, corrosion, infection, reprotoxicité, mutagène, écotoxicité.

☞ **Capacité technique d'incinération ?**

Capacité de traitement d'un incinérateur, souvent exprimée en tonnes.

5.7.5. Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le plan a pour objet d'organiser la gestion sur dix ans des gisements de déchets dangereux (à la libre appréciation des Régions selon la nomenclature des déchets du 18 avril 2002). Il consiste en la réalisation d'un document de planification et au suivi de la mise en œuvre des préconisations y figurant. Le document se doit entre autre de réaliser des états des lieux actuels et futurs des productions de déchets et des capacités de traitement associées afin d'analyser leur adéquation et identifier les outils futurs d'organisation et de traitement à préconiser.

5.7.6. Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDDAS)

Le plan a pour objet d'organiser la gestion sur dix ans des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il consiste en la réalisation d'un document de planification et au suivi de la mise en œuvre des préconisations y figurant. Le document se doit entre autre de réaliser des états des lieux actuels et futurs (prospective à dix ans) des productions de déchets et des capacités de traitement associées afin d'analyser leur adéquation et identifier les outils futurs d'organisation et de traitement à préconiser. Il doit aussi proposer des mesures pour limiter la production de déchets, telles que l'optimisation du tri à la source, en particulier.

Comme pour les autres plans, la Région a souhaité privilégier une approche « filière ». Ainsi, les déchets de soins pris en compte dans le plan incluront les déchets de soins diffus produits notamment par les patients en autotraitement. Ces déchets posent un réel problème de risque en matière de sécurité et d'hygiène pour les agents de collecte et les agents de tri, il convient donc de trouver des solutions de collecte adaptées qui permettent une gestion sécurisée de ces déchets particuliers.

5.7.7. Organisation administrative de la gestion des déchets par le service public

De par la loi du 15 juillet 1975, le maire est responsable de la gestion des déchets ménagers. Celui-ci peut, soit décider d'assumer cette responsabilité directement, soit décider de la déléguer à une structure intercommunale. La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » a permis de clarifier sensiblement l'exercice de la compétence déchets par les collectivités locales, même si aujourd'hui des situations « non-conformes » subsistent.

En Ile-de-France, la compétence de collecte est assurée par 68 groupements de communes, qui réunissent 85% des communes franciliennes. On dénombre 15 communautés d'agglomération, 20 communautés de communes ; 1 Syndicat d'agglomération nouvelle et 32 syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux. La carte page suivante présente l'organisation administrative de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le département des Yvelines, au 1^{er} janvier 2010, 16 structures intercommunales assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les Yvelines pour 219 communes représentant 59% de la population départementale (au sein de notre aire d'étude seul la communauté d'agglomération de Versailles Grands Parc entre dans ce cas de figure). 43 communes assurent la collecte de façon indépendante représentant 41% de la population départementale.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2010, 9 syndicats assurent le traitement des déchets ménagers et assimilés de 261 communes des Yvelines représentant 99% de la population. Une commune (1% de la population départementale) assure cette compétence de façon autonome. Il s'agit pour la partie Nord du tracé du SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains) Saint-Germain-en-Laye et pour la partie Sud du SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) de Plaisir.

5.7.8. Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés dans les Yvelines

En 2009, 656 300 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés dans les Yvelines soit 466 kg/hab. Près de trois quarts (72%) des déchets collectés sont des ordures ménagères qui résultent de l'activité quotidienne des ménages (emballages/papiers, verre, ordures ménagères résiduelles), et plus d'un quart (28%) sont des déchets occasionnels (déchets verts, encombrants, déchets dangereux diffus des ménages).

En Ile-de-France, la part des déchets occasionnels est moins importante puisqu'elle est plutôt de l'ordre d'1/5 (environ 22%) tandis qu'en France elle est plus élevée (34% en 2007).

On observe globalement que les départements de la Grande Couronne (qui regroupent la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val d'Oise) collectent davantage de déchets occasionnels que ceux situés en zone centrale ce qui peut s'expliquer par :

- une présence relativement plus importante de zones pavillonnaires qui favorise la production de déchets organiques voire de déchets de bricolage,
- un parc de déchèteries plus grand qu'en zone centrale. Les départements de la Grande Couronne rassemblent en effet trois quarts des déchèteries franciliennes, et disposent globalement d'un taux de motorisation plus important qu'en zone centrale ce qui favorise les accès aux déchèteries. Le département des Yvelines compte 32 déchèteries soit 20% du parc francilien. Notons que les Yvelines comptent une déchèterie pour plus de 44 000 habitants, contre une pour environ 71 000 habitants à l'échelle régionale et une pour 14 000 habitants sur l'ensemble du pays.

5.7.9. Typologies de déchets en Ile-de-France

En observant les principales typologies de déchets en Ile-de-France en 2005, on constate que ceux issus du BTP représentent des volumes considérables (20 millions de tonnes). Toutefois, il faut souligner que les difficultés causées par la gestion de cette typologie de déchets ne sont pas proportionnelles aux quantités traitées. En effet, les déchets du BTP sont en grande partie composés d'éléments inertes plus faciles à traiter que les déchets non dangereux, les déchets ménagers ou les déchets dangereux.

De fait, la problématique des déchets se concentre bien souvent sur les déchets des entreprises et/ou ceux des ménages. Ces derniers relèvent du service public d'élimination des déchets. Ils sont en principes confiés aux collectivités locales en charge de ce service.

5.7.10. Gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets non dangereux (DND)

La dénomination de DMA englobe les ordures ménagères (88 %) et les "assimilés", constitués par exemple d'emballages, de journaux/revues/magazines, de déchets verts, mais également de déchets d'activités de soin à risques infectieux et d'encombrants...

En matière d'installation de traitement des DMA, la Région Ile-de-France dispose de capacités importantes, quelle que soit la filière : 19 usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), 14 installations de stockage des déchets non dangereux, 1 unité de méthanisation, 31 plates-formes de compostage des déchets végétaux, 27 centres de tri des collectes sélectives, 2 centres d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (co-incinération ou ligne spécifique) et 3 plateformes de prétraitement de ce type de déchets par désinfection.

Les capacités actuelles de traitement des DMA en Ile-de-France semblent suffisantes pour assumer l'évolution des différents gisements dans le futur, à l'exception près du tri des emballages, journaux/revues/magazines dont les capacités sont inférieures aux besoins évalués à l'horizon 2019.

Les traitements diffèrent en fonction du type de déchets, mais vont tous dans le sens d'une valorisation sous forme de matière (recyclage des journaux, du verre et du bois) ou d'énergie (par incinération essentiellement). Ainsi, en 2005, en Ile-de-France :

- le taux de recyclage des journaux/revues/magazines collecté était de 38,10 %,
- les déchets végétaux étaient orientés à près de 90 % vers une plateforme de compostage, mais les bio-déchets n'étaient que très peu valorisés (10 % par compostage ou méthanisation),
- les encombrants étaient enfouis à près de 80 %, et moindrement recyclés,
- les déchets inertes (gravats) étaient tous enfouis,
- les ordures ménagères résiduelles étaient incinérées à près de 90 % et moindrement valorisés par compostage, méthanisation ou alors enfouis.

La valorisation sous forme d'énergie résulte principalement de l'incinération. La capacité d'incinération francilienne autorisée en 2005, était de 4 197 000 t (capacité technique à 4 059 000 tonnes), en réalité 3,8 Mt ont été au total incinérées dans les UIOM francilienne en 2005.

5.7.11. Gestion des déchets dangereux (DD) et déchets inertes (DI)

Le gisement des déchets dangereux (DD) résulte de plusieurs activités polluantes. Parmi elles, on compte les activités de traitement de l'eau, les activités du BTP, les activités industrielles ainsi que les DD diffus des ménages et des activités économiques. Les déchets inertes (DI) résulte, quant à eux, en majorité des activités économiques. Le gisement «théorique» des Déchets Dangereux (DD) issus des ménages franciliens a été évalué à 28 500 tonnes en 2005, alors que celui issu des activités économiques (petites entreprises et artisans de moins de 20 salariés) l'a été à 99 600 tonnes. Le gisement des DD de l'activité industrielle francilienne traitée en France s'élevait à 160 177 tonnes en 2005. **Globalement, la capacité de traitement en Ile-de-France est suffisante pour assurer l'évolution du gisement à l'horizon 2019.**

Le gisement de déchets inertes (DI) résulte en majorité des activités économiques. En Ile-de-France, il a été estimé à 6,5 millions de tonnes en 2004, avec une marge d'erreur appréciée à + ou - 20 %. Toutefois, cette estimation ne prend pas en compte les déchets du BTP. Le gisement de DI est composé de plâtre, bois, ferraille, plastics divers, matériaux d'isolation, moquettes, et moindrement d'emballages (palettes bois, plastics, cartons). Ces déchets étant très souvent évacués en «mélange», la répartition par type est méconnue. L'objectif de traitement des DI repose sur une réutilisation ou un dépôt en installation de stockage des DI à 100 %.

La réglementation sur les déchets devra être respectée. Le projet ne sera pas générateur de produits particuliers hormis éventuellement au niveau du centre de maintenance. Les filières adéquates d'élimination devront être respectées.

5.8. Synthèse des enjeux liés au cadre socio-économique



Le développement de la région Ile-de-France induit une amélioration de la performance des réseaux routiers et ferroviaires actuels afin de fluidifier les échanges mais aussi de développer de nouveaux réseaux de déplacements de banlieue à banlieue auxquels les réseaux radiaux ne peuvent plus répondre. C'est dans cette optique que **le réseau de transports collectifs doit se diversifier par la réalisation de services ferroviaires tangentiels afin de s'adapter et de soutenir le développement urbain polycentrique de la région en grande couronne**. Ainsi, le SDRIF préconise la réalisation de rocade ferrées Tangentielles à grand gabarit en appui des infrastructures existantes. Les Tangentielles ferroviaires sont des liaisons de rocade du pourtour de l'agglomération centrale dont le développement s'appuie principalement sur les emprises ferroviaires de la Grande Ceinture. C'est un élément structurant du maillage régional au service du projet spatial. Ce sont des services exploités à terme par des trains légers ou des Tram-Trains.

C'est pourquoi le projet de tangentielle Ouest était déjà inscrit au SDRIF de 1994 et a été réaffirmé dans celui de 2013.

Les documents supracommunaux en vigueur mettent tous l'accent sur le développement des transports en commun. Ceci est mis en exergue sur le périmètre de l'OIN Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines et par la loi relative au Grand Paris.

L'occupation du sol est contrastée au sein de l'aire d'étude, la forêt de Marly-le-Roi et la Plaine de Versailles constituant une coupure dans l'urbanisation beaucoup plus dense au Nord et au Sud de l'aire d'étude.

Ainsi, les zones les plus peuplées et également constituant des pôles d'emplois sont situées aux extrémités de l'aire d'étude (Pôle de Saint-Germain-en-Laye au Nord et le pôle de Versailles - Saint-Cyr-l'Ecole au Sud). De moindre importance la partie centrale de la zone d'étude (L'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi et Bailly) reste cependant relativement dynamique.

D'ailleurs de nombreux projet d'urbanisation sont à l'étude ou en cours de réalisation dans l'aire d'étude. Le projet devra ne pas mettre en péril cette volonté de développement mais au contraire la dynamiser.

Ainsi, l'aire d'étude offre un cadre de vie agréable, à la fois proche de pôles d'activités importants tout en conservant un espace de vie préservé. Le niveau d'équipements publics est en adéquation avec la densité de population avec en outre des équipements ayant un attrait particulier (golfs, aéroport, ferme de Gally, ...).

Le risque industriel y est absent. Les études de pollution ont été réalisées afin de déterminer la nature des futures terres excavées et les filières de traitements adaptées. Par ailleurs, il sera nécessaire d'être vigilant pendant les travaux en cas de suspicion de pollution afin de prendre les mesures adéquates (évacuation des terres excavées vers les filières adéquates, dépollution de site).

6. PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET SITES ARCHEOLOGIQUES

Sources : DRAC Ile-de-France, SDAP des Yvelines, POS/PLU des communes, Service Régional de l'Archéologie

De nombreux vestiges préhistoriques ont été mis au jour dans le département des Yvelines attestant que ce territoire a été peuplé depuis les temps les plus reculés.

Dans les quatre premiers siècles de notre ère, la colonisation laissera d'importants vestiges : des restes de voies de communication, des ateliers de potiers gallo-romains ou encore des sanctuaires.

Au Moyen Age, d'imposantes forteresses ont été édifiées. Les vestiges de celles de Chevreuse, Houdan, Maurepas, Beynes sont encore visibles aujourd'hui.

Après la guerre de cent ans, les rois et la cour résideront de plus en plus fréquemment dans les Yvelines à Saint-Germain-en-Laye ou à Rambouillet. C'est l'acquisition par Louis XIII de la petite terre de Versailles où il aimait venir chasser qui va être déterminante pour le destin de ce territoire.

Louis XIV que la Fronde avait fait fuir du Louvre, choisit d'édifier son Palais à Versailles sur le terrain de chasse de son père Louis XIII. Le souverain constitue un immense domaine qui s'étend sur Clagny, Glatigny, Porchefontaine, le Chesnay, Louveciennes, Rennemoulin, Buc, Voisin et Guyancourt. Le domaine est ainsi passé de 350 hectares à la mort de Louis XIII à 6 000 à la mort du Roi Soleil.



Figure 214 : Château de Versailles

Crédit photo : Etablissement Public de Versailles, C. Milet.

Le château de Versailles sera, à partir de 1668, et jusqu'à la Révolution Française, la résidence de la monarchie.

Les grands moments de la Révolution ont eu lieu à Versailles : proclamation de l'Assemblée Nationale, serment du jeu de paume, naissance de l'Assemblée Constituante, Nuit du 4 août, déclaration des droits de l'Homme.

Après le départ du roi et des deux Assemblées à Paris, Versailles perd son rôle de capitale, mais reçoit peu de temps après celui de chef lieu du département de Seine et Oise.

La première partie du XIX^{ème} siècle est surtout marquée par l'apparition du chemin de fer qui inaugure l'ère nouvelle de l'industrialisation.

En 1964, la Seine et Oise, devenue trop peuplée, éclate en six nouveaux départements, parmi lesquels les Yvelines, dont Versailles devient la Préfecture. Le mot Yvelines aurait pour origine étymologique le mot celtique "ioline" qui signifie abondant en eau.

6.1. Monuments historiques

De nombreux monuments historiques concernent les communes de la zone d'étude. Les monuments présents dans la bande d'étude de 500 m de part et d'autre du tracé sont recensés sur les cartes et tableaux pages suivantes.



Figure 215 : Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Crédit photo : JH Mora



Figure 216 : Eglise Saint-Etienne de Mareil-Marly

Crédit photo : H. Salomé



Figure 217 : Porte ancien château – Noisy-le-Roi

Crédit photo : H. Salomé

ZPPAUP ?

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP).

Commune	Elément protégé	Protection	Date
Saint - Germain - en - Laye	Château vieux	Classé	Liste de 1862
	Restes du Château neuf	Classé	12/05/1925 et 26/04/1988
	Château de la Mulette	Classé	07/04/1921
	Porte de Chambourcy	Classé	18/01/1943
	Ensemble du domaine national de Saint-Germain en Laye	Classé	08/04/1963
	Ancien manège royal	Classé	18/10/1993
	Caserne dite de Gramont	Inscrit	10/01/1929
	Grandes écuries du roi (anciennes)	Inscrit	10/01/1929
	Croix Pucelle	Inscrit	07/08/1926
	Croix du Maine	Inscrit	17/12/1926
	Croix Saint-Simon	Inscrit	17/12/1926
	Pavillon Nord de l'ancien Hôtel de Noailles, 10 rue d'Alsace, façades et toitures	Inscrit	04/12/1985
	Ancien Hôtel de Noailles, 11 rue d'Alsace, façades et toitures	Inscrit	15/07/1991
	Eglise Saint-Louis	Inscrit	23/07/1937
	Couvent des Dames de Saint-Thomas (façade avec péristyle sur rue)	Inscrit	23/07/1937
	Ancien Hôtel de la Feuillade	Inscrit	23/07/1937
	2, 4, 6, 8 Place du Marché Neuf	Inscrit	28/01/1944
	ancien Hôtel de Conti (façades et toitures sur rue et sur cour)	Inscrit	28/04/1947
	Hôtel de Soubise (façade et toiture)	Inscrit	28/04/1947
	Hôtel de Créqui (façades et toitures sur rue et sur cour, escalier intérieur avec rampe en fer forgé)	Inscrit	25/10/1972
	Maison où naquit Claude Debussy (façades et toitures, escalier à balustres sur cour)	Inscrit	20/11/1972
	Hôtel de Villeroy (façades et toitures)	Inscrit	22/11/1972
	Hôtel de Mme de Maintenon (façade et toiture sur rue, garde corps et fer forgé, escalier intérieur)	Inscrit	07/08/1974
	Pavillon de Polignac	Inscrit	15/10/1974
	Aqueduc de Retz	Inscrit	17/05/1988
	Pavillon d'Angoulême	Inscrit	20/06/1988
	Chapelle de l'hôpital Saint-Louis	Inscrit	21/07/1997
16 rue de Poissy	Inscrit	26/04/1999	
Château du Val	Classé	05/07/1993	
Porte des Pétrons	Inscrit	07/09/1933	
Le Prieuré, propriété de Maurice Denis	Classé	02/02/1976	
Croix de Noailles	Classé	22/08/1942	
Pavillon de la Croix de Noailles	Inscrit	01/07/1937	

Tableau 72 : Monuments historiques protégés à Saint-Germain-en-Laye

Commune	Elément protégé	Protection	Date
Mareil-Marly	Eglise Saint-Etienne et ses abords	Classé	11/08/1953 et 03/06/1935
Fourqueux	Eglise Sainte Croix	Classé	14/06/1946
	Villa Collin, en partie Villa Collin, en partie	Classé Inscrit	23/12/1998 22/10/1996
L'Etang-la-Ville	Croix Saint-Michel	Classé	09/06/1938
	Eglise Sainte Anne	Inscrit	19/07/1926
Noisy-le-Roi	Porte de l'ancien château	Classé	30/10/1925
	Château (façades, toitures et autres)	Inscrit	06/10/1981
Bailly	Terrain domanial dit "Abords du Carré de Réunion"	Classé	20/01/1955
	Tour du télégraphe Chappe, située au « Trou d'Enfer »	Inscrit	06/05/1943
Saint-Cyr-l'Ecole	Immeuble, place des Douanes et avenue Pierre Curie	Inscrit	30/05/1947
	Ecole spéciale militaire parties classées	Classé	10/10/1942 et 17/12/1945
	Ensemble de l'école spéciale militaire à l'exception des parties classées	Inscrit	20/03/1945
Versailles	Ancienne abbaye Notre-Dame-des-Angeles	Classé	02/12/1946
	Domaine national : Palais de Versailles et dépendances, petit parc et dépendances, palais et parc des deux Trianons et dépendances, grand parc et dépendances, ferme de Gally dépendant du grand Trianon	Classé	Liste de 1862 et 31/10/1906
	Domaine national : Terrains de la plaine de Mortemets	Classé	23/08/1960

Tableau 73 : Monuments historiques protégés dans les autres communes de la zone d'étude

Le périmètre du trou de serrure instauré par décret du 15 octobre 1964

Concernant les périmètres de protection des domaines de Versailles et de Trianon, il s'agit d'une première zone d'un rayon de 5 000 m calculé à partir de la chambre du Roi dans le Palais de Versailles, d'une zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne droite fictive de 6 000 m de longueur tirée dans le prolongement du Grand Canal et partant de l'extrémité Ouest du bras principal de ce canal. Cette deuxième zone a une largeur de 2 000 m au Sud de la ligne fictive et de 3 500 m au Nord de cette ligne.

A noter également, un projet de ZPPAUP sur la commune de Noisy-le-Roi concernant les résidences du Parc et du Paradis. Datant de 2001, l'étude du périmètre n'a pas encore abouti à l'adoption de la ZPPAUP.

6.2. Sites inscrits ou classés



Figure 218 : Station du trou de l'Enfer à Bailly

La loi du 2 mai 1930 protège "les monuments naturels et les sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général". Cette loi constitue le principal instrument de protection des sites naturels. Dès l'adoption en 1887 de la première loi sur les monuments historiques naquit l'idée d'une protection qui s'appliquerait également aux monuments naturels et plus largement aux sites paysagers.

Une première loi fut ainsi votée le 21 avril 1906 ; elle fut remplacée par celle du 2 mai 1930 toujours en vigueur aujourd'hui, bien que fortement remaniée.

Sont susceptibles d'être classés les sites d'une valeur patrimoniale remarquable telle qu'elle justifie une politique rigoureuse de conservation. Un site classé n'est pas exactement inconstructible mais il est présumé comme devant être conservé en l'état. Tout aménagement du site doit donc permettre d'en assurer la préservation. **Les aménagements et constructions éventuelles sont autorisés dans la mesure où ils s'intègrent convenablement dans le site.** A cette fin, toute modification de l'état d'un site classé doit être autorisée expressément par l'Etat, c'est-à-dire par le ministre chargé des sites, ou par le préfet pour les petits travaux.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution.

A cette fin, l'Etat intervient en conseil dans l'évolution et la gestion des sites inscrits, au travers de l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France qui doit être consulté sur tout projet de modification de l'état des sites ainsi protégés (à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courants).

L'inscription donne pouvoir à l'Etat de s'opposer à la destruction de tout ou partie du site : lorsqu'il s'agit de démolition, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est requis ; la procédure de classement, précédée ou non d'une instance de classement, peut d'autre part permettre de s'opposer à un projet d'aménagement qui mette en péril le site.

La bande d'étude comporte également de nombreux sites inscrits ou classés. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-après. Pour certains d'entre eux, un descriptif plus détaillé fait suite au tableau.



Figure 219 : Château de l'Etang-la-Ville (mairie)

Commune	Élément protégé	Protection	Date
Saint-Germain-en-Laye	Château du Val et son parc	Classé	25/05/1944
	Voies et réserves du parc du château de Maisons-Laffitte	Classé	06/10/1989
	Propriété dite Pavillon d'Angoulême	Inscrit	08/07/1941
	Domaine de Valmoré	Inscrit	28/06/1971
	Propriété dite La Maison Verte	Inscrit	16/09/1943
	Panorama de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye	Inscrit	18/09/1933
	Plaine de la Jonction	Classé	21/12/1938
	Propriété de Maurice Denis, dite Le Prieuré	Classé	25/11/1975
	Château Neuf : parterre et terrasse	Classé	05/06/1934
	Terrain formant la perspective de l'ancien Château Neuf de Saint-Germain-en-Laye	Inscrit	27/04/1942
Fourqueux	Place de l'église	Inscrit	11/09/1957
	Plaine de la Jonction	Classé	21/12/1938
	Golf	Classé	05/07/1984
L'Etang la Ville	Château et terrain qui l'entoure	Inscrit	18/05/1967
Noisy-le-Roi	Ensemble formé par la plaine de Versailles	Classé	07/10/2000
	Cèdre dans la propriété du Clos du Vaucheron	Classé	06/02/1936
Bailly	Plaine du Trou-de-l'Enfer, dans la Forêt de Marly	Classé	06/12/1938
	Ensemble formé par la plaine de Versailles	Classé	07/10/2000
Versailles	Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay	Inscrit	04/05/1972
	Vallée de la Bièvre	Classé	07/07/2000
	Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords	Inscrit	20/12/1967
	Bois de Fausses-Reposes	Inscrit	28/01/1971
	Parcelles entourant le domaine de Montreuil (ancienne résidence de Madame Elisabeth)	Inscrit	10/01/1967
	Quartiers anciens	Inscrit	13/02/1984
	Domaine de Montreuil (ancienne résidence de Madame Elisabeth)	Classé	08/07/1953
	Abords de la route nationale 10 et petite place	Inscrit	21/10/1947
	Immeubles bâtis et non bâtis de part et d'autre de la RN 184 et RN 184a	Inscrit	30/01/1940
	Domaine La Solitude	Classé	09/03/1967
Saint-Cyr-l'Ecole	Ensemble formé par la plaine de Versailles	Classé	07/07/2000
	Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay	Inscrit	07/07/2000
	Abords de la route nationale 10 et petite place	Inscrit	21/10/1947
Saint-Cyr-l'Ecole	Ensemble formé par la plaine de Versailles	Classé	07/07/2000

Tableau 74 : Sites inscrits et classés dans la zone d'étude

Site classé du domaine de Valmoré

Le Domaine de Valmoré est situé en lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Le grand portail de son ancien parc s'ouvre dans les bois, vers la route de la Mare d'Ayen. Le domaine, scindé en plusieurs propriétaires, comprend la grande maison coloniale et son parc.

Site classé de la Plaine de la Jonction

Faisant jonction entre les forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, la plaine était empruntée par les équipages de chasse impériaux et présidentiels sur la Route des Princesses. La plaine est toujours cultivée, mais désormais occupée par un grand établissement d'enseignement depuis 1965, un lycée agricole et horticole accompagné de serres et d'habitations sur le coteau du ru de Buzot.

Site classé du château neuf de Saint-Germain-en-Laye

Les axes de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, presque contiguë à celle de Marly, rejoignent les jardins de la résidence royale de Saint-Germain-en-Laye, réalisés par André Le Nôtre entre 1669 et 1673.

Ces jardins permettent d'atteindre la terrasse du château. Cette grande terrasse, unique pour son ampleur et ses proportions, domine la Seine et le plateau parisien.

À partir de l'esplanade, l'allée des Loges s'enfonce dans la forêt et constitue le départ de nombreux sentiers de randonnée. Ce site a aussi une fonction de parc urbain pour la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Site classé de la Plaine de Versailles

Classé le 7 juillet 2000, ce site concerne le territoire de 10 communes, dont celui de Versailles. Il s'étend sur une superficie de 2 650 ha. Il se justifie par le fait qu'il constitue un des espaces patrimoniaux les plus célèbres du monde, dans le prolongement naturel du parc de Versailles.

Il comporte des éléments d'un grand intérêt paysager ou patrimonial (*domaine de Grand'Maisons, village de Rennemoulin, domaine de Chèvreloup*).

Ce lieu qui présente autant d'atouts historiques que paysagers, demeure néanmoins un espace périurbain et de ce fait, des extensions urbaines ont peu à peu marqué les franges de cette plaine. Cette protection permet donc d'influer sur les projets d'aménagement et de construction qui se doivent d'être économes en surface et respectueux du paysage.

6.3. Sites archéologiques

☛ Vestiges archéologiques ?

Outre la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) signée à Malte le 16 janvier 1992 et transposée en droit français par décret n°95-1039 du 18 septembre 1995, elle est désormais régie par le livre V du code du patrimoine, et notamment par son titre II qui codifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée à six reprises, notamment par la loi n°2003-707 du 1er août 2003, et par ses décrets d'application que sont le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004.

Cette loi du 17 janvier 2001 a pour but de concilier les contraintes d'un travail de recherche scientifique et les impératifs du développement de l'aménagement et de la construction.

L'art. 1 du décret 2004-490 du 3 juin 2004, stipule que "les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

Conformément à la procédure instaurée par les textes susnommés, il appartiendra donc au service instructeur de la demande de saisir du dossier complet le Préfet de région qui déterminera s'il y a lieu, ou non, d'envisager des prescriptions au titre de la protection du patrimoine archéologique.

☛ Périodes archéologiques

- 6 000 à - 2 200 ans : Néolithique
- 2 200 à -50 ans : Age du Bronze et du Fer
- 50 à 500 ans : Antiquité gallo-romaine
- 500 à 1 500 : Moyen-âge,
- 1 500 à nos jours : Périodes moderne et contemporaine

Source : PLU des communes concernées, Porters à connaissance

Sur les territoires de toutes les communes de la bande d'étude, sont recensés des vestiges archéologiques. Témoignages du passé, ils sont d'autant de contraintes à prendre en considération pour tout aménagement.

La législation en matière d'archéologie préventive est rappelée ci-contre.

Au sein de la bande d'étude, de nombreux secteurs renfermant des vestiges sont recensés. Ils sont présentés sur la carte "Patrimoine" au chapitre précédent.

A **Saint-Germain-en-Laye**, sur le site de la gare de triage, en forêt, des témoignages d'occupation datant de l'Age de Fer et de l'Antiquité ont été repérés. Hormis ce site, l'essentiel des vestiges recensés dans la bande d'étude (dans le centre ancien et en bordure de la ligne de la Grande Ceinture, quartier de Bel Air) datent du Moyen-âge.

Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la bande d'étude sur la commune de **Fourqueux**.

A **Mareil-Marly**, plusieurs sites sont recensés, notamment en bordure de la Grande Ceinture. Ils datent essentiellement du Moyen-âge et de la période Antique.

Le secteur de l'Eglise Sainte-Anne à **l'Etang-la-Ville** est recensé en tant que secteur archéologique (*Epoque Médiévale et Moderne*).

A **Noisy-le-Roi**, plusieurs sites archéologiques sont également recensés au droit du centre ancien. Ils datent essentiellement du Moyen-âge et de l'époque moderne.

A **Bailly**, le site archéologique connu dans la bande d'étude se situe au niveau de l'Eglise.

A **Saint-Cyr-l'Ecole**, les secteurs archéologiques recensés dans la bande d'étude concernent l'église dans le village (*Moyen âge, époque moderne*), l'ancienne abbaye notre dame des anges (*Moyen age*) et la Ferme de Gally (*Moyen age, époque moderne*).

A **Versailles**, deux secteurs archéologiques sont répertoriés dans la bande d'étude : l'église Saint-Pierre (*moyen âge / époque moderne*) au lieudit "La Pierre Plate" recouvrant la ligne de la Grande Ceinture à l'Ouest du Camp des Matelots et, au droit de l'allée de Saint-Cyr dans le Parc du Château (*période antique*).



Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile-de-France ont été saisis dans le cadre du projet. Aucun diagnostic archéologique n'a été prescrit.



Figure 220 : Eglise de Bailly



Figure 221 : Ferme de Gally, Saint-Cyr-L'Ecole



Figure 222 : Eglise Sainte-Anne, L'Etang-la-Ville

☞ Secteur sauvegardé ?

La loi du 4 août 1962 prévoit la création de "secteurs sauvegardés" lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est le document d'urbanisme du secteur sauvegardé.

En secteur sauvegardé, tous les travaux et installations, sans exception, y compris à l'intérieur des bâtiments, sont soumis à l'obtention d'une autorisation administrative sans laquelle ils ne peuvent commencer. Il n'existe pas d'accord tacite.

☞ Patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) ?

Avec 936 biens culturels et naturels déjà protégés, le Comité du patrimoine mondial travaille à la passation des trésors de notre passé aux générations du futur.

La liste du patrimoine mondial attire l'attention sur la richesse et la diversité du patrimoine culturel et naturel de la planète. Les sites sélectionnés pour constituer le patrimoine mondial sont choisis pour leurs qualités propres, en tant que meilleurs exemples possibles du patrimoine culturel et naturel qu'ils représentent.

☞ Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ?

Document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme permettant de créer un secteur sauvegardé. Il régit l'ensemble des espaces privés ou publics présentant un intérêt historique, esthétique ou nécessitant une conservation.

☞ UNESCO ?

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture a pour objectif, selon son acte constitutif, de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte de Nations Unies reconnait à tous les peuples ».

6.4. Autre patrimoine remarquable

⇒ Secteurs sauvegardés**Saint-Germain-en-Laye**

Le centre historique de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet d'une protection au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (cf. définition ci-contre) approuvé en 1988. Premier foyer d'urbanisation de la ville, ce secteur de 65 ha présente une grande richesse architecturale. Les rues sont étroites avec un bâti dense et ancien. On recense la présence de nombreux hôtels particuliers bâtis pour une grande part entre le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle.

Versailles

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Versailles couvre près de 170 ha et au terme de sa procédure d'extension, devrait s'étendre sur 250 ha. Le secteur sauvegardé englobe des quartiers anciens de la ville qui rassemblent la plus grande part de l'activité centrale de Versailles. **Le site de la gare de Versailles - Chantiers n'est pas inclus dans ce périmètre.**

Le secteur sauvegardé a été créé sur le territoire de la ville de Versailles par arrêté ministériel le 6 mars 1973, et étendu par arrêté le 18 septembre 1995.

D'après la loi du 4 août 1962, son objectif est de protéger et favoriser la réhabilitation de groupements de construction formant des ensembles qui possèdent en eux-mêmes, soit un attrait particulier, soit un intérêt historique incontestable et qui constituent enfin un accompagnement des monuments de haute qualité (dont le château représente le pôle le plus important) et d'un intérêt exceptionnel.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles s'attache donc à conserver et réhabiliter le patrimoine architectural tout en l'adaptant aux exigences et aux conditions de vie modernes. Ces mesures s'appliquent dans plusieurs domaines :

- circulation et stationnement : plan de circulation, mise en place de stationnements payants, amélioration de la circulation des piétons, etc.,
- population et emploi : amélioration du cadre de vie des habitants, réhabilitation de l'habitat ancien, qualité des commerces et des devantures, développement de son rôle de capitale artistique, culturelle et commerciale, etc.,
- commerce : volonté de maintenir les commerces et les activités, sauvegarde et restauration du marché Notre Dame, etc.,
- logement : stopper le processus de dégradation des immeubles, réhabilitation, etc.,
- environnement : maintien des grands axes plantés d'arbres de haute tige et favoriser de nouvelles plantations, réaménagement du square de l'Observatoire, ouverture du parc Balbi, etc.

Le périmètre du plan de sauvegarde ne comprend pas la gare de Versailles-Chantiers mais il englobe l'abreuvoir des Francines et les réservoirs Gobert.

⇒ Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le palais et le parc du château de Versailles sont inscrits depuis 1979 au patrimoine mondial de l'UNESCO

Ainsi le château de Versailles fut le lieu de résidence privilégié de la monarchie française de Louis XIV à Louis XVI. Le château de Versailles, embelli par plusieurs générations d'architectes, de sculpteurs, d'ornemanistes et de paysagistes, a été pour l'Europe pendant plus d'un siècle le modèle de ce que devait être une résidence royale.

Les critères culturels pour lesquels ce site a été inscrit sont les suivants :

- le site représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain,
- il témoigne d'un échange considérable d'influences pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de signification universelle exceptionnelle (*critère utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles ou appliqué concurremment avec d'autres critères*).

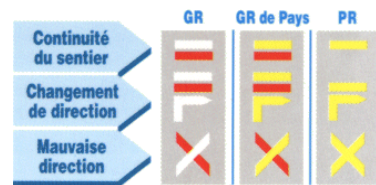


Figure 223 : Signalétique des sentiers de randonnées pédestres



Figure 224 : Sentiers de Grande Randonnée



Figure 225 : Sentiers de Grande Randonnée de Pays



Figure 226 : Sentiers de Promenade et de Randonnée



Figure 227 : La fête des Loges dans la forêt de Saint-Germain au 18^{ème} siècle

Dessin de Philibert Louis Debucourt

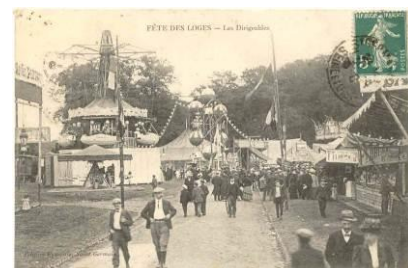


Figure 228 : La fête des Loges dans les années 30



Figure 229 : La fête des Loges de nos jours

6.5. Itinéraires de randonnées - circuits touristiques

6.5.1. Itinéraires de randonnée pédestre

Sources : carte IGN 2214 ET Versailles

Les Yvelines offrent aux amateurs de loisirs nature de multiples possibilités de randonner : à pied, à cheval ou à vélo.

On dénombre ainsi:

- 1 159 km d'itinéraires de randonnée pédestre,
- 417 km de randonnée équestre,
- s'y ajoute 750 km d'aménagement cyclables et un nouveau schéma vélo routes voies vertes comprenant 150 km de pistes le long de la Seine.

Le département des Yvelines présente un schéma départemental de la randonnée pédestre approuvé par délibération du 25 novembre 1999. Ce Schéma recense les chemins de Grande Randonnée (GR), les chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et les chemins de Petite Randonnée (PR).

L'objectif de ce plan est de faciliter la pratique de la randonnée en protégeant le patrimoine constitué par les chemins ruraux et de garantir ainsi la continuité des itinéraires inscrits. Il contribue également au développement économique du département en favorisant le tourisme.

Six chemins de Grande Randonnée (GR) dont le sentier du tour de l'Île de France (GR1), 2 chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et plus de 40 chemins de Promenade et de Randonnée (PR) sillonnent, en tous sens, le territoire Yvelinois.

Les itinéraires sont gérés et balisés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui compte environ 3150 licenciés. On dénombre, dans le Département, 43 associations de randonneurs affiliées à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Le Conseil général des Yvelines favorise également le développement de la randonnée pédestre en finançant ses partenaires (association, communes) pour l'aménagement des chemins ruraux, l'entretien et le balisage des chemins.

Les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi et Versailles offrent de nombreux itinéraires de randonnées.

Certains de ces chemins induisent d'ailleurs aujourd'hui la traversée des voies ferrées de la Grande Ceinture (en l'absence de circulations ferroviaires sur certains tronçons). Il s'agit notamment :

- le GR de Pays franchissant la ligne existante à l'ouest du golf en forêt de Saint-Germain-en-Laye,
- le GR1 franchit à deux reprises la voie ferrée existante au Sud de la Gare de Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt de Marly à l'Étang-la-Ville et plus au Sud en limite communale entre l'Étang-la-Ville et Noisy-le-Roi,

On peut également souligner la présence d'un chemin de Petite Randonnée (PR) qui longe le Camp des Loges en forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Hormis ces chemins de randonnées les divers massifs forestiers offrent la possibilité d'une multitude d'itinéraires qui peuvent être utilisés par les VTT et les randonneurs à cheval.

Par ailleurs, le département des Yvelines a adopté le 23 juin 2006 le Plan Départemental de la randonnée équestre. 6 boucles dédiées à la randonnée équestre ont déjà été créées. Une 7^{ème} boucle équestre, dite boucle Royale, située dans la Plaine de Versailles et la forêt de Marly, a été réalisée en collaboration avec l'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) complète ce réseau d'itinéraires. Elle emprunte le passage à niveau N°3 sur la commune de Bailly.

Deux autres boucles équestres sont à l'étude, l'une en forêt de Saint-Germain-en-Laye et l'autre dans la région de Rambouillet – Saint Arnoult en Yvelines à l'initiative de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines.



Figure 230 Tourisme VTT et randonnée équestre en forêt de St Germain

6.5.2. Autres attraits touristiques

L'Ile-de-France est la première destination touristique mondiale. En effet, les différents départements de la région présentent une offre touristique très diversifiée. Cependant, Paris capitalise à elle seule une très forte notoriété, les autres départements d'Ile-de-France subissant un déficit d'image sur le marché touristique régional, national et surtout mondial.

Dans les Yvelines le tourisme est fortement marqué par la présence du château de Versailles, qui est l'une des principales attractions touristiques de France. En effet, 95% du tourisme dans ce département est concentré sur ce château. Toutefois, certains autres sites représentent un intérêt particulier. En effet, les Yvelines proposent un très large choix d'hébergements et de loisirs. Hormis sa richesse patrimoniale et son attrait lié à la présence de massifs forestiers importants, **la bande d'étude comprend quelques grosses structures de loisirs et touristiques.**

De nombreux terrains de golf sont présents dans le département des Yvelines qui bénéficie de grands espaces ouverts. Il s'agit notamment dans la bande d'étude de deux golfs, celui de Saint-Germain-en-Laye et celui de Noisy-le-Roi, de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole (plus de 70 000 mouvements par an) et de la **ferme de Gally** qui accueille chaque année environ 435 000 visiteurs au droit de la jardinerie / ferme ouverte (dont environ 76 000 personnes pour la ferme ouverte). L'activité cueillette, dont une des entrées est localisée sur la RD7, accueille chaque année environ 100 000 personnes.



Figure 231 : Golf de Saint-Germain



Figure 232 : Ferme de Gally

Enfin avec environ 3 millions de visiteurs par an (*source : commune de Saint-Germain-en-Laye*), **la fête des Loges** se présente comme la principale festivité estivale de Saint-Germain-en-Laye. L'apparition de la fête des Loges remontrait à 1652, date à laquelle est créée une chapelle dédiée à Saint-Fiacre puis en 1655 où une procession est menée. Vers la fin du XVIII^{ème} siècle, la manifestation perd de son origine religieuse devenant de plus en plus un divertissement. Se tenant du dernier vendredi du mois de juin au dimanche suivant le 15 août, cette fête foraine prend place en face de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur sur une surface d'environ 15 ha. Durant cette période, le site accueille 150 manèges ce qui représente environ 1 000 personnes (*forains et employés saisonniers*).

La fête ainsi que les parcs de stationnement, mis spécialement en place pour l'occasion, prennent place sur les propriétés nationales gérées par l'ONF ; ces terrains sont concédés tacitement d'année en année.

Au nombre de trois, les parcs de stationnement sont réalisés :

- au Sud, le long de la RD284, deux parcs de stationnement sont créés dans les contre-allées forestières (2 x 800 m), en parallèle du camp des Loges,
- au Nord, un parc de stationnement est créé sur environ 600 m le long la Route de Saint-Joseph.

En complément, une navette "petit train" (*gare RER A de Saint-Germain-en-Laye - fête des Loges*), est mise en place spécialement. De plus, le groupe Veolia Transport (*exploitant de lignes régulières de bus sur Saint-Germain-en-Laye*) affrète une ligne spéciale durant la période de la fête.